

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE DU
08 juillet 2025**

ORDRE DU JOUR

DELIBÉRATIONS :

Affaire n° 01 : Adoption du procès-verbal du 26 mai 2025 (*Elu : Claude EDMOND*)

Affaire n° 02 : Délibération modificative portant sur les travaux d'extension du cimetière de Gourbeyre (*Elu : Willi NESTOR*)

Affaire n°03 : Demande de subvention au Conseil départemental – Contrat Péyi pour la finalisation des travaux de la première tranche du centre d'interprétation de l'histoire et du patrimoine du Sud Basse-Terre (*Elu : Willi NESTOR*)

Affaire n° 04 : Demande de subvention au Conseil départemental – Contrat Péyi pour la construction d'une salle bioclimatique « le bik a kontré » (*Elu : Patrick DI RUGGIERO*)

Affaire n° 05 : Demande de subventions au Conseil départemental – Contrat Péyi et des Fonds Européens pour la création d'un tiers-lieu nourricier (*Elue : Nicole ERDAN*)

Affaire n° 06 : Demande relative à l'inscription au Contrat Péyi pour la réhabilitation du logement du gardien de l'école maternelle de Champfleury en école de musique (*Elu : Rosan BASSETTE*)

Affaire n° 07 : Candidature au Fonds Chêne 5 DROM du programme ACTEE+ demande de subvention (*Elus : Nicole ERDAN / Rosan BASSETTE*)

Affaire n° 08 : Délibération modificative relative aux travaux de création d'une zone de balisage - demande de subvention au Conseil départemental – Contrat Péyi (*Elus : Nicole ERDAN / Rosan BASSETTE*)

Affaire n° 09 : Demande relative à l'inscription au Contrat Péyi pour la réhabilitation de la salle polyvalente de Champfleury (*Elus : Rosan BASSETTE / Jocelyn ZOU*)

Affaire n° 10 : Demande relative à l'inscription au Contrat Péyi pour la réhabilitation de l'ancienne école maternelle de Champfleury en Maison des associations (*Elus : Rosan BASSETTE / Jocelyn ZOU*)

Affaire n° 11 : Création d'un complexe multifonctionnel dédié à la petite enfance, aux loisirs et à la culture des enfants et des jeunes (*Elues : Valérie SAMUEL-CESARUS/ Nicole ERDAN*)

Affaire n°12 : Délibération modificative relative à l'insertion d'encarts publicitaires dans le magazine municipal (*Elu : Willi NESTOR*)

Affaire n° 13 : Reconduction de la prime aux bacheliers, Master 2 et lauréats des grandes écoles et à l'autorisation de versement aux jeunes éligibles – année 2024-2025 (*Elue : Valérie SAMUEL-CESARUS*)

Affaire n°14 : Dénomination de l'Allée Achille Létan en Impasse Wilfrid Aurélien CELESTE dit Ti Sélès (*Elus : Johan CARLE / Claude EDMOND*)

Affaire n° 15 : Régularisation de l'occupation sans titre de M. Frédéric Marc AUGUSTIN sur une parcelle communale – autorisation de cession d'une portion de la parcelle cadastrée section BE n°11 (*Elus : Charles VIGNAL / Johan CARLE*)

Affaire n° 16 : Cession de parcelles à 18 attributaires de logements évolutifs sociaux à Palmiste (*Elu : Charles VIGNAL*)

Affaire n° 17 : Demandes de subventions FAFA et DRAJES – mise en conformité règlementaire des équipements et de l'éclairage du stade (*Elu : Charles VIGNAL*)

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mardi 1^{er} juillet 2025, le Conseil Municipal a été convoqué le mardi 8 juillet 2025, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le mardi 8 juillet 2025, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie l'ensemble des élus d'avoir répondu à sa convocation et propose M. Willi NESTOR comme secrétaire de séance.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Il demande à M. Willi NESTOR de procéder à l'appel des membres.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (14)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, M. DARLY Frantz, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (14)

Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriq, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, M. CARLE Johan, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉS : (1)

M. Charles VIGNAL a donné pouvoir à M. Willi NESTOR

DÉLIBÉRATIONS :

Affaire n° 01 : Adoption du procès-verbal du 26 mai 2025

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Bonsoir à tous, nous allons débiter avec la première affaire.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2025.

Madame Fabienne THOMAS : J'ai une correction à porter, Monsieur le Maire. Sur l'affaire 13, à la page 28, il est écrit que Madame Thomas indique que : « le compte 64 est un poste de recettes », il s'agit du poste 74.

Monsieur le Maire : Très bien, c'est une bonne précision.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

Article 1 : D'adopter le procès-verbal du 26 mai 2025.

Affaire n° 02 : Délibération modificative portant sur les travaux d'extension du cimetière de Gourbeyre

Arrivée de Monsieur Frantz DARLY à 17h52.

RAPPORTEUR : Monsieur Willi NESTOR

Il s'agit d'une délibération modificative portant sur le plan de financement des travaux d'extension du cimetière de Gourbeyre. La commune de Gourbeyre, compétente en matière de création et d'agrandissement de cimetière, a décidé, par délibération en date du 1er octobre 2021, de procéder à l'extension du cimetière situé route du Vieux Chemin. Maître d'ouvrage de l'opération, la ville avait engagé les travaux depuis 2018. Toutefois, la crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19 a fortement ralenti l'évolution du chantier, impactant tant les délais que les coûts.

Le cimetière actuel, constitué exclusivement de concessions traditionnelles, est parvenu à saturation. Cette situation empêche aujourd'hui le service funéraire municipal d'assurer les inhumations dans des conditions satisfaisantes.

L'objet de cette délibération est d'approuver le nouveau plan de financement d'un montant total de 2 728 928€. La participation de la Commune s'élève à 1 195 768€, celle de la Région à 730 000€, celle de l'État à 300 000 € et celle du Conseil départemental à 503 160€.

La mise en place du nouveau plan de financement a été entravée par plusieurs difficultés, notamment la crise du COVID et les contraintes liées à la topographie du terrain, caractérisé par une forte pente.

De plus, l'architecte a signé une mission de DET (Direction d'Exécution des Travaux) au lieu d'une OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination). Dans le cadre de la DET, c'est la commune qui doit fournir les différentes entreprises, tandis que l'architecte se charge de la gestion des travaux. Je pense que si l'OPC avait été retenue, la situation serait différente : l'architecte aurait été responsable de la coordination et aurait dû mobiliser lui-même les entreprises nécessaires. Je suis à votre disposition pour répondre à vos interrogations.

Monsieur le Maire : La discussion est ouverte sur cette affaire.

Madame Fabienne THOMAS : J'ai une question. Dites-moi quelles différences y a-t-il entre les deux plans de financement ? Qu'est-ce qui a changé dans le nouveau ? Avons-nous simplement ajouté le 3ème lot ou y a-t-il eu d'autres modifications ?

Madame Nadine SCHAEFER (Directrice du Pôle Opérationnel) : Cette affaire est suivie par le pôle opérationnel, notamment par M. DELANNAY qui en est le référent technique. Il n'est pas présent, je répondrai donc à sa place. L'affaire permet d'acter la demande formulée dans le cadre du Contrat Péyi, pour un montant de 503 000 €, visant à augmenter la part des financements. Le dossier reposait principalement sur l'autofinancement de la ville.

Madame Fabienne THOMAS : Nous avons juste ajouté le lot 3 en charges et en produits ?

Madame Nadine SCHAEFER : Effectivement, nous avons sollicité le Contrat Péyi pour financer les équipements funéraires. Il y avait déjà eu une première délibération en 2021. Nous avons sollicité le Département mais nous n'avons pas eu de réponse. Maintenant que l'accord avec le Contrat Péyi est plus ou moins acté, il était nécessaire de le mentionner dans la délibération.

Monsieur Jocelyn ZOU : J'aimerais savoir si le montant total du financement est désormais définitivement arrêté, et quel est précisément le montant que nous engageons sur cette opération.

Madame Nadine SCHAEFER : Le marché a été relancé pour le lot 2 sur la partie bâtementaire. Deux offres sont en cours d'étude. Il y a eu une offre sur le lot 3 relatif aux équipements funéraires car nous l'avons relancé également. Je comprends bien la question, car si les prix ont évolué entre-temps, et que nous parvenons à contractualiser avec l'offre la plus basse, le plan de financement devrait être entièrement achevé. Nous devrions pouvoir finir l'opération avec cette offre parce que la 2ème offre est deux fois plus importante. Cela nous poserait alors vraiment des difficultés.

Madame Fabienne THOMAS : Le lot 3 est le dernier lot ?

Madame Nadine SCHAEFER : C'est le lot 3 équipements funéraires. Les deux offres varient du simple au double.

Nous les étudions donc de façon pointue pour savoir si l'offre la plus basse est suffisamment sérieuse pour que nous puissions l'accepter.

Monsieur le Maire : Avons-nous une programmation des travaux ?

Madame Nadine SCHAEFER : Il n'y a pas encore de programmation puisque le marché vient d'être relancé. Une fois que nous aurons contractualisé avec les entreprises, nous pourrons donner une programmation. L'entreprise qui a répondu à l'offre sur le lot 2, c'est GETELEC. Ils avaient déjà le lot 1, donc ils connaissent le chantier. La coordination sera également facilitée si la même entreprise termine les lots 1 et 2. Si nous contractualisons avec GETELEC, nous pourrons avancer plus rapidement, car ils sont déjà prêts à reprendre les travaux du cimetière.

Monsieur le Maire : Je suis rassuré que ce soit GETELEC, d'autant plus que le nouveau directeur m'a abordé et que j'ai pu évoquer avec lui son prédécesseur que j'avais rencontré. Ce serait bien de le recevoir pour créer un climat de confiance et discuter des chantiers qu'il porte pour la ville. Les relations informelles sont importantes pour la confiance et permettent d'ouvrir des portes verrouillées. J'envisage de l'inviter à une réunion afin de mieux faire connaissance et d'explorer les moyens d'optimiser notre collaboration. C'est une attente sociale qui est importante. Quelques fois ce sont les écoles, mais là il s'agit d'un cimetière.

Madame Nadine SCHAEFER : Le dossier est passé en commission permanente au niveau du Département le 4 juillet. Il ne reste plus que la contractualisation à finaliser, mais nous sommes sur la bonne voie.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres questions sur le cimetière ? Cela nous réjouit qu'il y ait un autre repreneur. Nous devons également composer avec la fragilité de nos entreprises, ce qui ralentit quelque peu l'avancement des travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

Article 1 : D'approuver le projet d'extension du cimetière communal, notamment le Lot 3 relatif aux équipements funéraires, et le plan de financement ainsi qu'il suit :

DEPENSES		RECETTES	
POSTES	Montant HT	POSTES	Montant HT
Honoraires:	247 246	COMMUNE	1 195 768
Mission Maîtrise d'œuvre	152 151		
Coordonnateur SPS	38 038	REGION	730 000
Mission Contrôleur technique	57 057		
		ETAT (DETR 2018)	300 000
Travaux en cours - Tranche 1 (lot 1 et 2)	1 920 895		
Travaux - lot 3 non attribué	503 160	CONSEIL DEPARTEMENTAL	503 160
Divers	57 627		
TOTAL	2 728 928 €		2 728 928 €

Article 2 : D'autoriser le Maire à faire des demandes de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du « CONTRAT PEYI » pour un montant de CINQ-CENT-TROIS MILLE CENT SOIXANTE EUROS (503 160.00 €).

Article 3 : Acte l'inscription des crédits en dépenses et recettes à la section d'investissement au budget de la Ville.

Article 4 : D'autoriser le Maire à lancer les consultations, signer tous actes, documents, marchés et avenants relatifs à l'opération.

Affaire n°03 : Demande de subvention au Conseil départemental – Contrat Péyi pour la finalisation des travaux de la première tranche du centre d'interprétation de l'histoire et du patrimoine du Sud Basse-Terre

Arrivée de M. Claude EDOUARD à 17h59

RAPPORTEUR : Monsieur Willi NESTOR

Ce projet de délibération a pour objectif d'autoriser le Maire à faire des demandes de subventions au Conseil départemental dans le cadre du Contrat Péyi pour un montant de 350 000€. Le plan de financement est proposé pour un montant total de 438 161,91 €.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur cette affaire ?

Madame Fabienne THOMAS : Pour une meilleure lecture, peut-on mettre l'ancien plan de financement ainsi que le nouveau, même si cela nécessite plus de pages ? Cela nous permettrait de comprendre la différence entre les deux sans poser de questions.

Monsieur le Maire : Sans même ajouter de pages, il s'agirait simplement d'insérer une colonne.

Madame Fabienne THOMAS : Cela éviterait que nous posions des questions, alors que nous pouvons avoir la réponse directement.

Monsieur le Maire : La question est pertinente, c'est du bon sens. Quand nous parlons de nouveau plan de financement, nous avons besoin de savoir en quoi il s'agit d'un nouveau plan de financement et d'avoir en rouge les modifications. Qu'est-ce qui change dans cette affaire ?

Madame Nadine SCHAEFER : Ce qui change, c'est que les 430 000 € ont été sollicités dans le but de finaliser la partie bâimentaire, notamment pour couvrir les révisions de prix que nous avons subies. Le chantier a, en effet, pris du retard depuis 2021, en raison des fermetures liées au COVID, des mouvements sociaux, ainsi que de la faillite de l'entreprise LEGENDRE ET LUREAU.

En calculant les révisions de prix demandées par les entreprises en attente et le maître d'œuvre, nous avons sollicité auprès du Département, dans le cadre du Contrat Péyi, la possibilité de pouvoir finaliser la partie bâtementaire. Bien entendu, une partie optionnelle du projet demeure, pour laquelle des financements complémentaires devront être recherchés, notamment pour les bâtiments optionnels.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

Article 1 : D'adopter la relance et la finalisation de la première tranche du projet de réhabilitation du site patrimonial de Bisdary, et le plan de financement ainsi qu'il suit :

Nature des Dépenses		Nature des Ressources	
Plus-value	167 399,66 €	Autofinancement 20 %	87 632,91 €
Révision sur montant facturé	92 516,69 €	Département 80 %	350 530,00 €
Menuiserie	151 503,28 €		
MOE	26 742,28 €		
Total (hors aléa)	438 161,91 €	Total	438 161,91 €

Article 2 : D'autoriser le Maire à faire des demandes de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du « CONTRAT PEYI » pour un montant de TROIS-CENT QUINQUANTE MILLE CINQ-CENT TRENTE EUROS (350 530 €).

Article 3 : D'acter l'inscription des crédits en dépenses et recettes à la section d'investissement au budget de la Ville.

Article 4 : D'autoriser le Maire à lancer les consultations, signer tous les actes, documents, marchés et avenants relatifs à l'opération.

[Affaire n° 04 : Demande de subvention au Conseil départemental – Contrat Péyi pour la construction d'une salle bioclimatique « le bik a kontré »](#)

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick DI RUGGIERO

Bonsoir, l'affaire 4 est une délibération relative à la demande de subvention Contrat Péyi pour la construction d'une salle bioclimatique qui s'appellera « le bik a kontré ».

Il s'agit, pour la ville, de construire une structure d'un montant total de 132 781,40€, financée dans cadre du Contrat Péyi à hauteur de 80% par le Département. Il s'agira pour la Ville de construire une succursale bioclimatique, un espace ouvert et collectif, conçu pour répondre en premier lieu aux publics les plus fragiles, aux besoins divers et aspirations de notre société. Véritable carrefour d'échange, d'apprentissage, de rencontre et de passion, ce lieu contribuera à évaluer le mieux-être sur le territoire.

Ce projet novateur bénéficiera à l'ensemble de l'écosystème qui anime le territoire. Au sein de ce lieu accueillant et chaleureux, des actions seront menées pour vaincre l'isolement en favorisant la connexion sociale et le développement personnel. Cette initiative repose sur deux piliers fondamentaux : l'émancipation individuelle et le renforcement du tissu social et économique.

La ville de Gourbeyre est déterminée à offrir un espace accueillant où les familles isolées peuvent trouver un soutien, où les usagers de France Services peuvent élargir leurs horizons et où le public du RSA peut trouver l'inspiration pour un changement de vie. Pour atteindre ces objectifs, différents ateliers seront proposés : des ateliers de jardinage, cuisine, sophrologie, peinture, artisanat, santé avec des professionnels, ateliers d'écriture, etc.

Si vous avez des questions, j'y répondrai. J'en profite, Monsieur le Maire, pour féliciter Madame RACON et son équipe pour le travail effectué et surtout pour la féliciter d'avoir réussi son concours d'attaché territorial.

Monsieur le Maire : La discussion est ouverte.

Madame Fabienne THOMAS : Si j'ai bien compris, nous demandons un financement au Département pour la construction de la salle bioclimatique, c'est bien cela ?

Monsieur Patrick DI RUGGIERO : Tout à fait, elle sera située entre le Tiers-Lieu et la Maison d'insertion, dans l'espace qui est entre les 2 bâtiments.

Madame Fabienne THOMAS : Et dans cet espace bioclimatique, nous allons mettre une structure qui s'appelle « le bik a kontré », c'est cela ?

Monsieur Patrick DI RUGGIERO : Non, c'est l'intitulé. Le nom « salle bioclimatique » permet de chercher des financements. C'est un espace ouvert avec une structure essentiellement en bois. « Le bik a kontré » englobe le tout avec les différents ateliers qu'il y aura. Le Tiers-Lieu n'offre pas suffisamment d'espace pour pouvoir faire certaines manifestations. Dès le départ, nous voulions aménager le Tiers-Lieu avec un espace cuisine, mais ce n'est pas possible compte tenu des espaces qui sont restreints. L'objectif était donc de créer un espace entre ces deux bâtiments pour pouvoir développer les services qui se font au sein du Tiers-Lieu.

Madame Fabienne THOMAS : C'est donc une extension du Tiers-Lieu ?

Monsieur Patrick DI RUGGIERO : Nous pouvons dire que c'est une extension des services du Tiers-Lieu.

Madame Fabienne THOMAS : D'accord, il n'y aura donc pas de budget de fonctionnement différent de celui du Tiers-Lieu ?

Monsieur Patrick DI RUGGIERO : Non, mais il y aura les manifestations et les ateliers qui seront mis en place.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

Article 1 : D'adopter le projet de construction de la salle bioclimatique dénommé « BIK a Kontré », et le plan de financement ainsi qu'il suit :

Nature des Dépenses		Nature des Ressources	
Maîtrise d'œuvre	11 250,00€	Autofinancement (20%)	26 556.40€
Etudes Complémentaires	15 375,00€	Département (80 %)	106 225.12€
Travaux	106 156,40€		
Total	132 781,40€	Total	132 781,40€

Article 2 : D'autoriser le Maire à faire une demande de subvention de CENT SIX MILLE DEUX CENT VINGT CINQ, DOUZE CENTIMES 106 225,12€ €) au Conseil Départemental représentant 80% du projet.

Article 3 : Acte l'inscription des crédits en dépenses et recettes à la section d'investissement au budget de la Ville.

Article 4 : D'autoriser le Maire à lancer les consultations, signer tous actes, documents, marchés et avenants relatifs à l'opération.

[Affaire n° 05 : Demande de subventions au Conseil départemental – Contrat Péyi et des Fonds Européens pour la création d'un Tiers-lieu nourricier](#)

RAPPORTEUR : Madame Nicole ERDAN

Le projet de Tiers-lieu nourricier du Palmiste vise à contribuer de manière pertinente aux enjeux de souveraineté alimentaire et de cohésion sociale. Porté conjointement par la municipalité de Gourbeyre et piloté par l'association L'Effet Papillon, ce projet s'inscrit dans le cadre du développement d'un système alimentaire territorial durable.

Il a pour ambition de :

- Mobiliser les citoyens dans les transitions agroécologiques,
- Créer des ponts entre la population et les producteurs,

- Initier des partenariats entre acteurs de la recherche, les associations du territoire et les institutions,
- Encourager et accompagner les administrés à créer de petites exploitations agricoles familiales durables, ancrées sur le marché local qui génèrent des revenus, des emplois et de la valeur ajoutée locale.

Le Tiers-lieu nourricier du Palmiste a pour projet d'intégrer 6 pôles d'activités :

- Un pôle inclusion,
- Un pôle recherche-formation,
- Un pôle production,
- Un pôle agro-transformation,
- Un pôle animation territoriale,
- Un pôle développement économique local.

Deux bâtiments et un parking d'accueil sont envisagés :

- Structures d'accueil Atelier Chantier d'Insertion : Afin d'accueillir les salariés dans de bonnes conditions et ainsi leur fournir l'encadrement et les formations nécessaires à la construction de leur parcours individuel et professionnel, une structure de 236,5 m² sera construite. On y trouvera deux salles de formation (20 pers), un réfectoire, des vestiaires femmes et hommes séparés pouvant accueillir au total 20 salariés (10 hommes, 10 femmes). Chacun disposera de son casier personnel. Des bureaux pour le personnel administratif et encadrant, un espace de stockage ainsi que des toilettes femme, homme et PMR pour les visiteurs viendront compléter le dispositif.
- Structures d'accueil Tiers-lieu nourricier : Une structure de 531,3 m² abritera le Tiers-lieu nourricier. On y trouvera quatre salles de réunion (20 pers), un laboratoire d'agro transformation de 100 m², un espace couvert pouvant accueillir 150 personnes assises, un bloc sanitaire public. Plusieurs zones enherbées seront laissées libres d'appropriation. Elles doivent permettre l'éclosion d'événement éphémères, comme un marché de plein air, une rencontre d'artisans, une manifestation autour du jardinage, une conférence, un concert, etc.
- Espace de parking : une aire de stationnement engazonnée de 45 places de parking (dont 4 PMR et bus) sera construite sur le site. Un gros travail de nettoyage et d'enlèvement des véhicules hors d'usage sera fait. L'ensemble des aménagements sont prévus pour recevoir des personnes en situation de handicap.

Le Tiers-lieu nourricier est vraiment bien plus qu'un projet agricole. C'est un projet qui intègre un dispositif d'insertion par l'activité économique. C'est un centre de production agro-écologique en polyculture-élevage avec de l'agro-transformation. Il est vraiment pensé comme un levier d'insertion professionnelle et de structuration territoriale.

Le plan de financement de ce projet se décline comme suit :

Nature des Dépenses		Nature des Ressources	
Phase 0	63 340 €HT	DEPARTEMENT	300 376,80€
Phase 1 – structure accueil salariés	805 916 €HT	FONDS EUROPEENS	500 628,00€
Phase 2 – Aménagement site & lancement des activités	63 800 €HT	AUTOFINANCEMENT	200 251,20€
Phase 3 – Fin des aménagement & déploiement total	68 200 €HT		
Total (hors aléa)	1 001 256,00€	Total	1 001 256,00€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption :

- de la création du Tiers-lieu nourricier,
- du plan de financement proposé,
- de l'autoriser à signer tout acte administratif permettant d'obtenir la subvention du Conseil Départemental et des Fonds Européens en vue de la création du jardin nourricier des études et travaux y afférant au titre de l'année 2025.

Monsieur le Maire : La discussion est ouverte. Concernant les deux co-financiers, le Département et l'État, est-ce que c'est acté aujourd'hui ?

Madame Fabienne THOMAS : Il faudrait vous accorder parce qu'il semblerait que la collectivité aurait demandé d'enlever ce projet dans le Contrat Péyi au profit du stade.

Madame Nicole ERDAN : Il s'agit de quelle collectivité ?

Madame Fabienne THOMAS : La commune de Gourbeyre, Mme ERDAN.

Madame Nicole ERDAN : Ah bon ?

Madame Fabienne THOMAS : C'est l'information que j'ai eu à la dernière réunion technique, alors il faudrait peut-être se coordonner.

Madame Nicole ERDAN : Est-ce nous qui avons demandé ce changement ? Je n'ai pas été tenue informée. Ce n'est pas ce qui avait été signé avec le Président dans le cadre du Contrat Péyi. Je suis toujours sur ce projet et je découvre ce changement aujourd'hui en pleine séance.

Monsieur le Maire : Je verrai cela avec le Président et si j'ai un choix à faire, j'opterai pour le stade.

Madame Fabienne THOMAS : En réunion technique c'est ce qui a été dit, que la collectivité avait demandé d'enlever ce projet au profit du stade.

Monsieur le Maire : Je le dis très clairement que si j'ai un choix à faire, je ferai le stade.

Madame Fabienne THOMAS : Le montant des projets diffère. Je me demandais quelle était la participation de l'Effet Papillon dans ce dossier. Dans le projet initial qu'ils présentent, on voit bien qu'il y a une participation de 500 000€ de l'Effet Papillon qui ne figure pas du tout dans le plan de financement. Alors quel est le bon plan de financement ? Est-ce que c'est 1,5 million ou 1 million ?

Monsieur le Maire : Nous mettrons cela à plat avec les services, avec Mme Carole RACON qui m'a interpellé là-dessus. Nous t'informerons. Merci pour la précision, je pense que le rôle que tu joues au Département est utile. Nous nous rapprocherons du Département pour nous assurer de ce choix. Le montant du stade serait de combien ? C'est le stade 'nouvelle formule' ou bien les travaux d'urgence ?

Madame Nadine SCHAEFER : La part du Contrat Péyi concerne les projets importants de 3,6 millions. C'est le même montant.

Madame Fabienne THOMAS : La DRAJES accepte de suivre seulement si le Département accompagne.

Madame Nadine SCHAEFER : La DRAJES nous a indiqué que l'on obtiendrait les subventions d'État sur le projet de requalification du stade, si seulement nous avons une collectivité majeure accompagnatrice. Ils nous ont dit que pour la plupart des communes, ils demandaient que ce soit inscrit au Contrat Péyi.

Monsieur Jocelyn ZOU : Je vois que Mme ERDAN est déçue d'apprendre cela ce soir. Je me demande s'il faut que nous gardions cette délibération ou si nous devons la rapporter. Pour moi il y a un flou.

Monsieur le Maire : Ce qui compte c'est l'arbitrage politique. Le Maire choisit avec son équipe le projet et l'intendance suit. Nous prendrons ensuite une délibération et verrons pour quel niveau de financement et quelle programmation opter. Nous en discuterons, c'est bien de soulever cette question. Moi je ne veux pas qu'on ait un projet, je veux qu'on ait une réalisation avec des financements sûrs. C'est bien d'aligner un plan de financement dit prévisionnel, mais les paroles ne sont pas des garanties. Si la Région ou le Département me disent qu'ils s'engagent sur un projet et non sur un autre, j'irai forcément dans cette direction. Nous faisons de la politique et sommes réalistes. Peut-être que certains projets inspirent moins les présidents des deux collectivités qui ont leur affinité et leur vision du territoire. Il y a des priorités sur certaines dépenses. Maintenant dans le cadre de la DETR, nous discutons avec le Sous-Préfet des types d'investissement, mais avant, la décision venait des hautes sphères et nous devons nous aligner. C'est d'ailleurs ce qui explique qu'il y avait une sous-consommation de crédits, parce que les décisions ne correspondaient pas à la réalité de notre territoire. C'est dans cette discussion que nous avons pu inclure le cimetière pour le financement DETR. Ce qui importe, ce sont les financements sûrs de nos partenaires.

Cela ne sert à rien d'avoir 10 000 projets si nous n'en réalisons aucun parce que nous sommes toujours en attente d'une subvention alors que ce n'est peut-être pas la priorité de la Région ou du Département. Rien n'est tranché mais nous sentons la tendance.

Madame Nicole ERDAN : Madame Thomas, j'ai posé la question tout à l'heure à dessein parce que vous avez mentionné que la décision émanait de la collectivité. Je pensais que c'était le Conseil Départemental qui orientait les décisions en fonction de sa stratégie politique dans le cadre du Contrat Péyi. Est-ce que c'est le Conseil Départemental qui a décidé de prioriser le stade par rapport au projet du Tiers-lieu ?

Madame Fabienne THOMAS : Non, c'est la collectivité.

Madame Nicole ERDAN : Quand vous dites la collectivité, vous faites référence au Conseil Départemental ou à la Commune ? Parce que le Département c'est une collectivité aussi.

Madame Fabienne THOMAS : C'est la Commune.

Madame Nicole ERDAN : Mais je ne comprends pas.

Madame Fabienne THOMAS : La Commune de Gourbeyre a demandé aux services du Département d'enlever le Tiers-lieu Nourricier du Contrat Péyi au profit du stade parce que la DRAJES a fixé une condition pour financer le stade, il faut qu'il y ait une institution qui accompagne.

Madame Nicole ERDAN : Donc c'est la Commune qui a demandé au Département d'enlever le projet après l'avoir validé en CATEDD et en Conseil Majoritaire. Maintenant, en Conseil Municipal, j'apprends que le projet a été remplacé par un autre projet alors qu'il y a d'autres financeurs ! A mon avis, la réhabilitation du stade relèverait plus de la compétence de la Collectivité Régionale. Ce projet a été déposé au FEI, il n'a pas été validé pour insuffisance de financement. Pourquoi vouloir torpiller un projet qui contribue à la souveraineté alimentaire et qui vise à faciliter l'insertion par l'activité économique ? Nos familles ont besoin de se nourrir et nos jeunes ont besoin de travailler. Quel est l'état d'avancement du projet que vous avancez de réhabilitation du stade ?

Monsieur le Maire : Nous aurons l'occasion d'en discuter avec les politiques. J'arbitrerai ces sujets.

Madame Fabienne THOMAS : Ce n'est pas le Département qui cherche à torpiller le projet. Nous avons défini un certain nombre de projets, c'était le « pré-Contrat Péyi ». Et maintenant plusieurs mairies demandent à porter des modifications.

Monsieur le Maire : J'ai bien compris. Je prendrai l'attache du Département pour clarifier les choix mais vous avez compris ma priorité. Nous verrons par la suite pour d'autres projets.

Madame Nicole ERDAN : Je comprends, la décision est collégiale. Est-ce que les financements au niveau de la Région ont été sollicités ? La réhabilitation d'un stade est une politique publique qui est portée par la Région.

Nous avons une enveloppe constante, cela fait trois ans que nous travaillons sur ce projet et j'apprends au conseil municipal que le projet n'aboutira pas au profit d'un autre. J'aurais aimé tout de même qu'on me tienne informée.

Monsieur Claude EDOUARD : Monsieur le Maire, je suis interpellé par ce sujet car notre collègue nous dit que la collectivité communale semble changer le projet. Pourtant il nous est demandé de voter pour prendre une délibération en l'état, mais il y a un flou total.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de flou.

Monsieur Claude EDOUARD : Si, parce que c'est la Commune qui a demandé le changement du projet. L'élue responsable de ce dossier est étonnée.

Monsieur le Maire : Merci de vos précisions. Jusqu'à aujourd'hui c'est le Maire qui arbitre. L'objectif maintenant, c'est qu'il y ait un arbitrage politique avec le Département et la Région. Nous travaillerons ensemble sur les pistes évoquées et nous verrons l'issue. Peut-être qu'au final les deux projets seront retenus. Une délibération peut être votée et rester lettre morte.

Monsieur Claude EDOUARD : Il subsiste une part d'incertitude, et pourtant, nous demandons aux collègues de se prononcer sur une délibération aussi floue.

Monsieur le Maire : Pour moi elle n'est pas floue. Nous n'avons pas encore arbitré. Il n'y a pas encore de délibération sur le financement du terrain, c'est un arbitrage politique. Nous verrons si nous pouvons opter pour la solution de la Région pour le stade, si c'est possible, mais entre-temps nous votons cette affaire. Ne prenons pas de retard, il faut être pragmatique sur ces éléments.

Madame Fabienne THOMAS : Il est important que nous nous accordions sur le montant, car le projet présenté par l'Effet Papillon prévoit 1,5 million d'euros, tandis que le plan de financement ne mentionne qu'un million. J'ai pris le temps de lire le projet, car je pensais que l'Effet Papillon en était le porteur sans pour autant y contribuer réellement. Mais en regardant en profondeur le dossier, nous voyons bien qu'ils participent à hauteur de 500 000€, sauf que ce n'est pas inscrit dans la délibération. Quel est donc concrètement le coût du projet ? Est-ce que c'est 1,5 million ? Et pourquoi est-ce qu'on aurait enlevé les 500 000 € de l'Effet Papillon ?

Madame Nicole ERDAN : J'ai compris qu'au niveau du Territoire d'Industrie, une demande avait été faite auprès de l'ingénierie en préfecture pour revoir à la baisse le plan de financement. De toute façon l'association Effet Papillon vient en apport en industrie. Est-ce que Monsieur RENAUD peut compléter ?

Monsieur Stéphane RENAUD (Directeur des Projets Structurants) : Nous avons mis dans le plan de financement ce qui revient à la charge de la Collectivité. Le reste sera apporté en industrie par l'association qui cherchera à financer de son côté ses apports.

Madame Fabienne THOMAS : Mais cela n'empêche pas que nous mettions les deux en charge et en produit et cela s'annule.

Monsieur Stéphane RENAUD : Nous créons un outil que nous mettons à disposition de l'association et elle apporte sa contribution en plus des bâtiments que nous construisons. De son côté, l'association apporte des équipements extérieurs qu'elle a mis dans son chiffrage des 1,5 million €.

Le projet dans sa globalité est de 1,5 million €, mais ce qui sera supporté par la Collectivité en termes d'investissement, c'est 1 million €.

Madame Fabienne THOMAS : Cela ne pose aucun problème si nous savons que la SCI va financer. Il faut mettre la charge d'un côté et le produit d'un autre côté, cela reste toujours nul. Il fallait faire apparaître cette part, cela porte à confusion. Si c'est la municipalité qui finance en partie, pourquoi la participation de la SCI n'apparaît pas ? Autant mettre sa participation en charge et cela s'annule. La participation de la collectivité ne va pas changer, sauf que la participation du porteur de projet va figurer dans le plan de financement.

Monsieur Jocelyn ZOU : Je partage l'analyse de Mme Fabienne THOMAS et je comprends l'agacement de Mme Nicole ERDAN puisque cela fait 3 ans qu'elle travaille sur ce projet et elle apprend ce soir qu'il est abandonné au profit du stade. Je souhaiterais, M. le Maire que les deux projets avancent, puisque nous parlons de souveraineté alimentaire et nous abandonnons ce beau projet. En même temps, moi qui suis dans la pratique sportive, je veux que l'autre projet aussi aboutisse. Je préférerais t'entendre dire que nous allons nous battre pour que les deux projets se fassent.

Monsieur le Maire : Sachant que la dernière affaire porte sur le financement du stade. Je viens de recevoir un message de Pascal L'ETANG qui me rappelle que nous avons rendez-vous la semaine prochaine concernant le projet du Tiers-lieu nourricier. Votons-nous ce texte Mme ERDAN, ou attendons-nous ?

Madame Nicole ERDAN : Je suis favorable au vote.

Monsieur le Maire : Voilà, nous amenderons le texte si nécessaire.

Madame Nicole ERDAN : Par respect pour l' élu, j'aimerais savoir qui s'est permis de contacter le Conseil Départemental pour modifier le projet. Je n'accepte pas cela. Il aurait suffi de m'appeler, je suis très disponible. Nous avons eu la CATEDD, le conseil majoritaire et à aucun moment je n'ai soupçonné cela. Aujourd'hui, on me dit que le projet a changé, je trouve que c'est inacceptable de la part de la personne qui a contacté le Département sans m'en parler. Je comprends les choses quand même. Je trouve cela irrespectueux. Cela met en difficulté tout le monde, l' élue que je suis et la parole que je donne. Je suis venue à deux séances de travail toute seule pour m'entendre dire aujourd'hui que le sujet est retiré au profit d'un autre projet. De mon point de vue, la réfection d'un stade relève de la compétence de la collectivité régionale. Il faut donc trouver des fonds pour ce projet, comme le FEI.

Monsieur le Maire : Sachant que le sport fait partie des compétences partagées entre la Région, le Département et la Commune. Le Maire a la charge de l'administration, il assume cette responsabilité et couvre l'agent.

J'ai identifié et je réglerai cela. Je propose le vote et nous prenons aussi en compte l'analyse qui est juste de Madame THOMAS.

Madame Nicole ERDAN : Ce que je veux dire par ailleurs, car c'est un sujet qui me tient à cœur, c'est qu'entre-temps, j'ai contacté les services de la DAAF (Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) qui porte ce projet en règle générale en Préfecture. Le SGAR est mobilisé sur ce sujet.

Monsieur le Maire : Nous en parlerons aussi, mais j'ai apprécié cette discussion. Il faut confronter les idées, c'est le lieu. Vous êtes dans une instance éminemment politique. C'est important d'échanger et d'émettre chacun son avis, nous avons cette intelligence collective pour aboutir à une solution. Nous verrons la manière de mener de concert ces deux projets. Il n'y a pas de contradiction, mais il faut plus de concertation.

Si vous voulez, nous passons au vote et éventuellement la réunion que nous aurons avec monsieur L'ETANG nous permettra de clarifier les éléments.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à la majorité :**
(Abstentions : M. Claude EDOUARD et M. Charles ZENON)

Article 1 : D'adopter le projet de création du Tiers-lieu nourricier du Palmiste à Gourbeyre, tel que présenté ci-dessus, et le plan de financement ainsi qu'il suit :

Nature des Dépenses		Nature des Ressources	
Phase 0	63 340 €HT	DEPARTEMENT	300 376,80€
Phase 1 – structure accueil salariés	805 916 €HT	FONDS EUROPEENS	500 628,00€
Phase 2 – Aménagement site & lancement des activités	63 800 €HT	AUTOFINANCEMENT	200 251,20€
Phase 3 – Fin des aménagement & déploiement total	68 200 €HT		
Total (hors aléa)	1 001 256,00€	Total	1 001 256,00€

Article 2 : D'autoriser le Maire à faire des demandes de subvention au Département pour un montant de TROIS CENT MILLE TROIS CENT SOIXANTE SEIZE EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES EUROS (300 376,80 €) et également aux Fonds Européens pour un montant de CINQ CENT MILLE SIX CENT VINGT HUIT EUROS (500 628 €).

Article 3 : Acte l'inscription des crédits en dépenses et recettes à la section d'investissement au budget de la Ville.

Article 4 : D'autoriser le Maire à lancer les consultations, signer tous actes, documents, marchés et avenants relatifs à l'opération.

Affaire n° 06 : Demande relative à l'inscription au Contrat Péyi pour la réhabilitation du logement du gardien de l'école maternelle de Champfleury en école de musique

RAPPORTEUR : Monsieur Rosan BASSETTE

L'affaire 6 porte sur la réhabilitation du logement du gardien de l'école maternelle de Champfleury en bâtiment pour une école de musique. L'objectif est de transformer ce bâti existant en un lieu d'apprentissage, de pratique et de diffusion de la musique, accessible à tous les publics, notamment les jeunes.

Les enjeux sont les suivants :

- o Offrir un accès local à l'enseignement artistique dans un quartier éloigné des centres culturels traditionnels,
- o Répondre à une forte demande de formation musicale au sein de la commune,
- o Réutiliser un bâtiment communal vacant, évitant ainsi sa dégradation,
- o Créer une dynamique culturelle et intergénérationnelle à Champfleury.

Le programme de gestion et le mode de fonctionnement sont actuellement en cours d'analyse. En ce qui concerne le plan de financement, c'est un projet dont le montant s'élève à 155 969,09 € essentiellement financé par le Contrat Péyi du Département. Le Maire vous demande de vous prononcer sur l'adoption de ce projet.

Monsieur Claude EDOUARD : Je voudrais savoir où se situe véritablement le logement du gardien ?

Monsieur le Maire : C'est le premier bâtiment en entrant.

Monsieur Claude EDOUARD : Mais cela n'a jamais été un logement de gardien. C'est pour cela que j'insiste. C'était la résidence de la directrice de l'école.

Monsieur le Maire : Il a été transformé en école ?

Monsieur Claude EDOUARD : Non, c'était une classe qui a été transformée pour la directrice.

Monsieur le Maire : C'est une résidence qui a été transformée en TPS ?

Monsieur Claude EDOUARD : Voilà, c'est cela. Ce n'était pas un logement de gardien.

Monsieur le Maire : Cela n'invalide pas la délibération.

Monsieur Charles ZENON : J'ai été sollicité par un jeune de Champfleury qui a fait une demande pour y ouvrir un cabinet médical, mais il n'a pas eu de retour.

Monsieur le Maire : C'était il y a longtemps, nous avons répondu.

Monsieur Charles ZENON : En tout cas il m'a relancé il y a une quinzaine de jours. C'est un jeune très dynamique.

Monsieur le Maire : C'est une demande qui date de très longtemps. L'arbitrage est fait, ce sera une école de musique.

Monsieur Charles ZENON : D'accord, c'est entendu.

Monsieur le Maire : J'ai déjà eu une demande en ce sens pour des associations mais j'ai envie que les enfants de familles modestes aient cette chance d'apprendre la musique. C'est une voie qui vous ouvre à beaucoup de versants de la vie : la maîtrise de soi, l'ouverture d'esprit, la patience, le calme. Nous n'avons pas vocation à jouer uniquement au basket et au football. Il faut nous embourgeoiser l'esprit parce que les enfants sont destinés à aller dans des grandes écoles. Nous voyons très souvent que nous n'avons pas ce patrimoine culturel par rapport à la petite bourgeoisie du 16e arrondissement. Nos enfants vont de plus en plus dans les grandes écoles de Paris et c'est ce manque de culture générale qui nous handicape. Pour moi c'est donc très important. Les infirmiers et associations trouveront d'autres lieux, mais il est important de donner cet éventail à nos enfants pour qu'ils soient plus instruits que nous.

Madame Fabienne THOMAS : A ce stade de réflexion, nous nous orienterions vers une gestion en régie ou non ?

Monsieur le Maire : En régie, l'école en elle-même ?

Madame Fabienne THOMAS : Ce serait une école municipale de musique ?

Monsieur le Maire : Oui, ou peut-être trouverons nous d'autres formes de gestion. C'est une réflexion que nous aurons dans une seconde étape. Je reste pragmatique, en faveur de la solution la plus rapide, la plus efficace et qui coûte le moins à la collectivité. L'objectif avant tout c'est que le prix de l'école soit très modique, voire gratuit pour garantir l'accès de tous à la culture. Si vous avez une proposition à me formuler, nous pourrions voir cela en aparté.

Monsieur Jocelyn ZOU : M. le Maire, si le collègue, M. ZENON vient avec cette demande datant d'il y a 15 jours et que tu dis que cela fait longtemps que tu as reçu cette demande, cela veut dire que tu n'avais pas répondu à cette personne ?

Monsieur le Maire : J'avais répondu.

Monsieur Jocelyn ZOU : Nous pouvons aussi avoir besoin d'un cabinet médical. C'est un jeune de Gourbeyre qui a besoin de s'installer.

Monsieur le Maire : Je rappelle que nous avons déjà un cabinet médical sur Gourbeyre. Pourquoi vouloir ajouter un autre alors qu'il y a d'autres projets ? J'ai répondu à ce jeune homme depuis très longtemps que nous avons une autre affectation pour ce pour ce bâtiment. Je vous donne un non ferme sur cette affaire parce que nous avons arrêté le projet de l'école de musique. C'est une demande de la population et même de professeurs de musique qui m'ont approché et qui sont preneurs pour cette école. L'objectif pour nous, c'est de donner des choix.

Monsieur Jocelyn ZOU : Je suis content que l'école de musique se fasse, c'est la formulation de la réponse que je n'ai pas appréciée. Nous avons une demande forte en plus à ce sujet.

Monsieur le Maire : La zone de Champfleury est surtout un lieu culturel avec les associations, la réhabilitation du hall, le terrain de basket, le centre culture et sport. C'est un lieu de vie à Champfleury avec les boutiques qui se développent, C'est la vision globale. Peut-être qu'après, cette école sera trop petite, mais il faut un point de départ.

Madame Fabienne THOMAS : Monsieur le Maire, pourriez-vous clarifier la différence entre la demande de subvention évoquée précédemment et la demande d'inscription au Contrat Péyi ? Nous n'avons pas encore la certitude que ce projet sera inscrit au Contrat Péyi ?

Monsieur le Maire : Pour l'instant non, c'est l'inscription pour avoir un financement du Département.

Madame Fabienne THOMAS : Parce que c'est un nouveau projet ?

Monsieur le Maire : Voilà, et forcément la subvention devrait suivre. Après ce sont des arbitrages politiques.

Madame Fabienne THOMAS : Étant donné que le projet est en maîtrise d'ouvrage déléguée, le Département réévalue les tarifs puisque dans ce cas-là, ils préfèrent que leurs entreprises fassent l'estimation.

Monsieur le Maire : C'est la même enceinte que l'école maternelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

Article 1 : **D'adopter** le principe de réhabilitation de l'ancienne école de Champfleury en école de musique, et le plan de financement ainsi qu'il suit :

Nature des Dépenses		Nature des Ressources	
APD Sommaire			
LOT 21 - DEMOLITION et GROS-ŒUVRE 3 921,75 €	3 921,75 €	Département 100 %)	155 969,09 €
LOT 22 - CHARPENTE, COUVERTURE et BARDAGE	12 600,00 €		
LOT 23 - PLOMBERIE et SANITAIRES	26 850,00 €		
LOT 24 - ELECTRICITE	7 475,00 €		
LOT 26 - MENUISERIE EN ALUMINIUM	36 600,00 €		
LOT 28 - MENUISERIE EN BOIS	4 100,00 €		
LOT 29 - REVETEMENT DE SOLS ET MURS	4 129,50 €		
LOT 30 - PEINTURE	11 325,20 €		
Mission MOE	10 967,64 €		
Mission complémentaires : Diag structure - dossier technique Amiante (DTA GEOPOPO- CT - SPS - PC	38 000,00 €		
Total	155 969,09 €	Total	155 969,09 €

Article 2 : **D'autoriser** le Maire à faire une demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux à hauteur de CENT CINQUANTE CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE NEUF EUROS ET NEUF CENTIMES (155 969,09 €) au Conseil Départemental.

Article 3 : **Acte** l'inscription des crédits en dépenses et recettes à la section d'investissement au budget de la Ville.

Article 4 : **D'autoriser** le Maire à lancer les consultations, signer tous actes, documents, marchés et avenants relatifs à l'opération.

RAPPORTEUR : Madame Nicole ERDAN

ACTEE, l'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique, est un programme CEE (Certificats d'Economie d'Energie) porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), porteur principal et par ses co-financeurs. Son objectif est de mettre à disposition et financer des outils d'aide à la décision pour aider les groupements de collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :

- l'efficacité énergétique des bâtiments publics ;
- la substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.

Le Fonds CHÊNE est le principal instrument de financement d'ACTEE. Il est ouvert à toutes les collectivités et aux structures qui les accompagnent (syndicats d'énergie, ALEC, AREC etc).

Il y a un bonus de 15% pour les communes rurales et les DROM, et sur toutes les études portant sur les bâtiments tertiaires qui appartiennent aux communes rurales de plus de 3500 habitants. Nous allons solliciter ce fonds qui est l'instrument clé de financement des collectivités pour la phase ingénierie pré-travaux sur leurs projets de rénovation énergétique des bâtiments. Il est possible d'en bénéficier via plusieurs sessions de candidature organisées par an.

La commune de Gourbeyre souhaite s'engager dans le programme ACTEE pour renforcer l'efficacité énergétique de ses bâtiments publics. Ainsi, dans la continuité des études menées en 2024, Gourbeyre affirme son ambition de réduire sa consommation, moderniser ses infrastructures et agir concrètement pour un avenir durable.

Dans ce cadre, la commune a sollicité des aides sur 2 lots :

- **Lot 1** : Recrutement d'économies de flux. L'économe de flux aura pour mission :
 - Repérage et détection : Inventaire du patrimoine et bilan énergétique des trois dernières années ; Suivi et reporting de l'évolution des consommations et des dépenses énergétiques ; Mise en place d'un logiciel commun de suivi des consommations...
 - Conseil : Suivi de la passation des marchés de fourniture d'énergie, gestion des contrats et optimisation des abonnements ; Développement d'actions et d'outils de sensibilisation à destination des agents et utilisateurs des équipements ; Mise en valeur des expériences réussies ; Organisation de réunions de coordination régulières avec les parties prenantes (EDF- SYMEG-SMGEAG-CAGSC- DEAL)

- Diagnostic/Suivi projets : Suivi des réglages ; Suivre et planifier les études commandées dans le cadre d'ACTEE ; Elaboration de programmes d'actions chiffrés et hiérarchisés et évaluation des impacts économiques, sociaux et environnementaux etc.

Il faut savoir que ce programme est très particulier cette année parce qu'il permet la reconduction des postes économes de flux afin de renforcer les dynamiques territoriales. Le programme précédent imposait une nouvelle embauche. Avec celui-ci, le recruté pourra être renouvelé une fois son contrat arrivé à terme.

- **Lot 3 : études énergétiques :** ces études concerneront les bâtiments suivants : la mairie et son annexe, le bâtiment de la Caisse des Ecoles, l'ancien logement des maîtres du Bourg. Ces études énergétiques vont permettre de dégager des pistes d'actions permettant de réaliser des travaux de rénovation incluant un volet réduction des consommations énergétiques.

La transformation et/ou le réaménagement de ses locaux permettra non seulement de rationaliser l'utilisation des espaces, mais aussi de valoriser l'efficacité énergétique des bâtiments en les adaptant aux objectifs européens et nationaux de baisse de la consommation énergétique.

Le plan de financement de ce projet se décline comme suit :

Nature des Dépenses H.T		Nature des Ressources H.T	
Lot 1		Autofinancement	37 335,35 €
Recrutement économe de flux (12 mois)	52 600,00 €	Subvention sollicitée Lot 1 ACTEE	28 930,00 €
Lot 3		Subvention sollicitée Lot 3 ACTEE	20 735,65 €
Etudes énergétiques (4)	34 401,00 €		
Total	87 001,00 €	Total	87 001,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption :

- du recrutement de l'économe de flux pour un an,
- du lancement des études énergétiques sur les bâtiments de la mairie et de son annexe, de la Caisse des Ecoles et de l'ancien logement des maîtres,
- du plan de financement proposé
- de l'autoriser à signer tout acte administratif permettant d'obtenir les subventions en vue du recrutement et de la réalisation des études énergétiques dans le cadre du programme ACTEE au titre de l'année 2025.

Monsieur le Maire : La discussion est ouverte.

Madame Fabienne THOMAS : Peut-on identifier le logement des maîtres du Bourg. C'est lequel ?

Monsieur le Maire : C'est le bâtiment qui est avant le CCAS.

Madame Fabienne THOMAS : Là où il y a la mutuelle ?

Monsieur le Maire : C'est cela.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

Article 1 : D'approuver le recrutement d'un économe de flux pour une durée d'un an, afin de mettre en œuvre une stratégie de rénovation énergétique du patrimoine bâti communal, ainsi que la réalisation d'études énergétiques de quatre bâtiments communaux et le plan de financement ainsi qu'il suit :

Nature des Dépenses H.T		Nature des Ressources H.T	
Lot 1		Autofinancement	37 335,35 €
Recrutement économe de flux (12 mois)	52 600,00 €	Subvention ACTEE sollicitée Lot 1	28 930,00 €
Lot 3		Subvention ACTEE sollicitée Lot 3	20 735,65 €
Etudes énergétiques (4)	34 401,00 €		
Total	87 001,00 €	Total	87 001,00 €

Article 2 : D'autoriser le Maire à faire une demande de subvention de QUARANTE NEUF MILLE SIX-CENT-SOIXANTE-CINQ EUROS ET SOIXANTE CINQ CENTIMES (49 665,65 €) au FONDS CHENE 5 DROM.

Article 3 : Acte l'inscription des crédits en dépenses et recettes à la section d'investissement au budget de la Ville.

Article 4 : D'autoriser le Maire à lancer les consultations, signer tous actes, documents, marchés et avenants relatifs à l'opération.

Affaire n° 08 : Délibération modificative relative aux travaux de création d'une zone de balisage - demande de subvention au Conseil Départemental – Contrat Péyi

RAPPORTEUR : Madame Nicole ERDAN

La plage de Rivière-Sens, autrefois un lieu paisible et préservé, a connu une augmentation significative de sa fréquentation au cours des dernières années. Cette popularité croissante a malheureusement entraîné divers problèmes, notamment des comportements irrespectueux envers l'environnement, des conflits entre les usagers, et une augmentation des infractions. Face à cette situation, le conseil municipal a décidé de prendre des mesures pour réglementer l'utilisation de la plage.

La création d'une zone de balisage sur la plage de Rivière-Sens réside dans la volonté de la Municipalité de réglementer les activités des usagers en raison des pouvoirs de police du Maire. Cette initiative vise à mieux organiser les activités des usagers, à protéger l'écosystème fragile de la plage et à garantir la sécurité de tous. Le balisage permettra de délimiter les zones de baignade, de sports nautiques, etc., tout en imposant des règles claires et en facilitant la surveillance des autorités.

Ce dispositif permettra de délimiter clairement les zones de baignade et celles réservées aux sports nautiques, garantissant ainsi une cohabitation harmonieuse entre les différents usagers et facilitant le travail des autorités de surveillance.

Le projet a été approuvé par la délibération D/LL24-S04-03 du 27 juin 2024, accompagné d'une demande de subvention au titre de la DETR 2024. Le budget initialement prévu était de 133 200,00€, avec une subvention attendue de 100 666,00€. Après la consultation des entreprises, il est apparu que le budget initial était largement sous-évalué. Le coût total de l'opération est maintenant estimé à 290 075,00€.

Pour mener à bien ce projet et réduire la part communale, la commune sollicite une subvention du Conseil Régional et Départemental.

Le nouveau plan de financement se décline comme suit :

Coût estimatif de l'opération		Ressources prévisionnelles de l'opération		
Désignation	Prix total HT	Financem ents	Montant	Sollicité Acquis
Réalisation des études d'exécution	18 000,00€	Fonds propres	10 000,50€	Acquis
Installation de chantier	22 000,00€	DETR 2024	100 666,00€	Acquis
Travaux de balisage des ZIEM	142 860,00€	Conseil Départemental	92 386,00€	Sollicité
Travaux de balisage des chenaux	54 400,00€	Conseil Régional	87 022,50€	Sollicité
Travaux de balisage des ZRUB	12 200,00€			
Etablissement du D.O.E	6 540,00€			
Missions de maîtrise d'œuvre	16 125,00€			
Etude environnementale	8 800,00€			
Dossiers règlementaire	9 150,00€			
TOTAL PREVISIONNEL	290 075,00€	TOTAL	290 075,00€	

La Ville supporte en complément l'intégralité de la TVA de l'opération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption :

- des travaux pour la réalisation de la zone de balisage ;
- du plan de financement proposé ;
- à solliciter une subvention au titre de l'année 2025 auprès du Conseil Départemental de Guadeloupe dans le cadre de « CONTRAT PEYI », pour sa mise en œuvre.

Monsieur Charles ZENON : De quel type de balisage s'agit-il, Monsieur le Maire ?

Monsieur Stéphane RENAUD : Ce sont des bouées jaunes qui sont espacées de 50 M sur une bande de 80 M ainsi que de plus petites bouées jaunes au niveau de Rivière-Sens pour délimiter la zone réservée uniquement à la baignade.

Il y aura donc des zones réservées uniquement à la baignade et des zones interdites à la navigation, aux engins moteurs. Ce sont donc des grosses bouées jaunes avec des pictogrammes qui indiqueront : « interdit à la navigation moteur et réservé uniquement à la baignade. » C'est ce que l'on voit classiquement sur les plages.

Monsieur Charles ZENON : Elles seront juste avant les bateaux de mouillage ?

Monsieur Stéphane RENAUD : Il s'agit uniquement de signalétique. Ce n'est pas destiné au mouillage, mais bien à informer clairement de l'interdiction de naviguer. J'apporte une précision par rapport à la confusion avec la zone de mouillage.

Des études sont en cours pour mettre des corps-morts à destination des bateaux qui mouilleront au-delà de cette bande de 80 M. Le bureau d'étude a été mandaté. Il reste à faire les études des fonds marins et de la bathymétrie. Normalement, nous auront plus d'éléments en septembre prochain sur cet autre projet.

Monsieur Jocelyn ZOU : J'entends ce que vous dites Monsieur RENAUD sur la zone de mouillage pour les bateaux au large. Je vous assure que la vue est dégradée. Pour moi, la présence d'autant de bateaux est catastrophique. Ces personnes mouillent et ne paient absolument rien alors qu'il y a la Marina.

Mme Nicole ERDAN : C'est pour répondre à ces désordres que la zone de mouillage a été mise en place. Nous devrions également mettre en place un service pour rapatrier les eaux des bateaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

Article 1 : **D'adopter** le projet pour des travaux de réalisation d'une zone de balisage, et le plan de financement ainsi qu'il suit :

Coût estimatif de l'opération		Ressources prévisionnelles de l'opération		
Désignation	Prix total HT	Financements	Montant	Sollicité Acquis
Réalisation des études d'exécution	18 000,00€	Fonds propres	10 000,50€	Acquis
Installation de chantier	22 000,00€	DETR 2024	100 666,00€	Acquis
Travaux de balisage des ZIEM	142 860,00€	Conseil Départemental	92 386,00€	Sollicité
Travaux de balisage des chenaux	54 400,00€	Conseil Régional	87 022,50€	Sollicité
Travaux de balisage des ZRUB	12 200,00€			
Etablissement du D.O.E	6 540,00€			
Missions de maîtrise d'œuvre	16 125,00€			
Etude environnementale	8 800,00€			
Dossiers règlementaire	9 150,00€			
TOTAL PREVISIONNEL	290 075,00€	TOTAL	290 075,00€	

Article 2 : **D'autoriser** le Maire à faire une demande de subvention de QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT-SIX EUROS (92 386,00 €) au Conseil Départemental, soit 30% du montant de l'opération.

Article 3 : **Acte** l'inscription des crédits en dépenses et recettes à la section d'investissement au budget de la Ville.

Article 4 : **D'autoriser** le Maire à lancer les consultations, signer tous actes, documents, marchés et avenants relatifs à l'opération.

Affaire n° 09 : Demande relative à l'inscription au Contrat Péyi pour la réhabilitation de la salle polyvalente de Champfleury

RAPPORTEUR : Monsieur Rosan BASSETTE

Il s'agit d'un projet de réhabilitation de la salle polyvalente de Champfleury. Le projet de rénovation vise à transformer cette salle en un espace multifonctionnel, adapté aux besoins actuels et futurs de la population, tout en favorisant l'inclusion sociale, la participation citoyenne et la mixité intergénérationnelle.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Offrir un lieu de rassemblement de proximité pour les habitants de Champfleury et des quartiers environnants,
- Renforcer le tissu associatif local en mettant à disposition un lieu adapté à la conduite de leurs actions,
- Lutter contre l'isolement social, notamment des personnes âgées ou éloignées des centres urbains,
- Promouvoir l'accès à la culture, à l'éducation populaire et aux pratiques sportives, en particulier pour les publics jeunes et défavorisés,
- Créer un lieu polyvalent, inclusif et sécurisé, au service du vivre ensemble.

Le montant total de l'opération s'élève à 387 767,99 €, pour lequel la commune sollicite une délégation de maîtrise d'ouvrage auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Contrat Péyi.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption :

- du projet de réhabilitation de la salle polyvalente de Champfleury,
- du plan de financement proposé,
- de l'autoriser à signer tout acte administratif permettant de déléguer la maîtrise d'ouvrage au Conseil Départemental en vue de la réalisation des travaux y afférant au titre de l'année 2025.

Monsieur le Maire : Nous avons arbitrée politiquement et il faut l'inclure juridiquement dans une délibération, au même titre que l'école TPS.

Monsieur Jocelyn ZOU : Ce dossier est en cours depuis un certain temps, car il répond à une volonté politique affirmée. Il existe une réelle pénurie de salles polyvalentes. Un financement devait être proposé depuis un moment pour l'école de judo afin que le projet voit le jour. Nous sommes en train de prendre une délibération pour demander au Maire d'inscrire le projet au Contrat Péyi. Cela ne veut pas dire que ce sera fait ?

Monsieur le Maire : L'arbitrage politique est fait, nous formalisons juridiquement. Lors de la visite, cela a été inclus dans le cahier des charges. Il faut formaliser juridiquement par délibération tous les projets arrêtés, dont la réhabilitation de l'Église et des presbytères, les équipements sportifs et autres.

Monsieur Jocelyn ZOU : Il n'y a pas de délai ?

Monsieur le Maire : Nous sommes un peu tributaires du rythme du Département. Il y aura la signature d'une convention en septembre, à la rentrée. Les délibérations doivent être prises avant sur l'ensemble des projets dont nous ferons l'inventaire. Il s'agit en plus d'une maîtrise d'ouvrage déléguée. J'ai bien compris le projet de judo, mais aurons-nous la main libre dans cette affaire ? Nous en discuterons. Cela n'interdit pas la rénovation par le Département. Cela doit être une salle multifonctionnelle. Cependant, rien n'interdit de faire un dossier parallèle, nous évaluerons les deux. Pouvons-nous aller plus vite avec ce projet ? Quel est le niveau de financement ? Avec le Département, la maîtrise d'ouvrage est entièrement déléguée, ce qui en fait un projet clé en main. C'est un avantage indéniable. Cela dit, tu as raison, le calendrier est serré et nous sommes pressés par le temps.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

Article 1 : D'adopter le principe de réhabilitation de la salle polyvalente de Champfleury, et le plan de financement ainsi qu'il suit :

Nature des Dépenses		Nature des Ressources	
LOT 01 - DEMOLITION et GROS-ŒUVRE	5 500,00 €		
LOT 02 - CHARPENTE, COUVERTURE et BARDAGE	122 150,00 €	Département (100 %)	387 767.99 €
LOT 03 - PLOMBERIE et SANITAIRES	8 570,00 €		
LOT 04 - ELECTRICITE	52 600,00 €		
LOT 05 - SERRURERIE	4 800,00 €		
LOT 06 - MENUISERIE EN ALUMINIUM	100 250,00 €		
LOT 07 - MENUISERIE EN BOIS	7 300,00 €		
LOT 08 - REVETEMENT DE SOLS ET MURS	847,00 €		
LOT 09 - PEINTURE	44 200,00 €		
Réparation des ouvrages dégradés (fissures, éclats, parements...)	5 000,00 €		
Création d'une allège pour fenêtre à la place de la double porte intérieure	500,00 €		
Mission MOE	36 050.99 €		
Total	387 767.99 €	Total	387 767.99 €

Article 2 : D'autoriser le Maire à faire une demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux à hauteur de TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SEPT-CENT-SOIXANTE- SEPT EUROS ET QUATRE VINGT DIX NEUF CENTIMES (387 767.99 €) soit 100% du projet.

Article 3 : Acte l'inscription des crédits en dépenses et recettes à la section d'investissement au budget de la Ville.

Article 4 : D'autoriser le Maire à lancer les consultations, signer tous actes, documents, marchés et avenants relatifs à l'opération.

Affaire n° 10 : Demande relative à l'inscription au Contrat Péyi pour la réhabilitation de l'ancienne école maternelle de Champfleury en Maison des associations

RAPPORTEUR : Monsieur Rosan BASSETTE

À travers la réhabilitation de l'ancienne école de Champfleury, la ville de Gourbeyre ambitionne de créer une Maison des associations. Le montant de la subvention est de 582 865,11 €, inscrit au Contrat Péyi comme l'affaire précédente. Le Maire vous demande de vous prononcer sur l'adoption du projet.

Madame Fabienne THOMAS : Combien d'associations y a-t-il actuellement dans ce bâtiment ?

Monsieur le Maire : Il y en a au moins trois.

Madame Fabienne THOMAS : Lesquelles ?

Monsieur ROSAN BASSETTE : Harmonia, Les Ondines, Rex-Ideal. Il y a aussi Arioka.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

Article 1 : D'adopter le principe de réhabilitation de l'ancienne école de Champfleury en maison des associations, et le plan de financement ainsi qu'il suit :

Nature des Dépenses		Nature des Ressources	
LOT 01 - DEMOLITION et GROS-ŒUVRE	181 569,44 €		
LOT 02 - CHARPENTE, COUVERTURE et BARDAGE	103 683,48 €	Département (100 %)	582 865,11 €
LOT 03 - PLOMBERIE et SANITAIRES	18 180,00 €		
LOT 04 - ELECTRICITE	49 085,00 €		
LOT 05 - SERRURERIE	4 600,00 €		
LOT 06 - MENUISERIE EN ALUMINIUM	46 900,00 €		
LOT 07 - CLOISONS	4 800,90 €		
LOT 08 - MENUISERIE EN BOIS	1 000,00 €		

LOT 09 - REVETEMENT DE SOLS ET MURS	43 250,40 €		
LOT 10 - PEINTURE	41 139,50 €		
Mission MOE	50 656,39 €		
Mission complémentaires : Diag structure - dossier technique Amiante (DTA Geotopo – CT – SPS - PC	38 000,00 €		
Total	582 865,11 €	Total	582 865,11 €

Article 2 : D'autoriser le Maire à faire une demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux à hauteur de CINQ CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-CINQ EUROS ET ONZE CENTIMES (582 865,11 €) au Département représentant 100% du projet.

Article 3 : Acte l'inscription des crédits en dépenses et recettes à la section d'investissement au budget de la Ville.

Article 4 : D'autoriser le Maire à lancer les consultations, signer tous actes, documents, marchés et avenants relatifs à l'opération.

Affaire n° 11 : Création d'un complexe multifonctionnel dédié à la petite enfance, aux loisirs et à la culture des enfants et des jeunes

RAPPORTEUR : Madame Valérie SAMUEL-CESARUS

Cette délibération est relative à la création d'un complexe multifonctionnel dédié à la petite enfance, aux loisirs et à la culture des enfants et des jeunes. Dans le cadre du diagnostic territorial réalisé en 2022 pour la Convention Territoriale Globale (CTG), la Ville de Gourbeyre a identifié un déficit notable d'équipements destinés à la petite enfance, à la culture, aux loisirs, ainsi qu'à l'inclusion des familles et des personnes en situation de handicap.

Pour répondre à ces besoins, la municipalité souhaite créer un complexe multifonctionnel à vocation sociale, éducative et culturelle, regroupant :

- une micro-crèche inclusive,
- une médiathèque-ludothèque,
- un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Ce projet vise à :

- Renforcer l'offre d'accueil pour la petite enfance, en créant de nouvelles places adaptées aux besoins des familles,

- Faciliter l'accès à la culture, à la lecture et aux loisirs pour les enfants et les jeunes de la commune,
- Valoriser le patrimoine bâti et optimiser le foncier communal,
- Mettre en place un équipement moderne, accessible, inclusif et durable au service de la cohésion sociale.

Le coût total de l'opération s'élève à 3 900 820 € TTC. La CAF de la Guadeloupe soutient fortement cette initiative en accordant une subvention d'investissement de 2 851 641 €, soit 73,10 % du montant total, lors de la Commission d'action sociale du 11 décembre 2024. Ce projet s'inscrit pleinement dans la revitalisation du Centre-Bourg et dans une stratégie de développement culturel, éducatif et social durable, au bénéfice de l'ensemble de la population. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption de ce projet.

Monsieur le Maire : Très bien, la discussion est ouverte.

Madame Fabienne THOMAS : De mon expérience de travail avec la Commission d'Action Sociale de la CAF, lorsqu'elle attribue une telle subvention, c'est qu'il y a un dossier bien ficelé et bien présenté. Je déplore, malheureusement, qu'on n'ait pas plus de détails sur le projet en lui-même.

Pour nous permettre de nous prononcer aujourd'hui, j'aurais aimé avoir de plus amples informations. Il faudrait des éléments sur le lieu, des éléments d'architecture, mais il nous est proposé un dossier succinct qui nous amène à nous poser des questions que nous aurions pu éviter. Pouvons-nous avoir des précisions sur le lieu ?

Monsieur Stéphane RENAUD : Plusieurs sites avaient été envisagés, mais le plus propice se situe au niveau du CLASS (Centre Local Action Sanitaire et Sociale) qui est à proximité du Tiers-Lieu.

Madame Fabienne THOMAS : Le CLASS du Département ?

Monsieur Stéphane RENAUD : Oui. En fait, c'est sur une parcelle communale qui est exploitée par la CGSS. La sécurité sociale a proposé à la commune de racheter ce bâtiment vu qu'ils l'exploitent. C'est dans ce cadre que nous avons porté ce projet et mené la réflexion pour créer un pôle multifonctionnel en partenariat avec l'équipe de Madame PEREZ. Les personnes présentes au sein du CLASS ont été consultées concernant son avenir. Elles sont très intéressées également parce qu'ils utilisent le RPE et l'AEP qui pourraient être intégrés dans ce bâtiment. Le programme n'est pas définitif car la première ligne du plan de financement concerne la mission du programmiste. Celle-ci vise à définir précisément les surfaces allouées à chaque équipement : la taille de la ludothèque-médiathèque, l'intégration éventuelle d'une micro-crèche, du RPE ou de l'AEP. C'est sur ces éléments que nous engagerons le programme.

Le montant estimé repose sur le retour d'expérience de projets similaires réalisés sur le territoire, notamment celui mené par la commune de Bouillante. C'est à partir de cette base que le plan de financement a été élaboré.

Madame Fabienne THOMAS : Nous prévoyons une structure de quelle superficie ? Je ne vois pas tant de place que cela sur le terrain.

Monsieur Stéphane RENAUD : Il s'agit d'une extension à l'avant et de la création d'un étage. C'est pour cela qu'il y a toutes les études préliminaires qui sont nécessaires et c'est aussi l'objet de la délibération de ce soir, afin de pouvoir lancer les études de programme qui permettront de définir exactement les surfaces et le mode d'exploitation.

Madame Fabienne THOMAS : La CAF finance bien les investissements, mais en ce qui concerne le financement, ils peuvent se rétracter.

Madame Françoise DURIZOT-EYNAUD : Ce sont des recrutements de services qui existent déjà.

Madame Fabienne THOMAS : Il y a déjà une micro-crèche inclusive ? Où est-elle ?

Monsieur Stéphane RENAUD : La micro-crèche est un besoin qui avait été identifié.

Madame Fabienne THOMAS : Je ne dis pas qu'il n'y a pas de besoin, bien au contraire !

J'ose espérer que nous avons pris l'attache de la micro-crèche existante. Elle a l'avantage d'être inclusive, j'imagine donc qu'elle sera privilégiée pour les enfants porteurs de handicap. Moi je veux bien, mais il faut aussi prendre en compte les difficultés que rencontrent actuellement certaines crèches pour assurer leur fonctionnement. Est-ce que ce serait une structure municipale sachant que toutes les crèches aujourd'hui passent en délégation de service public ? Comment voyons-nous cela ? La CAF donne le montant pour la construction du bâtiment, mais n'intervient pas sur le fonctionnement. Des crèches ferment faute de trésorerie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

Article 1 : D'adopter le principe de création d'un complexe multifonctionnel dédié à la petite enfance, aux loisirs et à la culture des enfants et des jeunes, comprenant une micro-crèche inclusive, un centre de loisirs sans hébergement (ALSH) et une médiathèque-ludothèque, selon le plan de financement suivant :

Coût estimatif de l'opération		Ressources prévisionnelles de l'opération		
Désignation	Prix total HT	Financements	Montant	Sollicité Acquis
Mission du programmiste	35 000,00 €	AUTOFINANCEMENT	49 179,00 €	Acquis
Les études d'avant-projet (AVP)	49 000,00 €	CAF	2 851 641,00 €	Acquis
Etudes projet (PRO)	24 500,00 €	FONDS EUROPEENS	1 000 000,00 €	Sollicité
Assistance aux contrats de travaux (ACT)	12 250,00 €			
Etudes d'exécution (EXE)	61 250,00 €			
Direction de l'exécution des travaux (DET)	73 500,00 €			
Visa des plans d'exécution des entreprises (VISA)	12 250,00 €			
Assistance au maître d'ouvrage pour la réception (AOR)	12 250,00 €			
Accompagnement consultation contrôleur technique (CT) et du coordonnateur SPS	7 500,00 €			
Permis de construire (PC)	20 000,00 €			
Établissement des spécifications des travaux géotechniques et topographiques (GEO-TOPO)	3 750,00 €			
SPS	5 000,00 €			
AMO	20 000,00 €			
PLAN TOPOGRAPHIQUE	5 000,00 €			
CONTROLE TECHNIQUE	6 570,00 €			
ETUDE AMIANTE	4 000,00 €			
Sous-total MOE/Études	351 820,00 €			
Acquisition du bâtiment	49 000,00 €			
TRAVAUX BAT/VRD	3 500 000,00 €			
TOTAL PREVISIONNEL	3 900 820,00 €	TOTAL	3 900 820,00 €	

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre acte de l'attribution, par la Caisse d'Allocations Familiales de la Guadeloupe, d'une subvention d'investissement d'un montant de 2 851 641 €, correspondant à 73,10 % du coût total du projet, validée lors de la Commission d'action sociale du 11 décembre 2024.

Article 3 : Acte l'inscription des crédits en dépenses et recettes à la section d'investissement au budget de la Ville.

Article 4 : D'autoriser le Maire à lancer les consultations, signer tous actes, documents, marchés et avenants relatifs à l'opération.

Affaire n°12 : Délibération modificative relative à l'insertion d'encarts publicitaires dans le magazine municipal

RAPPORTEUR : Monsieur Willi NESTOR

Par délibération en date du 7 décembre 2021, le Conseil municipal a validé l'intégration d'encarts publicitaires dans le magazine communal, dans le but de contribuer au financement de son impression. Dans cette optique, la Ville sollicite les acteurs économiques du territoire pour l'insertion d'annonces publicitaires dans le magazine.

Sur le tableau qui vous est présenté, vous constaterez qu'entre ce qui a été voté en 2021 et ce que nous proposons en 2025, l'écart est très faible. Cette augmentation est liée au volume plus important des parutions. Pour les ½ pages comme pour les ¼ pages, les tarifs sont inchangés.

Le Maire propose donc cette délibération afin de faire face aux coûts nécessaires pour la réalisation et les frais d'acheminement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

Article 1 : De modifier dès 2025 le tarif des encarts publicitaires du magazine municipal pour tenir compte de l'évolution des coûts d'impression, comme suit :

FORMULES	MONTANT INITIAL VOTE EN 2021	NOUVEAU MONTANT PROPOSE POUR 2025	
Magazine (210 x297 mm) – 2 ^e de couverture	1 500 €	1 600 €	
Magazine (210 x297 mm) – 3 ^e et 4 ^e de couverture	1 350 €	1 400 €	
Magazine (210 x297 mm) – 1 page	1 125 €	1 200 €	
Magazine (210 x297 mm) – 1/2 page	825 €	inchangé	825 €
Magazine (210 x297 mm) – ¼ page	488 €	inchangé	488 €

Article 2 : Dit que la personne en charge du démarchage sera un élu ou un agent, que la commercialisation des encarts publicitaires sera soumise à TVA, avec inscription des dépenses d'impression à l'article 6237 et des recettes des annonceurs à l'article 70688 du budget principal avec émission de titres de recettes payables au Trésor Public.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Affaire n° 13 : Reconduction de la prime aux bacheliers, Master 2 et lauréats des grandes écoles et à l'autorisation de versement aux jeunes éligibles – année 2024-2025

RAPPORTEUR : Madame Valérie SAMUEL-CESARUS

Cette affaire concerne la reconduction de la prime aux bacheliers, Master 2 et lauréats de Grandes Ecoles. Il est donc proposé au Conseil municipal :

De reconduire le montant de la prime au mérite pour l'année scolaire 2024-2025 comme suit :

- 200 € pour les lauréats du baccalauréat ;
- 250 € pour les titulaires d'un diplôme de Master 2 ou les diplômés des grandes écoles.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en libérer.

Monsieur Jocelyn ZOU : Pourquoi le montant n'est pas plus élevé pour les étudiants en Master ?

Madame Corinne MAMBOLE : Je trouve que l'écart entre les montants n'est pas très important. 50 € de plus ce n'est pas assez pour un Master alors qu'il est plus facile d'obtenir le baccalauréat.

Monsieur le Maire : Nous y penserons l'année prochaine.

Madame Corinne MAMBOLE : Oui, parce qu'obtenir un Master est plus difficile.

Monsieur le Maire : Nous valorisons le côté symbolique du bac, c'est la porte d'entrée.

Monsieur Jocelyn ZOU : Monsieur le Maire, effectivement nous sommes tous d'accord pour offrir une récompense, mais j'abonde dans le sens de ma collègue Corinne.

Monsieur le Maire : Il s'agit d'une aide parmi d'autres. Je ne suis pas sûr que toutes les communes le fassent.

Monsieur Jocelyn ZOU : C'est symbolique, on apprécie. Mais il y a combien de de Master et combien de bacheliers ? C'est un effort à consentir pour la Collectivité.

Monsieur le Maire : Oui, il y a beaucoup moins de Master, donc nous pouvons nous permettre d'avoir une somme un peu plus élevée pour eux.

Madame Valérie SAMUEL-CESARUS : Pour compléter, il y a aussi la bourse communale.

Monsieur Jocelyn ZOU : Ils ne sont pas tous éligibles à la bourse communale.

Madame Valérie SAMUEL-CESARUS : Ils sont quasiment tous éligibles.

Monsieur Jocelyn ZOU : Non, ils ne le sont pas tous. Je parle notamment de ceux qui font un Master. Ma fille n'est pas boursière par exemple. Le principe est bon, nous nous posons simplement la question de l'écart entre la prime pour le bac et celle du Master. Est-ce possible d'augmenter la prime en fonction du nombre de Master 2 ? Je ne dis pas de baisser la prime des bacheliers.

Monsieur le Maire : Il s'agit plutôt d'augmenter celle pour le Master. C'est une réflexion pour le futur.

Madame Valérie SAMUEL-CESARUS : J'ai compris cela, mais pour la bourse communale, ce n'est pas une question d'éligibilité. C'est une volonté politique du Maire d'accompagner tous les étudiants.

Madame Fabienne THOMAS : Nous avons toujours réticence en tant qu'élu à solliciter la bourse communale, quand bien même nous aurions droit.

Monsieur le Maire : Parce que nous sommes socialement bien ?

Madame Fabienne THOMAS : Non, cela peut toujours mal être interprété.

Monsieur le Maire : Avons-nous une idée du nombre de bacheliers ?

Madame Stéphanie VERRES (Directrice des Affaires Scolaires) : Pour l'instant, nous avons 7 inscriptions, mais elles viennent de commencer parce que les résultats sont tombés vendredi dernier. Il y a encore les rattrapages. Il y a déjà 2 mentions très bien, 4 assez bien et un admis.

Monsieur le Maire : Il y a une femme qui a eu son doctorat, il faut penser à elle. J'ai été interpellé pour les BTS, c'est un champ que nous allons explorer l'année prochaine. Pas de discrimination, nous penserons aussi au Bac+2. Peut-être que nous ne pourrions pas augmenter les primes car il y aura plus de monde.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

Article 1 : De reconduire la prime aux lauréats pour l'année scolaire 2024-2025 comme suit :

- 200.00 € pour les lauréats du baccalauréat ;
- 250.00 € pour les titulaires d'un diplôme de Master 2 ou les diplômés des grandes écoles.

Article 2 : D'autoriser le Maire à attribuer la prime au mérite aux jeunes éligibles par la Commission Education, Enfance, Jeunesse.

Article 3 : Dit que la dépense sera inscrite au chapitre 65 article 65132 du budget primitif 2025.

[Affaire n°14 : Dénomination de l'Allée Achille Létan en Impasse Wilfrid Aurélien CELESTE dit Ti Sélès](#)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

L'affaire 14 concerne la dénomination de l'Allée Achille Létan en Impasse Wilfrid Aurélien CELESTE dit Ti Sélès à Blanchet. Nous avons l'accord des résidents. C'est un lieu que nous devons équiper et aménager, du moins la place. La discussion est ouverte sur ce principe.

Madame Fabienne THOMAS : Il s'agit de la place ou de la rue ?

Monsieur le Maire : C'est la rue.

Madame Fabienne THOMAS : Je vous le dirai ouvertement, cela me pose un problème d'éthique.

Monsieur le Maire : Pour quelle raison ?

Madame Fabienne THOMAS : Tout le monde connaît les conditions dans lesquelles Monsieur CELESTE est décédé et pour moi, dénommer une rue ainsi me pose un problème d'éthique. A la rigueur, si nous mettions sur la place où se font les Léwoz une statue de Ti Sélès derrière un ka, cela m'irait. Mais les habitants du quartier ont été consultés et cela leur convient.

Monsieur le Maire : Le lotissement portera le nom Achille Létan, et la rue le nom Ti Sélès. Je rappelle dans l'actualité, le décès d'un député qui est passé par la même voie.

Madame Fabienne THOMAS : Oui, mais va-t-on donner son nom à une rue ?

Monsieur le Maire : Le Premier Ministre lui a rendu hommage. Il faut respecter le choix de départ de chacun.

Madame Fabienne THOMAS : Mais cela me pose un problème d'éthique donc je ne voterai pas ce point-là.

Monsieur le Maire : J'ai bien compris, mais on est en 2025, je ne discute pas du départ de quelqu'un. Je ne sais pas ce qu'il a vécu.

Madame Fabienne THOMAS : Je n'en disconviens pas.

Monsieur le Maire : Je pense plutôt à sa détresse.

Monsieur Jocelyn ZOU : Pour répondre à Fabienne, en fonction des circonstances, c'est compréhensible de parler d'éthique sauf que c'est la mémoire de l'homme, son apport au niveau du ka que nous mettons à l'honneur. Les associations en 2025 avaient pour thématique de l'appel à projets la culture ka, Ti Sélès. C'est la mémoire de l'homme et son œuvre que nous mettons en avant.

Madame Fabienne THOMAS : Mais si nous mettons une belle statue de lui sur la place du Léwoz, en quoi cela ne lui rend pas hommage ?

Monsieur Jocelyn ZOU : C'est une façon comme une autre.

Madame Fabienne THOMAS : Après c'est vous qui décidez Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Ce qui m'intrigue et qui peut froisser mon éthique, c'est d'ailleurs pourquoi je demande toujours une enquête, c'est si la personne concernée n'est pas pédophile.

Dans le cadre de l'adressage, nous avons baptisé beaucoup de rues et j'ai demandé de faire cette enquête auprès du procureur. Cela est plus important, je pense, que le choix de départ de quelqu'un. Je ne sonde pas les cœurs et les reins et je ne veux pas adopter une posture de supériorité. Cet acte n'est pas interdit par la loi, c'est une question de morale. A un certain moment l'avortement était un crime, et aujourd'hui il est dépénalisé. Les sociétés évoluent, elles deviennent plus tolérantes, plus ouvertes. Les convictions culturelles ou religieuses influencent aussi les choix, mais soyons libres quand nous en décidons. Je vois l'œuvre avant tout, le choix de départ est une affaire personnelle. Je n'ai pas à en juger.

Madame Fabienne THOMAS : Je n'ai pas jugé, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : J'ai compris, je donnais mon opinion.

Monsieur ROSAN BASSETTE : Monsieur le Maire, nous sommes d'accord que cette rue est nommée par rapport aux œuvres qu'il a produites durant sa vie. Maintenant nous n'allons pas discuter de son départ puisque c'est son choix.

Madame Fabienne THOMAS : Mais je respecte son choix.

Monsieur ROSAN BASSETTE : Si nous ne remettons pas son œuvre en cause, il n'y a pas de soucis.

Monsieur le Maire : Mais Fabienne, la discussion que tu as avancée est légitime.

Madame Fabienne THOMAS : J'ai donné mon point de vue et j'ai expliqué pourquoi je ne vais pas voter, tout simplement.

Monsieur le Maire : J'ai eu cette discussion avec Jimmy CELESTE aussi. La réticence pouvait venir des résidents. Je lui ai demandé si cela pouvait être un frein.

Madame Fabienne THOMAS : C'est l'avis des résidents qui importe puisque c'est eux qui habitent là.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de sujets tabous, c'est bien de les évoquer.

Monsieur Jocelyn ZOU : J'ai une doléance dans la même lignée. J'aurais bien aimé voir le nom « Simon NIDOY » à la place de « Guillaume FOCCART ». Guillaume FOCCART est un grand esclavagiste, cela me gêne quand je passe dans cette rue.

Monsieur le Maire : Il ne faut pas confondre Guillaume FOCCART et Jacques FOCCART. Guillaume c'est le père qui a été Maire de Gourbeyre. Si c'était Jacques j'aurais compris.

Monsieur Claude EDOUARD : Sur la délibération, j'ai vu qu'un sondage a été effectué. Comment cela s'est-il passé ? Est-ce que tous les résidents ont été sondés ? Comment les 82% des suffrages ont été obtenus ?

Monsieur Pascal VERMOT DEBOISROLIN (Responsable de l'urbanisme) : Bonsoir, j'ai été personnellement sur place, dans chaque maison pour réaliser ce sondage. Chaque personne m'a répondu. Il y avait 6 absents au niveau du lotissement ce jour-là.

Monsieur Claude EDOUARD : Ce sondage n'a pas été rendu public ?

Monsieur Pascal VERMOT DEBOISROLIN : Non, c'est un sondage interne pour le lotissement.

Monsieur Claude EDOUARD : Et la population de Gourbeyre n'est-elle pas concernée ?

Monsieur le Maire : S'il fallait sonder toute la population pour chaque rue, cela demanderait des moyens importants. Il faudrait d'autres agents tels que M. DEBOISROLIN sur le terrain.

Monsieur Claude EDOUARD : Dans le cadre d'un sondage normal, la mairie donnerait à la population la possibilité de se prononcer. Il n'y a pas besoin de multiplier Monsieur DEBOISROLIN.

Monsieur le Maire : Il faut tout de même une logistique ainsi que des moyens humains et matériels. A moins que vous n'ayez une recette miracle que je ne connais pas, mais je suis preneur.

Monsieur ROSAN BASSETTE : La méthode qui a été utilisée était adaptée. Lorsqu'il a fallu renommer le CCAS, par exemple, nous avons fait une enquête ouverte au public à laquelle 10 personnes seulement ont répondu.

Monsieur Charles ZENON : En lisant le rapport, il est bien précisé : il est proposé de renommer la voie « Allée Achille LETAN » en « Impasse Wilfrid Aurélien CELESTE dit Ti Sélès » Est-ce que le nom Achille LETAN va disparaître ?

Madame Fabienne THOMAS : M. le Maire, vous m'avez dit que la résidence resterait la résidence Achille LETAN.

Monsieur le Maire : Oui, le lotissement Achille LETAN.

Madame Fabienne THOMAS : Donc sur l'adresse ce sera lotissement Achille LETAN, rue Aurélien CELESTE, c'est bien cela ?

Monsieur le Maire : Oui, mais j'ai retenu votre proposition concernant l'aménagement de l'espace culturel. Cependant, avoir une rue qui porte votre nom confère un autre cachet. Il y aura également la statue de Ti Sélès à l'entrée.

Merci pour la réflexion M. EDOUARD, nous la retenons mais nous sommes pragmatiques. Nous ne pouvons pas nous permettre de faire des sondages sur tout le territoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à la majorité** :

(Contre : Madame Fabienne THOMAS, Abstentions : M. Charles ZENON et M. Claude EDOUARD)

Article 1 : D'approuver le changement de dénomination de la voie « Allée Achille LETAN » qui portera désormais le nom de « Impasse Wilfrid Aurélien CELESTE dit Ti Sélès ».

Article 2 : D'approuver en conséquence, la nouvelle dénomination de l'ancienne « Impasse Ti Sélès » en « Impasse Jérôme CLERY ».

Article 3 : De rendre hommage à M. Aurélien CELESTE en organisant une cérémonie officielle célébrant son œuvre et son impact sur la culture locale.

Article 4 : De charger les services municipaux de procéder à l'installation de la nouvelle signalétique et à la mise à jour des documents administratifs afférents.

Article 5 : D'informer les habitants, les institutions et les organismes concernés de cette modification.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

[Affaire n° 15 : Régularisation de l'occupation sans titre de M. Frédéric Marc AUGUSTIN sur une parcelle communale – autorisation de cession d'une portion de la parcelle cadastrée section BE n°11](#)

Monsieur le Maire : L'affaire 15 concerne la régularisation de l'occupation sans titre de monsieur Frederic Marc AUGUSTIN sur une parcelle communale qui se trouve à Saint Jean Bosco. Il occupe ce terrain qui était géré par sa grand-mère. Il a une activité commerciale et l'objectif pour nous est de régulariser cette situation, dans cette logique d'accompagnement des chefs d'entreprise et des porteurs de projets.

RAPPORTEUR : Madame Stéphy VALTON (Responsable du Service Gestion du Patrimoine Immobilier)

Bonsoir à tous, Monsieur Frédéric Marc AUGUSTIN a édifié sur la parcelle communale, section BE n°11 située à Saint Jean Bosco à Blanchet, derrière l'école privée Jeanne d'Arc, une zone de stockage. L'emprise de cette zone de stockage édifiée est de 781 m². Il a demandé à régulariser cette occupation irrégulière. Le Pôle d'Evaluation Domaniale a évalué le terrain à 45,45 € par m².

Conformément à la réglementation, une marge de 10 % peut être appliquée à la hausse ou à la baisse. Compte tenu du caractère irrégulier de l'occupation et du manque à gagner pour la commune, il est proposé d'appliquer une majoration de 10 %, portant le prix unitaire à 49,99 € par m², soit un montant total de 39 042,19 € que Monsieur AUGUSTIN devra régler à la Ville par voie de vente classique.

Monsieur le Maire : Depuis combien de temps est-il installé ?

Madame Stéphy VALTON : Il a commencé la construction de cette zone de stockage pour ses engins professionnels depuis 2020, mais il a un attachement particulier pour cette parcelle, puisque ses grands-parents occupaient la parcelle à des fins agricoles depuis l'époque de feu Euloge NOGLOTTE.

Monsieur le Maire : Localisez-vous le lieu ? C'est derrière M. MANCHE.

Madame Fabienne THOMAS : Oui, c'est bien là où il y avait Monsieur MUSQUET ?

Monsieur le Maire : Tout à fait.

Madame Fabienne THOMAS : Ce n'est pas pour embêter les administratifs, mais ce serait bien qu'on ait l'évaluation du domaine en annexe puisque nous avons sollicité le Pôle d'Evaluation Domaniale qui a donné un avis.

Monsieur Jocelyn ZOU : J'ai souvent été sollicité par rapport à la problématique entre Monsieur AUGUSTIN et son voisin. Est-ce qu'après cette vente, l'ambiance va s'améliorer ? Bien sûr, il faut régulariser parce que cela va nous permettre de vendre le terrain et nous serons plus tranquilles, mais je vous pose la question du fait de l'ambiance dans le voisinage. Faut-il réellement vendre ? C'est une réflexion parce que je ne pense pas que lui vendre la parcelle changera cette situation. Au contraire, peut-être fera-t-il preuve de plus d'arrogance. Vendre oui, mais est-ce que cela règle le problème ? Sommes-nous dans l'apaisement ? Cela reste une question en suspens.

Monsieur le Maire : La bonne cohabitation dépend de l'intelligence des deux hommes qui travaillent côte à côte. L'objectif est aussi de vendre une parcelle à Monsieur HATIL et que les deux puissent exercer en toute autonomie sans empiéter sur le terrain de l'autre. Mais nous étions obligés de régulariser parce que cela perdurait. Nous sommes prêts à céder une partie de terrain à celui qui a acheté le terrain qui appartenait, je crois, à Monsieur MUSQUET, pour mieux stationner ses voitures. Mais cela relève de la volonté des hommes, et je crois en leur bonne intelligence. Il faut que les deux jeunes chefs d'entreprise guadeloupéens apprennent à cohabiter. Il s'agit plus d'une affaire d'ego personnel. Nous avons fait notre part et essayons de régulariser pour les deux en leur donnant les meilleures conditions de travail. Nous avons de plus en plus de querelles de voisinage, il suffit de voir les rapports de police. La Guadeloupe a beaucoup évolué, mais pas forcément dans le bon sens. Nous donnons les conditions pour travailler mais c'est à eux de faire preuve de bonne intelligence. Je suis de ton avis, il faut aussi être vigilant, voir comment cela se passe sur le terrain. J'ai, de façon solennelle, appelé à l'ordre les deux protagonistes.

Monsieur Claude EDOUARD : Monsieur le Maire, j'entends effectivement ce que vous dites, mais en vendant le terrain à Monsieur AUGUSTIN, il se sentira désormais propriétaire autorisé à faire ce qu'il veut. Est-ce que cela ne va pas envenimer la situation ? C'est une simple question.

Monsieur le Maire : Je pense qu'il se sentait déjà propriétaire. C'est juste une régularisation parce que sa grand-mère a occupé ce terrain et qu'il y est déjà installé depuis 2020. Je ne pense donc pas que cela changera son attitude. Mais c'est une affaire qui concerne deux personnes adultes. Je crois à la responsabilité. Merci pour ces remarques. Nous sommes dans une phase de compromis. J'entends bien ce qui se dit, mais il faut avancer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

Article 1 : D'approuver la vente amiable à Monsieur AUGUSTIN de la portion de terrain d'une superficie de 781 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BE n°11 d'une superficie totale de 4 572 m², conformément au plan établi par le cabinet de géomètre SUIRE.

Article 2 : De fixer le prix de cession du terrain à 49,99 € par m², correspondant au prix d'évaluation domaniale majoré de 10 %, soit un montant total de 39 042,19 € TTC.

Article 3 : De préciser que la parcelle est actuellement utilisée comme zone de stockage pour engins professionnels, sans affectation d'habitation ou d'ERP.

Article 4 : De rappeler que la Ville de Gourbeyre ne porte aucun projet d'intérêt public sur cette emprise.

Article 5 : De désigner Monsieur NESTOR Willi, Premier Adjoint au Maire, afin de représenter la Ville de Gourbeyre lors de la signature des actes passés en la forme administrative.

[Affaire n° 16 : Cession de parcelles à 18 attributaires de logements évolutifs sociaux à Palmiste](#)

RAPPORTEUR : Madame Stéphy VALTON

Cette première délibération qui concerne le Palmiste porte sur 18 attributaires pour lesquels nous disposons des attestations de paiement. Ils ont souscrit des prêts au niveau de la SODEGA au titre de leur participation financière. L'ancienne SODEGA, dont la BRED a récupéré les archives, a pu nous fournir ces attestations de remboursement réclamées par Terres Caraïbes avec qui nous travaillons. Aujourd'hui nous disposons de 18 attestations de remboursement, c'est la raison pour laquelle nous avons pris cette délibération pour 18 attributaires pour l'instant. Un accompagnement sera fait auprès des autres attributaires afin d'obtenir ces attestations de remboursement qui conditionnent la vente à 1€ symbolique.

Monsieur le Maire : Merci, je rappelle que nous avons eu des réunions de quartier dans les lotissements, à Rivière-Sens notamment. Nous avons eu une réunion le mois dernier à Champfleury et le 3 juillet pour les Mombins, Grand-Camp à la salle des fêtes. A la rentrée, nous aurons d'autres réunions pour le Palmiste, Gros-Morne-Dolé, Achille LETAN et Gillardin sur l'avancée des dossiers.

Vendredi nous aurons encore quelques signatures, des actes administratifs. Merci pour le travail fourni, nous voyons la joie sur les visages des personnes. C'est un dossier qui est lourd avec 8 lotissements et de nombreux logements, donc merci pour votre abnégation.

Madame Fabienne THOMAS : Ils payent des frais pour l'acte ?

Monsieur le Maire : Oui.

Madame Fabienne THOMAS : Ils sont en moyenne de combien ? Est-ce forfaitaire ?

Madame Stéphy VALTON : Les frais de rédaction de l'acte sont de 400€. Il y a également des frais d'enregistrement et de publication des services de publicité foncière qui sont de 6% de la valeur vénale du bien.

Monsieur Jocelyn ZOU : Effectivement, mais on lit 1€ symbolique.

Monsieur le Maire : C'est pour le foncier.

Monsieur Jocelyn ZOU : Il faut que les attributaires soient conscients de cela, parce qu'ils pensent qu'avec 1€ symbolique, tout est réglé.

Madame Stéphy VALTON : Nous prenons l'attache des différents attributaires, des guides leur sont transmis également. L'information leur est donnée et je pense qu'ils sont bien conscients qu'ils ne vont pas payer 1€ uniquement mais qu'il y a des frais annexes liés à ce transfert de propriété.

Madame Fabienne THOMAS : Doivent-ils payer avant le transfert ou peuvent-ils payer après ?

Madame Stéphy VALTON : Ils paient 1€ au Trésor, puis Terres Caraïbes prend leur attache. Ils règlent les frais mentionnés et bénéficient de facilités de paiement sur plusieurs mois. Dès lors qu'ils ont réglé ces frais, l'acte est rédigé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

Article 1 : D'approuver la régularisation/vente de la liste des parcelles suivantes aux attributaires ci-après désignés :

N° de lot	N° de parcelle	Attributaire	Superficie En m ²	Estimation Valeur Vénale	Prix de vente de la parcelle
2	AE 66	BOIS Annie-Laure	329	14 805 €	1 €
4	AE 68	GOMBAULD Georgette	363	16 335 €	1 €
5	AE 69	LOUIS Théobald	352	15 840 €	1 €
6	AE 70	MILEAU GUSTAVE Rosette	366	16 470 €	1 €

7	AE 71	MOLZA BHIKI Gerty	368	16 560 €	1 €
9	AE 73	SERMAN PARDAN Lisette	329	14 805 €	1 €
12	AE 76	VALERIN Cyrille France-Lise	394	17 730 €	1 €
13	AE 77	CARLE SAMBAR Marie-Claire	432	19 440 €	1 €
14	AE 78	DOYON Roland NESTOR Reine Neige	546	24 570 €	1 €
15	AE 79	MALONDA Jocelyne	248	11 160 €	1 €
21	AE 82	CYPRIEN HODOLPH Joseph	287	12 915 €	1 €
22	AE 83	SERMAN Maryse	176	7 920 €	1 €
23	AE 84	BASTIEN Vernice	187	8 415 €	1 €
24	AE 85	HIPOLYTE Sylvia	263	11 835 €	1 €
29	AE 90	MELLOR Constance	207	9 315 €	1 €
36	AE 94	MELLOR Martin	814	36 630 €	1 €
37	AE 95	NARCISSE Augustine	387	17415	1 €
40	AE 98	CHARLES Agatha	504	22 680 €	1 €

Article 2 : De fixer le prix de vente à un euro (1€) symbolique eu égard aux motifs exposés, des terrains communaux servant d'assiette aux 18 logements évolutifs sociaux ci-dessus listés, réalisés par la SEMSAMAR, situés à Palmiste GOURBEYRE, au bénéfice de leurs attributaires ou ayants droits qui s'acquitteront des frais liés à l'établissement et à la publicité foncière des actes de vente auprès de Terres Caraïbes (Etablissement Public Foncier de Guadeloupe – Saint-Martin).

Article 3 : De dire que les ayants droits des attributaires décédés devront fournir à la Ville un acte notarié prouvant leur filiation avec le défunt. A défaut, le bien ne pourra pas leur être cédé.

Article 4 : De dire aux attributaires ou ayants droits que dès le transfert de la propriété, la Ville se réserve le droit d'user de son droit de préemption (DPU – Droit de Préemption Urbain) en cas de déclaration d'intention d'aliéner ces biens.

Article 5 : De désigner Monsieur NESTOR Willi, Premier Adjoint au Maire, afin de représenter la Ville de Gourbeyre lors de la signature des actes passés en la forme administrative.

Article 6 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

Affaire n° 17 : Demandes de subventions FAFA et DRAJES – mise en conformité réglementaire des équipements et de l'éclairage du stade

RAPPORTEUR : Monsieur Jocelyn ZOU

Le club communal partenaire, l'AOG, est le principal utilisateur du stade de l'école de football aux compétitions de Foot Séniors de niveau R3. Ce stade est aussi au cœur de la pratique du public scolaire car il se trouve à proximité du collège Richard Samuel et de l'Ecole Maternelle Raymonde Augustin et à courte distance de l'école élémentaire Luce Joseph.

Le stade communal de Gourbeyre est aujourd'hui vieillissant. Les vestiaires ont été rénovés par la collectivité sur fonds propres en 2024. Cependant, l'équipe première du club local, l'AOG, s'est stabilisée à ce niveau depuis 4 saisons. Il convient aujourd'hui d'aller plus loin en corrigeant les défaillances, pour permettre le classement du stade par la Fédération Française de Football.

La fréquentation croissante et l'attrait des associations, des ligues sportives et du grand public pour cet équipement montrent qu'il peut accueillir des entraînements, des compétitions, mais aussi des événements. L'objectif est d'obtenir le classement du stade au niveau T4 et celui de l'éclairage du stade en E5 ou E4 par la Fédération Française de Football, permettant d'accueillir les compétitions de niveau R1, voire les 7^e et 8^e tour de Coupe de France.

Les travaux proposés s'articulent en deux phases :

Phase 1 : Montant global 71.576, 75 € HT

- Etudes d'éclairage (35 811,42 € HT)
- Rénovation du système de drainage (Fournitures, matériel et MO : 5.220,16 € HT)
- Mise en conformité des abris de remplaçants et des filets (24.338,58 € HT)
- Installation de portes-antipanique (6.206,59 € HT)

Phase 2 : Rénovation des projecteurs des mâts lumineux (Montant estimatif MOE et Travaux : 368.000 euros HT)

- Reprise des éléments de sécurité
- Réhabilitation des équipements obsolètes
- Remplacement des projecteurs par du LED
- Outils de suivi et de mesure des consommations

L'estimation globale des travaux s'élève à 439.576,75 € HT dans le cadre de sa demande de cofinancement.

Ce projet structurant contribuera à :

- Offrir aux habitants et au club local partenaire une infrastructure répondant aux normes ;

- Soutenir la pratique sportive locale et les compétitions ;
- Renforcer la cohésion sociale et la santé publique par la pratique du sport.

Le plan de financement de ce projet se décline comme suit :

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Sous-total MOE/Études		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)		A détailler le cas échéant		
Etudes d'éclairage		35 811,42 €		
Rénovation du système de drainage		5 220,16 €		
Mise en conformité des abris de remplaçants		24 338,58 €		
Installation de portes-antipanique		6 206,59 €		
Rénovation des projecteurs des mâts lumineux		368 000,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		439 576,75 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		439 576,75 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR				0,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État		sollicité	131 873,02 €	30,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
LUM'ACTEE		sollicité	87 915,36 €	20,00%
Fonds d'Aide Football Amateur		sollicité	131 873,02 €	30,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		351 661,40 €	80,00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		87 915,35 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		87 915,35 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			439 576,75 €	

Je n'ai pas réagi volontairement plus tôt parce que je savais que ce sujet venait après. Nous avons un grand projet pour réhabiliter le stade. Est-ce que ces travaux d'urgence ne seront pas démolis ?

Il faudrait qu'ils s'inscrivent dans le projet global, sinon cela voudrait dire que les travaux d'urgence seraient démolis dans quelques années. C'est tout de même 439 576€ !

Madame Nadine SCHAEFER : Nous avons réfléchi globalement avec Monsieur RENAUD qui porte l'autre projet à 3,6 millions. Dans le premier projet élaboré par ML Consulting à la fin de l'année 2020, la vision initiale en matière d'éclairage se limitait principalement au remplacement des lampes existantes par des modèles LED.

Dans le projet qui est présenté aujourd'hui, la part de l'éclairage est beaucoup plus importante parce qu'entre-temps nous nous sommes rendu compte que les mâts étaient corrodés. Nous ne pouvons pas juste remplacer les lampes. La part de l'éclairage dans le projet des travaux d'urgence est donc plus importante, nous avons 38 000€ sur l'étude d'éclairage. Le but de cette étude est de concevoir l'éclairage pour qu'il soit suffisant pour accueillir des matchs de R1. La part des travaux est estimée, elle, à environ 360 000€. C'est vrai que les deux projets sont concordants. Les abris remplaçant sont des abris mobiles qui peuvent être déplacés. Les portes-antipanique seraient sauvegardées même si nous agencions le reste du stade.

Monsieur Jocelyn ZOU : Madame SCHAEFER, ce serait pour quand ?

Madame Nadine SCHAEFER : Nous avons répondu à l'appel à projets de la DRAJES. Il fallait déposer un dossier pour le 27 juin, ce qui a été fait. Cela nous permet déjà de pouvoir entamer une partie des travaux, sachant que nous avons trois mois pour faire le dossier FAFA. Des bons de commande sont déjà en cours pour le lancement de l'étude, pour l'achat des abris. Nous avons le devis pour les portes-antipanique. Nous devons encore discuter avec l'entreprise, mais ce sont des travaux que nous voulons vraiment lancer dès le mois de juillet.

Monsieur Jocelyn ZOU : Donc pour la nouvelle saison, on a bon espoir que l'AOG puisse jouer sur le terrain ?

Madame Nadine SCHAEFER : Peut-être pas à la reprise en septembre, mais en cours d'année. On espère effectivement que l'AOG puisse déjà jouer en journée et peut-être l'année prochaine en nocturne. Nous essayons de faire au mieux. La partie des travaux de drainage sera faite entre juillet et août et le reste se fera très rapidement.

Monsieur Jocelyn ZOU : Pour tous ces motifs, je vous demande de bien vouloir donner pouvoir au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour mener à bien ce projet.

Madame Nicole ERDAN : Que valide-t-on, le projet de 400 000€ ou le projet de 3 millions ?

Monsieur Jocelyn ZOU : Celui de 400 000€.

Madame Nicole ERDAN : D'accord, celui de l'urgence. Il y a 38 000€ d'études et il y a également le remplacement des lampes pour l'éclairage lié à des contraintes en matière de pollution lumineuse.

Comme nous sommes partenaires avec le Sy.MEG, dans quelle mesure ce syndicat pourrait intervenir ? L'avez-vous sollicité ? Je ne sais pas si c'est son périmètre d'intervention, c'est juste une question. Parce que nous sommes au conseil d'administration du Sy.MEG et ils remplacent les lampes. Il faut d'ailleurs faire attention parce qu'il paraît qu'il y a un type de lampe dont la durée de vie est très courte. Cela impacte les finances et ils sont obligés de tout changer. Il faut donc faire très attention et peut-être contacter le Sy.MEG pour voir dans quelle mesure on pourrait obtenir un partenariat.

Madame Nadine SCHAEFER : Alors c'est vrai que la Ville a délégué sa compétence éclairage public au Sy.MEG, surtout sur la partie éclairage public, les routes, les voiries. Par contre, nous nous sommes appuyés sur le cabinet Switch Énergie, spécialisé dans les questions d'éclairage. Ce cabinet a accompagné de nombreuses collectivités dans leurs projets de rénovation de l'éclairage public. Nous avons demandé à la Région quel était le meilleur cabinet et ils nous ont orienté vers eux. Ils doivent aussi nous aider à monter le dossier pour l'appel à projets « Lum'ACTEE » pour obtenir ces financements-là. Mais j'entends ce que vous dites par rapport au Sy.MEG et comme nous serons en partenariat avec eux pour l'éclairage dans le bourg, nous en profiterons pour leur poser des questions.

Monsieur ROSAN BASSETTE : Cette discussion est en cours en ce moment pour le stade de Rivière des Pères à la Communauté d'Agglomération. J'ai entendu que vous avez demandé un cabinet à la Région qui vous a conseillé. Est-ce que dans le cadre de ce projet, il n'y a pas un marché qui a été ouvert ? Pour répondre à Nicole, c'est vrai que pour les lampes de terrain, pour les projecteurs en tout cas, il y a des durées de vie qui sont dégressives. A partir de la 4^e année, voire la 5^e année, l'ampérage diminue, mais c'est propre à toutes les installations.

Monsieur Charles ZENON : C'est un dossier très technique. Effectivement, nous sommes en train de rénover l'éclairage du centre de Rivières des Pères. Le collègue était présent lors de la réunion de représentation avec la société. Les travaux doivent débuter incessamment sous peu, en fin août, début septembre. Il y a eu un travail de fait en amont pour mesurer la portée par rapport à l'éclairage. Même avec un rapport technique très approfondi, nous étions un peu dubitatifs quant aux choix proposés, notamment parce que les mâts existants seront déplacés et remplacés. Il faut éviter de faire un investissement qui ne corresponde pas à la réglementation en vigueur et aux critères définis par la Fédération de Football de France et la LGF (Ligue Guadeloupéenne de Football). Il faut que l'investissement réponde aux normes en vigueur en termes d'éclairage.

Mme Nicole ERDAN : Je voulais juste attirer l'attention parce que même au niveau du Sy.MEG ils ont été un peu surpris. Les prestataires vendent du matériel aux normes nationales, mais qui ne résiste pas au climat humide du territoire, si bien que ces lampes ne résistent pas. Le Sy.MEG est contacté régulièrement pour les réparer. C'est le souci rencontré en ce moment.

Monsieur Charles ZENON : Le Sy.MEG n'intervient pas forcément sur les stades, mais plus en extension ou en innovation électrique et voirie. Mais c'est vrai qu'il ne faut pas faire pour faire plaisir, pour répondre à une demande, mais faire sur mesure par rapport aux critères en vigueur. Je prends le cas du Moule : le stade a été rénové il y a peut-être un an et l'éclairage n'était pas aux normes. C'est pareil pour le Gosier. Il était même envisagé, figurez-vous, que nous fassions les matchs de CONCACAF de la Guadeloupe en Martinique !

Madame Nadine SCHAEFER : Effectivement, c'est ce que nous avons essayé de faire. La première chose, c'est de regarder les normes pour pouvoir tenir des matchs de R1 et les 7^e et 8^e tours de Coupe de France.

Monsieur Charles ZENON : Je soutiens le projet, mais je répète que même à Rivière des Pères il y a des soucis. La LGF a obtenu une faveur pour organiser les matchs en Guadeloupe. C'est la Région qui est intervenue en catastrophe pour rétablir des travaux de mise aux normes du stade du Gosier. Je comprends qu'il faille soutenir et accompagner l'AOG, mais il faut éviter d'injecter de l'argent dans un projet qui ne correspond pas aux critères en vigueur par rapport aux normes d'éclairage. C'est très compliqué et technique. L'avantage que vous avez, c'est que Switch Energie est réputé et connaît très bien ce dossier.

Monsieur ROSAN BASSETTE : Etant donné que la Communauté d'Agglomération est sur le projet de Rivière des Pères, il ne faut pas hésiter à prendre contact pour partager les informations et profiter de leur expérience.

Monsieur Charles ZENON : Baillif a la même difficulté et n'arrive pas à finaliser son projet de rénovation et d'éclairage. Cela a aussi été évoqué lors de la réunion. Il s'agit de mettre l'argent à bon escient.

Monsieur le Maire : Je pense que nous avons retenu ces analyses et cette expérience. Merci, c'est utile et cela enrichit le débat. Nous prendrons en compte tous ces éléments et nous reviendrons vers vous.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à la majorité :**

(M. Claude EDOUARD ne se prononce pas)

Article 1 : D'adopter le projet de mise en conformité réglementaire des équipements et de l'éclairage du stade municipal, d'arrêter le coût de l'opération à **439.576,75 € HT** et d'adopter le plan de financement suivant :

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Sous-total MOE/Études		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Etudes d'éclairage		35 811,42 €		
Rénovation du système de drainage		5 220,16 €		
Mise en conformité des abris de remplaçants		24 338,58 €		
Installation de portes-antipanique		6 206,59 €		
Rénovation des projecteurs des mâts lumineux		368 000,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		439 576,75 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		439 576,75 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR				0,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État		sollicité	131 873,02 €	30,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
LUM'ACTEE		sollicité	87 915,36 €	20,00%
Fonds d'Aide Football Amateur		sollicité	131 873,02 €	30,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		351 661,40 €	80,00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		87 915,35 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		87 915,35 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			439 576,75 €	

Article 2 : D'autoriser le Maire à solliciter les subventions suivantes :

- Deux cent dix-neuf mille sept-cent-quatre vingt-huit euros et trente-huit centimes (219 788.38 €) au Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)
- Cent trente et un mille huit cent soixante-treize euros et deux centimes (131.873.02 euros) à l'Etat-DRAJES dans le cadre du Plan 5000 Equipements - Génération 2024 - Structurants
- Quatre-vingt-sept mille neuf cent quinze euros et trente-six centimes au programme LUM'ACTEE+.

Article 3 : D'autoriser le Maire à inscrire les crédits de dépenses et recettes correspondants à la section d'investissement du budget principal de la Ville.

Article 4 : **D'autoriser** le Maire à créer une opération à la section d'investissement pour suivre ces crédits.

Article 5 : **D'autoriser** le Maire à signer tout acte et marchés afférents à l'opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20h00**.

Le secrétaire de séance



Willi NESTOR

Le Maire,



Claude EDMOND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le jeudi 11 septembre 2025, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le vendredi 5 septembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (15)

M. EDMOND Claude, Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme CALIFER George.

ABSENTS : (13)

Mme ERDAN Nicole, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriquer, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉ : (1)

M. NESTOR Willi a donné pouvoir à M. EDMOND Claude.

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme MAMBOLE Corinne

**DÉLIBÉRATION N°1 PORTANT ADOPTION DU PROCES-VERBAL
DU 8 JUILLET 2025**

Le Conseil Municipal,

Vu L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 avec une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022 portant réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié l'article L.2121-15 du CGCT, notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance de conseil municipal ;

Vu les articles L.2121-15 et L.2121-23 du CGCT relatifs aux modalités de fonctionnement des séances du conseil municipal ;

Considérant la nécessité d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 8 juillet 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 septembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après discussions et échanges de vues,
A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 8 juillet 2025.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 3 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme.

La Secrétaire de séance,



Corinne MAMBOLE

Le Maire,



Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le

30 OCT. 2025

Publication le

30 OCT. 2025



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL25-S05-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le jeudi 11 septembre 2025, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le vendredi 5 septembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (16)

M. EDMOND Claude, Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme CALIFER George, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (12)

Mme ERDAN Nicole, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Erique, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉ : (1)

M. NESTOR Willi a donné pouvoir à M. EDMOND Claude.

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme MAMBOLE Corinne

DÉLIBÉRATION N°2 PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et D.2342-2 relatifs aux dépenses et aux recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

Vu la délibération REF : D/LL/25-S02-08 du 8 avril 2025 portant examen et vote du budget primitif du budget principal et du budget annexe lotissement - exercice 2025 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires ;

Considérant l'avis de la Commission Budget-Finances du 20 août 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 septembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après discussions et échanges de vues,
A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'adopter les mouvements budgétaires en dépenses de la section de fonctionnement suivants :

La section de fonctionnement est augmentée en dépenses de + 50 000 euros portant le montant total autorisé à **13 812 736 €**.

Ainsi :

- le chapitre 011 -charges à caractère général- est diminué de - 300 000 euros soit un total du chapitre à hauteur de 2 109 414,82 euros ;
- le chapitre 012 -Charges de personnel- est augmenté de + 300 000 euros soit un total du chapitre à hauteur de 6 850 000 euros ;

Le chapitre 014- Atténuation de produit est augmenté de + 50 000 euros soit un total du chapitre à hauteur de 55 000 euros.

DM n° 1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES				
Chapitre	Intitulé	Budget primitif 2025 (€)	Décision modificative N°1 (€)	Total (€)
011	Charges à caractère général	2 409 414,82	- 300 000,00	2 109 414,82
012	Charges de personnel	6 550 000,00	300 000,00	6 850 000,00
65	Autres charges de gestion courante	3 082 446,00		3 082 446,00
66	Charges financières	35 000,00		35 000,00
67	Charges spécifiques	95 000,00		95 000,00
014	Atténuation de produits	5 000,00	50 000,00	55 000,00
042	Opérations d'ordre budgétaires	121 276,10		121 276,10
023	Virement section investissement	1 374 000,00		1 374 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	90 599,08		90 599,08
TOTAL		13 762 736,00	50 000,00	13 812 736,00

Article 2 : D'adopter les mouvements budgétaires en recettes de la section de fonctionnement suivants :

La section de fonctionnement est augmentée en recettes de + 50 000 euros portant le montant total autorisé à la **13 812 736 €**.

Ainsi :

- Le chapitre 013- Atténuation de charges- est augmenté de + 50 000 euros soit un total du chapitre à hauteur de 72 000 euros.

DM n° 1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES				
Chapitre	Intitulé	Budget primitif 2025 (€)	Décision modificative N°1 (€)	Total (€)
013	Atténuation de charges	22 000,00	50 000,00	72 000,00
70	Produits services	50 123,86		50 123,86
73	Impôts et taxes	5 485 087,00		5 485 087,00
731	Fiscalité directe locale	3 585 528,00		3 585 528,00
74	Dotations	2 314 443,00		2 314 443,00
75	Autres produits gestion courante	78 075,00		78 075,00
77	Produits exceptionnels	18 047,00		18 047,00
002	Résultat fonctionnement reporté	2 104 432,14		2 104 432,14
Restes à réaliser 2024		105 000,00		105 000,00
TOTAL		13 762 736,00	50 000,00	13 812 736,00

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20250911-D-LL25-S05-02-DE
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025

Article 3 : D'adopter les mouvements budgétaires en dépenses de la section d'investissement suivants :

La section de d'investissement est augmentée en dépenses de + 468 544 euros portant le montant total autorisé à la **6 600 233 €**.

Ainsi :

- Le chapitre 21 -Immobilisations corporelles- est augmenté de + 95 202 euros soit un total du chapitre à hauteur de 1 162 391,80 euros ;
- Le chapitre 23 -Immobilisations en cours- est augmenté de + 266 000 euros soit un total du chapitre à hauteur de 3 563 126,37 euros ;
- Le chapitre 041 -Opérations patrimoniales- est augmenté de 107 342 euros soit un total du chapitre à hauteur de 107 342 euros.

DM n° 1 - SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES				
Chapitre	Intitulé	Budget primitif 2025 (€)	Décision modificative N°1 (€)	Total (€)
16	Emprunt	347 975,78		347 975,78
20	Immobilisations incorporelles	1 192 457,86		1 192 457,86
21	Immobilisations corporelles	1 067 189,80	95 202,00	1 162 391,80
23	Immobilisations en cours	3 297 126,37	266 000,00	3 563 126,37
27	Autres immobilisations financières	226 939,19		226 939,19
041	Opérations patrimoniales	-	107 342,00	107 342,00
002	Solde d'exécution reporté			-
Total		6 131 689,00	468 544,00	6 600 233,00

Article 4 : D'adopter les mouvements budgétaires en recettes de la section d'investissement suivants :

La section de d'investissement est augmentée en recettes de + 468 544 euros portant le montant total autorisé à la **6 600 233 €**.

Ainsi :

- Le chapitre 10 -Dotations est augmenté- de + 190 616 € pour un montant total du chapitre à hauteur de 286 616,02 euros ;

- Le chapitre 13 -subvention d'investissement- est diminué de -329 414 euros pour un montant total du chapitre à hauteur de 2 583 035,34 euros ;
- Le chapitre 16 -Emprunt- est augmenté de + de 500 000 euros pour un montant total du chapitre à hauteur de 1 000 000 euros ;
- Le chapitre 041-Opérations patrimoniales- est augmenté de + 107 342 euros pour un montant du chapitre à hauteur de 107 342 euros.

DM n° 1- SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES				
Chapitre	Intitulé	Budget primitif 2025 (€)	Décision modificative N°1 (€)	Total (€)
001	Résultat reporté	1 127 963,54		1 127 963,54
10	Dotations	96 000,02	190 616,00	286 616,02
1068	Affectation résultat			-
13	Subventions d'investissement	2 912 449,34	- 329 414,00	2 583 035,34
16	Emprunt	500 000,00	500 000,00	1 000 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 374 000,00		1 374 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	121 276,10		121 276,10
041	Opérations patrimoniales		107 342,00	107 342,00
Total		5 003 725,46	468 544,00	6 600 233,00

Article 5 : Le Maire, la Directrice Générale des Services et le payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise au préfet de Région au titre du contrôle de légalité, notifiée au comptable public et publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 6 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La Secrétaire de séance,



Corinne MAMBOLE

Délibération transmise en Préfecture le

Publication le

19 SEP. 2025

Pour expédition conforme

Le Maire,



19 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
 971-219711090-20250911-D-LL25-S05-02-DE
 Date de télétransmission : 19/09/2025
 Date de réception préfecture : 19/09/2025



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL25-S05-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le jeudi 11 septembre 2025, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le vendredi 5 septembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (16)

M. EDMOND Claude, Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme CALIFER George, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (12)

Mme ERDAN Nicole, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriquer, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉ : (1)

M. NESTOR Willi a donné pouvoir à M. EDMOND Claude,

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme MAMBOLE Corinne

**DÉLIBÉRATION N°3 MODIFICATIVE DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIVE
A LA DEMANDE DE SUBVENTIONS CONTRAT PEYI – REGION - ETAT
POUR LA CREATION D'UN TIERS-LIEU NOURRICIER**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les règlements d'intervention du Conseil Départemental relatifs au Contrat PEYI ;

Vu les appels à projets régionaux pour la transition alimentaire, la cohésion territoriale et le développement durable ;

Considérant les orientations de la municipalité en faveur de la souveraineté alimentaire, du développement durable, de l'insertion et du soutien aux publics en difficulté ;

Considérant la volonté de la Ville de Gourbeyre de renforcer l'inclusion sociale et de lutter contre l'isolement des personnes en situation de vulnérabilité ;

Considérant l'intérêt général du projet au regard des besoins sociaux, économiques, alimentaires et environnementaux du territoire ;

Considérant la contribution du projet aux objectifs de développement durable et à l'économie circulaire (modes de construction, circuits courts) ;

Considérant le partenariat avec l'association L'Effet Papillon et les acteurs locaux (agriculteurs, associations, chercheurs, organismes de formation) ;

Considérant la cohérence du projet avec les axes du Contrat PEYI, notamment en matière de cohésion territoriale, de développement économique et de transition écologique ;

Considérant la pertinence du modèle SCIC porté par l'association L'Effet Papillon, ;

Considérant l'avis de la Commission Budget-Finances du 20 août 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 septembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'adopter le nouveau plan de financement du projet de création du Tiers-lieu nourricier du Palmiste à Gourbeyre, tel que présenté ci-dessus, et le plan de financement ainsi qu'il suit :

Nature des Dépenses HT	Collectivité	Nature des Ressources		%
Études de faisabilité	63 340.00 €	Département	300 376.80 €	19.94
Structure d'accueil – Travaux Equipement + Coût associés	974 016.00€	SCIC	505 010.00€	33.53
Aménagement site & Lancement des activités 2026	330 710.00 €	Région/Etat	451 879.80	30
Fin des aménagements Déploiement total 2027	138 200.00€	Autofinancement	248 999.40	16.53
Total projet	1 506 266.00€	Ressources	1 506 266.00€	100

Article 2 : D'autoriser le Maire à faire des demandes de subvention au Conseil Départemental pour un montant de TROIS CENT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES (300 376.80 €) et également solliciter l'Etat et le Conseil Régional pour un montant de QUATRE CENT CINQUANTE ET UN MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES (451 879.80 €).

Article 3 : D'acter l'inscription des crédits en dépenses et recettes à la section d'investissement au budget de la Ville.

Article 4 : D'autoriser le Maire à lancer les consultations, signer tous actes, documents, marchés et avenants relatifs à l'opération.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 6 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La Secrétaire de séance,



Corinne MAMBOLE

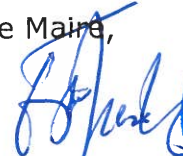
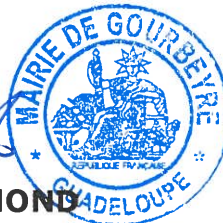
Délibération transmise en Préfecture le

Publication le

19 SEP. 2025

Pour expédition conforme.

Le Maire,

Claude EDMOND

19 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20250911-D-LL25-S05-03-DE
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL25-S05-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le jeudi 11 septembre 2025, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le vendredi 5 septembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (16)

M. EDMOND Claude, Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme CALIFER George, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (12)

Mme ERDAN Nicole, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriquer, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉ : (1)

M. NESTOR Willi a donné pouvoir à M. EDMOND Claude.

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme MAMBOLE Corinne

DÉLIBÉRATION N°4 PORTANT REGULARISATION DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION DES AGENTS : LES GARDES DU LITTORAL

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20250911-D-LL25-S05-04-DE
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération REF : D/LL/2021-S7-67 du 07 décembre 2021 portant sur les modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la convention de formation professionnelle signée entre l'Office français de la biodiversité (OFB) et la Ville de Gourbeyre en date du 04 octobre 2024 pour une formation obligation intitulée « Commissionnement Réserves Naturelles (espaces terrestres) – Gardes du littoral (Session Antilles) » ;

Considérant la nécessité de procéder au paiement des frais d'hébergement et de restauration restant à la charge de la collectivité et liés au déplacement en Martinique des deux gardes du littoral ;

Considérant l'avis de la Commission Budget-Finances du 20 août 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 septembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la régularisation relative à la prise en charge des frais d'hébergement et restauration des gardes du littoral de la collectivité liés à leur formation en Martinique au cours des mois de novembre et décembre 2024 pour un montant total de **deux mille deux cent vingt-sept euros (2 227 €)**.

Article 2 : D'acter que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget, Chapitre 65, Article 65322, Fonction 76.

Article 3 : Le Maire, la Directrice Générale des Services et le payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise au préfet de Région au titre du contrôle de légalité, notifiée au comptable public et publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 4 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme.

La Secrétaire de séance,



Corinne MAMBOLE

Le Maire,



Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le

19 SEP. 2025

Publication le

19 SEP. 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le jeudi 11 septembre 2025, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le vendredi 5 septembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (16)

M. EDMOND Claude, Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme CALIFER George, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (12)

Mme ERDAN Nicole, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Erique, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉ : (1)

M. NESTOR Willi a donné pouvoir à M. EDMOND Claude.

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme MAMBOLE Corinne

DÉLIBÉRATION N°5 RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT PEYI - REQUALIFICATION ENTREE EST DE VILLE DE GOURBEYRE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de requalification de l'entrée Est de ville tel que présenté ;

Vu les besoins de sécurisation exprimés par la population et les établissements scolaires ;

Considérant l'intérêt général de cette opération pour la commune et ses usagers notamment pour répondre à plusieurs enjeux prioritaires de sécurité routière, d'accessibilité piétonne et de fluidité de circulation ;

Considérant l'éligibilité de cette opération à une subvention départementale ;

Considérant l'avis de la Commission Budget-Finances du 20 août 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 septembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'adopter le projet de requalification d'entrée Est de la Ville, et le plan de financement ainsi qu'il suit :

Nature des Dépenses		1 ^{ère} phase	2 ^{ème} phase	Nature des Ressources	
MOE (7,51 %)	75 280.00 €	2 632.50 €	72 647.50 €	Département	227 584.00€
ESSAIS	70 000.00 €	0.00 €	70 000.00 €	Autofinancement	75 048.50€
VOIRIE EQUIPEMENTS	540 580.00 €	100 000.00 €	440 580.00 €	Total 1^{ère} tranche	302 632.50€
EAUX PLUVIALES	169 250.00 €	150 000.00 €	19 250.00 €		
ECLAIRAGE	91 820.00 €	15 000.00 €	76 820.00 €	En recherche de financement	801 044.50€
RESEAUX DIVERS	26 000.00 €	0.00 €	26 000.00 €	Total 2^{ème} tranche	801 044.50€
ALEAS 15 %	130 747.00 €	0.00 €	130 747.00 €		
Total	1 103 677.00 €	302 632.50 €	801 044.50 €	Total	1 103 677.00 €

Article 2 : D'autoriser le Maire à solliciter une subvention d'un montant de DEUX CENT VINGT-SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS (227 584.00 €) auprès du Conseil Départemental, au titre du financement de la première tranche de l'opération.

Article 3 : D'acter l'inscription des crédits en dépenses et recettes à la section d'investissement au budget de la Ville.

Article 4 : D'autoriser le Maire à lancer les consultations, signer tous actes, documents, marchés, avenants relatifs à l'opération et à rechercher d'autres sources de financements pour la deuxième tranche.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 6 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme.

La Secrétaire de séance,

Corinne MAMBOLE

Le Maire,

Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le

19 SEP. 2025

Publication le

19 SEP. 2025



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL25-S05-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le jeudi 11 septembre 2025, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le vendredi 5 septembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (16)

M. EDMOND Claude, Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme CALIFER George, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (12)

Mme ERDAN Nicole, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriquer, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉ : (1)

M. NESTOR Willi a donné pouvoir à M. EDMOND Claude

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme MAMBOLE Corinne

DÉLIBÉRATION N°6 DEMANDE DE SUBVENTIONS – CONTRAT PEYI – ETAT – CONSEIL REGIONAL – ET FONDS EUROPEENS TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU STADE DE GOURBEYRE

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20250911-D-LL25-S05-06-DE
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la stratégie communale de valorisation des équipements sportifs de proximité ;

Vu les besoins exprimés par les acteurs sportifs locaux et les services publics d'éducation et de jeunesse ;

Vu les conditions d'éligibilité au contrat de développement « Péyi » du Département de la Guadeloupe ;

Considérant l'intérêt général du projet de réhabilitation du stade municipal ;

Considérant l'enjeu social, éducatif, sanitaire et environnemental de cette opération structurante ;

Considérant l'avis de la Commission Budget-Finances du 20 août 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 septembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'adopter le projet pour des travaux de requalification du stade municipal, et le plan de financement ainsi qu'il suit :

Nature des Dépenses 2022 - HT		Nature des Ressources HT		%
Tribune 500 places	840 000.00 €	Autofinancement	100 013.76 €	2.31
Vestiaires (RDC tribune)	399 000.00 €	Département (contrat Péyi)	200 000.00 €	4.61
Piste d'athlétisme	912 555.00 €	Etat Agence Nationale des sports (ANS)	300 000.00 €	6.92
Terrain de foot	357 578.00 €	Région	1 239 000.00 €	28.55
Multisport	459 890.00 €	CAGSC	100 000.00 €	2.30
Eclairage	68 723.00 €	FEDER	1 900 000.00 €	43.78
Pont-Sécurité	95 550.00 €	Fonds d'Aide Football Amateur (FAFA)	500 000.00 €	11.53
Etudes pré-opérationnelle	185 631.84 €			
Etude phase opérationnelle	296 916.96 €			
REVALORISATION de 20% en 2025 (aléas)	723 168.96 €			
Total	4 339 013.76 €	Total	4 339 013.76 €	100 %

Article 2 : D'autoriser le Maire à faire des demandes de subventions ; de DEUX CENT MILLE EUROS (200 000.00 €) au Conseil Départemental, TROIS CENT MILLE EUROS (300 000.00€) à l'ANS, UN MILLION DEUX CENT TRENTE-NEUF MILLE EUROS (1 239 000.00€) au Conseil Régional, CENT MILLE EUROS (100 000.00€) à la CAGSC, UN MILLION NEUF CENT MILLE EUROS (1 900 000.00€) au FEDER, et CINQ CENT MILLE EUROS (500 000.00 €) au FAFA.

Article 3 : D'acter l'inscription des crédits en dépenses et recettes à la section d'investissement au budget de la Ville.

Article 4 : D'autoriser le Maire à lancer les consultations, signer tous actes, documents, marchés et avenants relatifs à l'opération.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 6 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme.

La Secrétaire de séance,



Corinne MAMBOLE

Le Maire,



Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le

19 SEP. 2025

Publication le

19 SEP. 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le jeudi 11 septembre 2025, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le vendredi 5 septembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (16)

M. EDMOND Claude, Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme CALIFER George, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (12)

Mme ERDAN Nicole, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriquer, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉ : (1)

M. NESTOR Willi a donné pouvoir à M. EDMOND Claude,

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme MAMBOLE Corinne

DÉLIBÉRATION N°7 PORTANT LA DESIGNATION DE REFERENTS ELUS ET TECHNICIENS COORDINATEURS ILLETRISME

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion érigeant la lutte contre l'illettrisme en priorité nationale ;

Considérant qu'il convient de nommer un élu référent et son suppléant ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un référent technicien coordinateur illettrisme et son suppléant ;

Considérant que la désignation des référents illettrisme au sein de la collectivité permet d'identifier les situations d'illettrisme, d'orienter les agents et usagers vers des solutions adaptées, et de participer à des actions de sensibilisation, de prévention ou de formation, en lien avec les partenaires institutionnels, associatifs et éducatifs du territoire ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 septembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De désigner les référents élus et techniciens coordinateurs illettrisme au sein de la collectivité comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

NOM	TITRE	MEMBRES	RÔLE
M. Patrick DI RUGGIERO	Elu, adjoint municipal	Titulaire	Référent élu illettrisme
Mme Françoise DURIZOT-EYNAUD	Elue, conseillère municipale	Suppléante	Référent élu illettrisme suppléant
M. Quentin SEGRETIER	Administratif, agent social, et France Services	Titulaire	Technicien coordinateur illettrisme
Mme Gerty JOUYET	Administratif, qualité de vie au travail	Suppléante	Technicien coordinateur illettrisme suppléant

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 3 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme.

La Secrétaire de séance,



Corinne MAMBOLE

Le Maire,



Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le

19 SEP. 2025

Publication le

19 SEP. 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le jeudi 11 septembre 2025, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le vendredi 5 septembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (16)

M. EDMOND Claude, Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme CALIFER George, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (12)

Mme ERDAN Nicole, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriquer, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉ : (1)

M. NESTOR Willi a donné pouvoir à M. EDMOND Claude,

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme MAMBOLE Corinne

DÉLIBÉRATION N°8 PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.731-3, R.731-1 à R.731-8 relatifs au Plan Communal de Sauvegarde,

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n°2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde,

Considérant que la Commune de Gourbeyre est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, cyclone, tempête, submersion marine, volcanique, sismique,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Considérant l'avis de la Commission Sécurité du 20 août 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 septembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : **D'approuver** le Plan Communal de Sauvegarde.

Article 2 : **De donner** tout pouvoir au Maire pour mener à bien cette affaire.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 4 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,



Corinne MAMBOLE

Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le
Publication le

19 SEP. 2025

19 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20250911-D-LL25-S05-08-DE
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025

PCS

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Livret Operationnel



GOURBEYRE



Pages

- 04** Je suis d'astreinte (*liste des tâches*)
- 05** Je suis en charge de la mise à jour du PCS (*liste des tâches*)
- 07** Activation du PCS (*principes et étapes-clés*)
- 08** Organigramme de crise
- 10** Rôle des acteurs en gestion d'évènement
- 11** Activation du dispositif de sauvegarde communal (*schéma*)
- 12** Niveaux Communaux de Sauvegarde PREDICT
- 13** Communiquer avec PREDICT
- 14** Fiches action (*phases de : veille, **vigilance**, mobilisation, sécurisation, sécurisation maximale, post-crise*)
- 26** Fiches mission (*armement du PCC + fiche actions selon les cellules de l'organigramme de crise*)
- 32** Liste des abris sûrs (*adresse, capacité, coordonnées des responsables...*)
- 34** Sécurisation des sites sensibles, établissements éducatifs et transports
- 36** Sécurisation des voiries
- 38** Fiches de gestion post-crise (*soutien à la population, déchets, travaux, dons, médias, RETEX...*)
- 50** Fiches spécifiques par risque (**dont procédure « Sablières Guadeloupe Exploitation » pages 54 à 57**)
- 72** Annuaire de crise
- 76** Annexes (*acronymes, main courante, recensement des personnes, arrêtés...*)

- Je suis d'astreinte
- Je suis en charge du PCS



Predict Services assure d'être en conformité avec la RGPD (Règlementation Générale sur la Protection des Données) du 25 Mai 2018. Les individus qui sont mentionnés dans ce document ont un droit d'accès et de rectification des données qui les concernent et peuvent exercer ce droit en s'adressant directement à la Mairie.



Un PCS pour...

- ✓ **Anticiper** face aux risques sur sa commune
- ✓ **Réagir** sereinement
- ✓ **Prioriser** les actions
- ✓ **Mobiliser** progressivement les équipes municipales



Dans le PCS, je vais trouver

REPÈRES

- > La liste des **niveaux de sauvegarde**
- > La **synthèse des actions** à réaliser pour chaque niveau
- > Le **dispositif global** de gestion de crise

FICHES OPÉRATIONNELLES

- > Le **détail opérationnel** des actions pour chaque niveau de sauvegarde
- > Des **documents-types** des **fiches-actions** par équipe et par risque
- > L'**annuaire** de crise



Les niveaux de sauvegarde

- > Correspondent aux **temps de crise**
- > Définissent **les actions à réaliser**



Un PCS utile est

Vivant : L'équipe municipale se l'approprie par des formations et exercices
Opérationnel et **mis à jour** par un référent
Testé régulièrement



Le rôle du maire

- > Le Maire est premier garant de la **sécurité** sur le territoire communal
- > Il assure la fonction de **Directeur des Opérations de secours (DOS)** tant que le Préfet ne prend pas cette fonction
- > Il **informe, alerte et met en sécurité** la population (art.2212 du CGCT). Il coordonne ses décisions et actions avec le **Commandant des Opérations de Secours** (officier pompier en charge des secours)

JE SUIS EN CHARGE DE LA MISE À JOUR DU PCS



Un PCS actualisé pour...

- ✓ **Garder** un document opérationnel
- ✓ **Réagir** sereinement en temps de crise
- ✓ **Pouvoir** le tester régulièrement
- ✓ **Répondre** aux obligations réglementaires
(le délai de révision **ne peut excéder 5 ans**)



Dans le PCS, je vais devoir mettre à jour

- > **L'annuaire** de crise
- > Le **Cellule de Crise Municipale (C.C.M)**
- > **Le contenu et la cartographie**
S'il existe des nouvelles connaissances sur les risques et si elles ont évolué



Le rôle du maire

- > **Transmettre** l'ensemble des pièces du PCS aux acteurs de la gestion de crise
- > **Porter à connaissance** le PCS à la population
- > **Prendre un arrêté** ou une délibération actant la révision du PCS



Diffusion du PCS actualisé

- > **Envoyer une version papier** du PCS et l'**arrêté de mise à jour**
- > **Envoyer par mail** une version numérique du PCS et de la **délibération** ou de l'**arrêté**

Tableau de suivi des mises à jour du document :

Fiches modifiées	Page	Modifications apportées	Date de réalisation



COMMENT J'ACTIVE MON PCS ?



1 Je m'entoure de mon équipe et j'échange sur les prises de décision



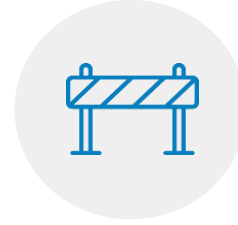
2 J'ouvre ma carte d'action



3 Je diffuse les informations/alertes aux enjeux identifiés



4 Je m'appuie sur mon annuaire de crise



5 Je déploie mes actions à l'échelle communale



ORGANISATION DE MON ÉQUIPE MUNICIPALE (C.C.M.)

PRÉFECTURE
S.D.I.S.
VIGIE PREDICT
GENDARMERIE
C.D.
E.P.C.I.
COMMUNES VOISINES

CELLULE DE COMMANDEMENT

Directeur des Opérations de Secours (D.O.S.)
Claude EDMOND (Maire) / Alain LUDE (DIRCAB)
Suppléant : Willy NESTOR (1^{er} Adjoint)

<h4>Evaluation-Synthèse</h4> <p>Anna LAUTRIC (DGS – Responsable des Actions Communales) Suppléant(s) : Nadine SCHAEFER</p> <ul style="list-style-type: none"> > Mobiliser la C.C.M. > Diriger l'organisation communale et décider des actions à mettre en œuvre > Faire le lien avec les acteurs extérieurs > Informer les habitants exposés 	<h4>Secrétariat - Intendance</h4> <p>Nicole ERDAN Administratifs en support : Laurence BOULOTTE & Chloé TALBOT Membres mobilisables :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Tenir la main courante > Etablir les actes administratifs adéquats <p>Loc. : Mairie</p>
---	---



COMMANDANT DES OPÉRATIONS DE SECOURS (COS)

- > Coordonne les actions des services de secours (pompiers, SAMU, forces de l'ordre) sous l'autorité du DOS (Maire ou Préfet).
- > N'intervient pas dans la gestion municipale de la crise

Cette mobilisation est toujours progressive et en adéquation avec l'événement à gérer.

En orange
Cellule de crise restreinte : personnes ou équipes mobilisées dès la phase Mobilisation.

CELLULE RECONNAISSANCE

Responsable : Jocelyn ZOU
Suppléants : Valérie SAMUEL-CESARUS
Administratifs en support : Robert Hermann, Fred DAVID
Membres mobilisables : agents techniques, membres PM/RCSC

- > Assurer la reconnaissance terrain
- > Alerter et mettre en sûreté les personnes

Loc. : Mairie / Terrain

CELLULE LOGISTIQUE

Responsable : Marguerite CIVIS
Suppléant : Françoise DURIZOT EYNAUD
Administratifs en support : Nadine SCHAEFER, David DELANNAY, Ursule LEMAR
Membres mobilisables : Agents du Pôle Fonctionnel, Agents du Pôle Opérationnel

- > Mobiliser les moyens matériels et communaux

Loc. : Mairie / C.T.M / Terrain

CELLULE TRANSMISSION

Responsable : Patrick DI RUGGIERO
Suppléant : Johan CARLE
Administratifs en support : Lindsay JOCKSAN, Axel JUSTINE, Henry LEMAR
Membres mobilisables : Noëlla LAQUITAINE + élus en charge de la communication/information

- > Assurer l'interface entre la commune et la population
- > Alerter les personnes

Loc. : Mairie

CELLULE HEBERGEMENT

Responsable : Rosan BASSETTE
Suppléant : Corinne MAMBOLE
Administratifs en support : Gérard ABON
Membres mobilisables : Membres du CCAS, cantine scolaire, élus/responsables de secteur

- > Ouvrir le(s) abris sûrs
- > Assurer l'accueil et la prise en charge des sinistrés

Loc. : Abris sûrs

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20250911-D-LL25-S05-08a-AU
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



MISE EN ŒUVRE DU PCS : DÉPLOIEMENT DES ACTIONS

- 1 Rôle des acteurs en **gestion** d'évènement
- 2 Activer le **dispositif communal**
- 3 Les **niveaux** communaux de sauvegarde
- 4 **Communiquer** avec le Sémaphore
- 5 En phase de **Veille**
- 6 En phase de **Vigilance**
- 7 En phase de **Mobilisation**
- 8 En phase de **Sécurisation**
- 9 En phase de **Sécurisation maximale**
- 10 En phase de **Post-Crise**

ROLE DES ACTEURS EN GESTION D'ÉVÈNEMENT

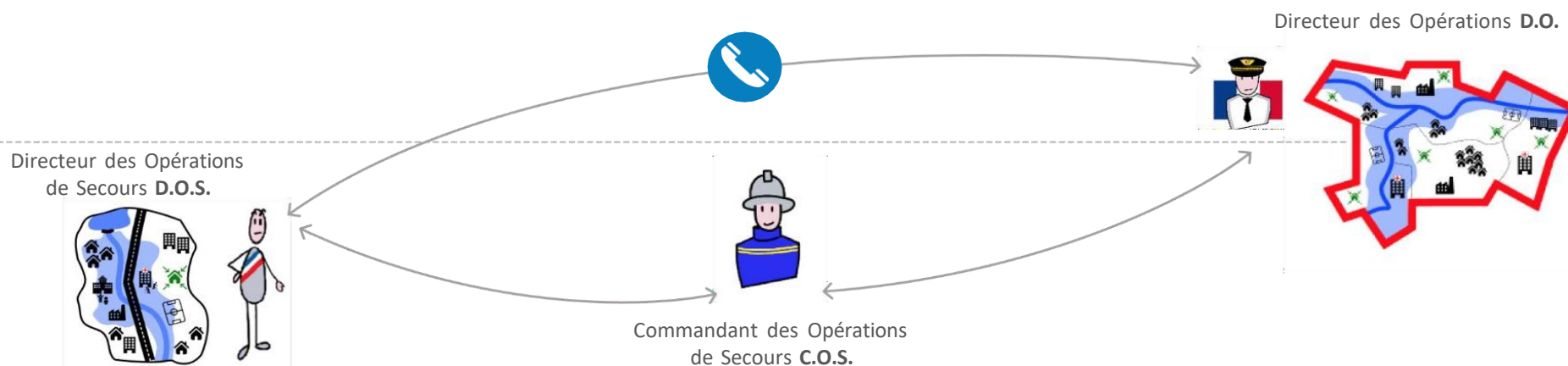


Le maire reste responsable de la sauvegarde de sa population en toute circonstance

Si, les **capacités du D.O.S.** et de ses équipes sont dépassées **et/ou que l'évènement produit** des effets excédant les limites communales nécessitant des **moyens accrus** et **une coordination particulière**.



Le Préfet prend la **Direction des Opérations (D.O.)**



Gère la crise dans le **Poste de Commandement Communal P.C.C.**

Gère la crise dans le **Centre Opérationnel Départemental C.O.D.**

Missions de sauvegarde

- > Informer
- > Alerter
- > Mettre à l'abri
- > Interdire certains accès à
- > Assister

La population

Missions de secours

- > Protéger
- > Soigner
- > Médicaliser
- > Évacuer d'urgence

La population

Missions préfectorales

- > Activer le dispositif ORSEC
- > Coordonner les moyens à l'échelle départementale
- > Diriger les secours et interventions



ACTIVER LE DISPOSITIF DE SAUVEGARDE COMMUNAL

Identification d'un phénomène à risque



Services de l'Etat



Météo-France



Sémaphore



Vigicrues



Services de secours,
Gendarmerie, Police



Témoïn



Application smartphone
Gourbeyre @ctiv'

informent



DIRECTEUR DES OPÉRATIONS DE SECOURS (D.O.S.)

Évalue, expertise, concerte, (pré)mobilise

CELLULE DE CRISE RESTREINTE

organise, mobilise et coordonne

décide et active

**Cellule de crise municipale
complète**

**le Plan Communal de
Sauvegarde**

Informe progressivement par



appels téléphoniques, porte à porte, site internet de la commune, haut-parleurs, réseaux sociaux, application mobile

Et met en sécurité



La population



Les enjeux



Les établissements
recevant du public

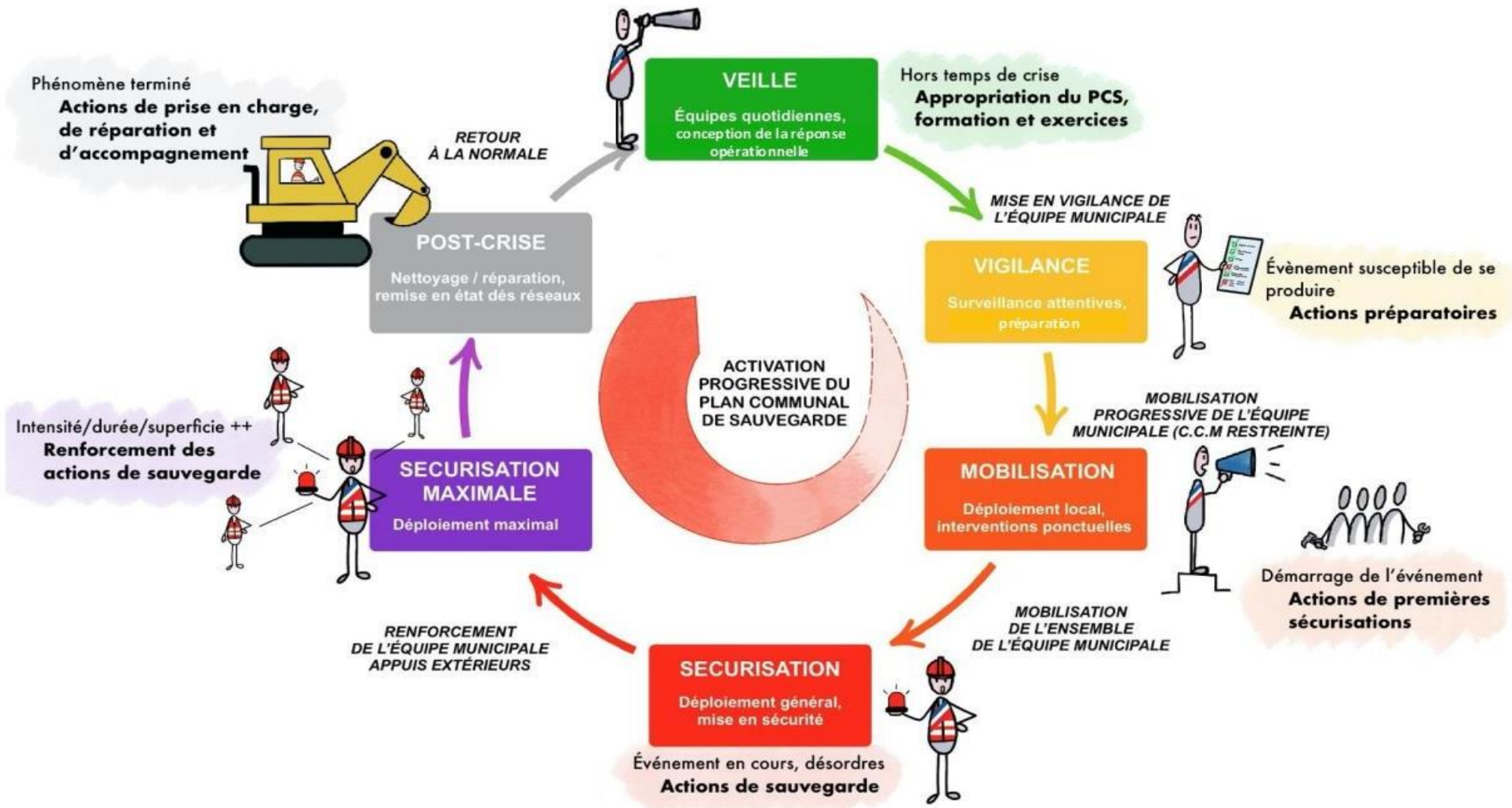


LES NIVEAUX COMMUNAUX DE SAUVEGARDE



LES NIVEAUX DE SAUVEGARDE

définissent les temps de la crise et les déclinent en actions opérationnelles





COMMUNIQUER AVEC LE SEMAPHORE – 24H/24 ET 7J/7

RECEVOIR UNE INFORMATION DU SEMAPHORE

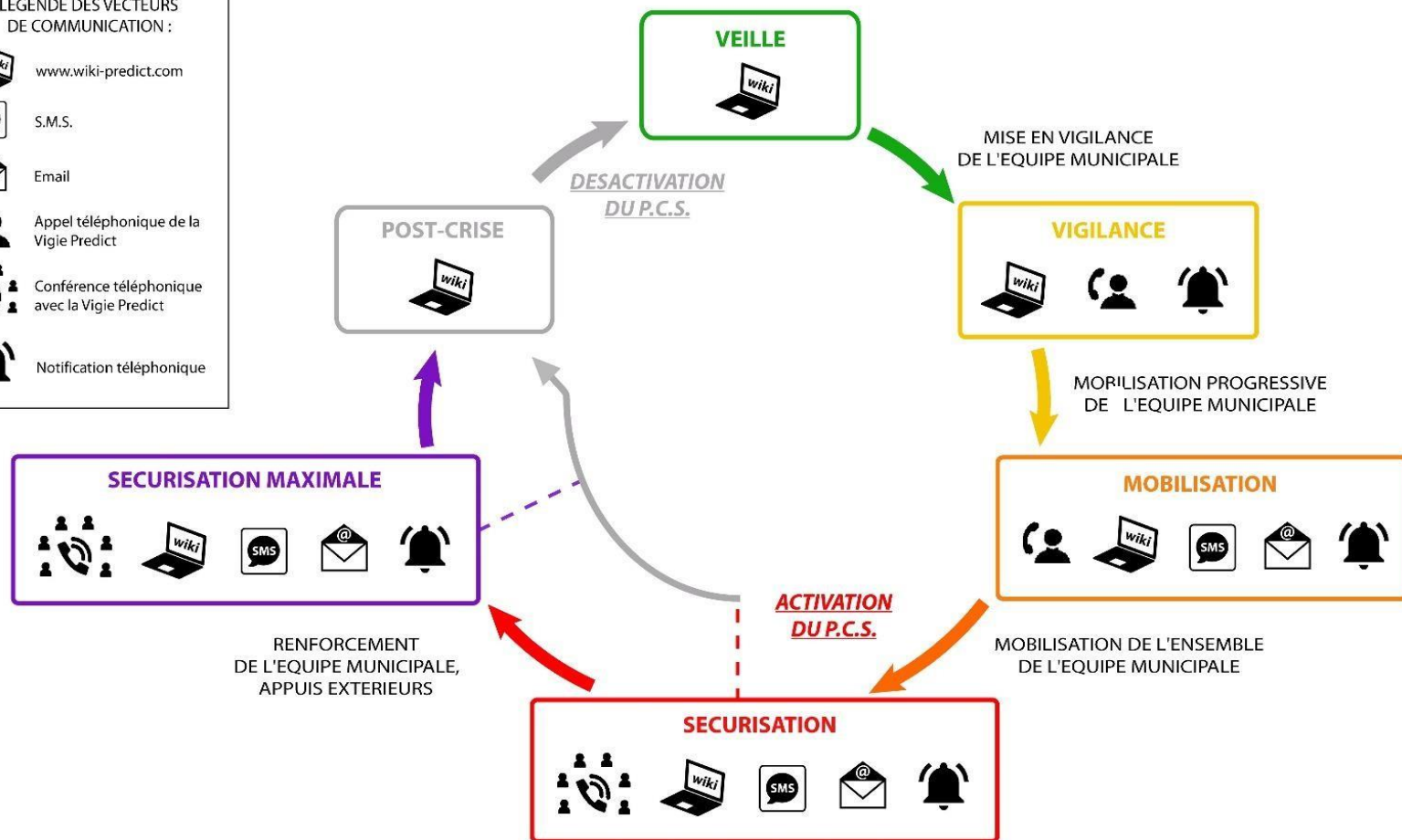
CONTACTER LE SEMAPHORE 24H/24 ET 7J/7

Les équipes de PREDICT sont à votre disposition pour vous aider dans vos prises de décisions face à un risque hydrométéorologique au :

+33 4 67 17 17 97

LEGENDE DES VECTEURS DE COMMUNICATION :

	www.wiki-predict.com
	S.M.S.
	Email
	Appel téléphonique de la Vigie Predict
	Conférence téléphonique avec la Vigie Predict
	Notification téléphonique



Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20250911-D-LL25-S05-08a-AU
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Actions

MAINTENIR opérationnelle l'organisation communale de gestion des risques (P.C.S., moyens humains et matériels)

METTRE EN PLACE OU METTRE A JOUR, la ou les liste(s) des personnes vulnérables (isolées ou personnes âgées et/ou mobilité réduite).

TENIR les coordonnées des contacts à jours sur la plateforme wiki-predict.com
Elus / DST/ DGS/ Secrétaire de Mairie

NETTOYER régulièrement les linéaires de cours d'eau et rivières, les fossés, les grilles et les avaloirs qui permettent un bon écoulement des eaux pluviales

RESTER joignable

Organisation



Équipe municipale



Équipe municipale



Équipe municipale



Technique



D.O.S

Actions

PRENDRE en considération les messages relatifs aux risques (Météo-France, Préfecture, Predict...) / **CONTEXTUALISER** la vigilance : jour, nuit, semaine, week-end...

S'ASSURER de la disponibilité des équipes (membres de la Cellule de Crise Municipale restreinte) et du matériel

RECUEILLIR DES INFORMATIONS et **INVITER** les sites sensibles, l'école et les évènements culturels et sportifs à adapter leur dispositif à la situation. **ENVISAGER** le maintien ou l'annulation des manifestations.

RECONNAITRE la situation sur le terrain et sur internet

S'ASSURER du bon nettoyage des linéaires de cours d'eau et rivières, les fossés, les grilles et les avaloirs qui permettent un bon écoulement des eaux pluviales.

DÉCIDER de déclencher la phase « **MOBILISATION** »

Organisation



D.O.S



D.O.S



Technique



D.O.S



Technique



D.O.S



Technique



Technique



D.O.S

VEILLE

POST-CRISE

MOBILISATION

Activation du PCS



Actions préventives

Alerte et déploiement

Démarrage de l'évènement

Actions

OUVRIR progressivement votre Poste de Commandement Communal (P.C.C.) en Mairie. **VÉRIFIER** la disponibilité des moyens nécessaires à son fonctionnement (cartes d'actions, paper-board, chargeurs de téléphones, lampes avec piles de rechange, poste radio, bougies, feutres...).

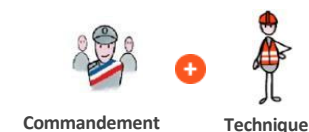
ALERTER et MOBILISER progressivement votre équipe municipale

RENFORCER le suivi de la situation sur le terrain et internet. **DÉPLOYER** vos moyens matériels éventuels **VÉRIFIER** les zones soumises aux ruissellements.

OUVRIR et TENIR A JOUR une main courante (décisions, actions terrain, appels entrants/sortants...)

ETRE EN RELATION avec les autorités : Pompiers, Gendarmerie, CD, Préfecture, Région (transport scolaire), communes voisines, Predict...

Organisation



VEILLE

POST-CRISE

MOBILISATION

Activation du PCS 

Actions préventives

Alerte et Déploiement

Démarrage de l'évènement

Actions

FERMER les voiries submersibles – Dans le cas des routes départementales, se **CONCERTE**R avec le conseil départemental (Services des Routes)

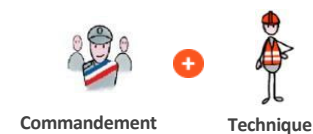
INFORMER/ALERTER la population en zone à risque (cf. stratégie d'alerte communale) et **INFORMER** l'ensemble de la population de par les moyens d'alerte de masse (internet, réseaux sociaux, téléalerte, panneaux lumineux, application mobile...)

VÉRIFIER la disponibilité du centre d'accueil (cf. fiche centre d'accueil)
OUVRIR et **AGENCER** le centre si besoin

SÉCURISER les enjeux les plus vulnérables (campings, voiries, parkings...)

DÉCIDER de déclencher la phase «**SÉCURISATION** »

Organisation



VEILLE

POST-CRISE

Actions

CONSTITUER l'ensemble de votre Cellule de Crise Municipale (C.C.M.)

ALERTER et METTRE EN SÉCURITE la population en appliquant la stratégie d'alerte communale (cf. fiche)

RESTER EN CONTACT avec les autorités : Pompiers, Gendarmerie, CD, Préfecture, communes voisines, Predict...

TENIR À JOUR la main courante

POURSUIVRE le suivi de l'évolution de la situation (terrain et Internet)

FERMER les routes inondées. Si route départementale, se **CONCARTER** avec le Services des Routes de Guadeloupe

Organisation



Commandement



Communication



Technique



Commandement



Secrétariat - Intendance



Commandement



Technique



Commandement



Technique

VEILLE

VIGILANCE

MOBILISATION

SÉCURISATION

SÉCURISATION MAXIMALE

POST-CRISE

Actions

Si école : **METTRE EN SECURITE** sur place ou **ÉVACUER** les personnes de l'école au centre d'accueil et **SÉCURISER** les transports scolaires :

- > Informer le responsable d'établissement scolaire de la situation
- > Prendre les dispositions nécessaires à l'accueil et à la garde des élèves suite à une évacuation ou un retour anticipé des élèves scolarisés à l'extérieur de la commune.

Si ERP sensibles : Etablissement de santé, Zone d'activité etc., **METTRE EN SÉCURITE** ou **ÉVACUER** les personnes au centre d'accueil

ARMER votre centre d'accueil

Accueillir les personnes et les recenser au moment de leur entrée / départ du centre d'accueil (Fiche : Soutien aux populations) – Faire des bilans réguliers au DOS

S'ASSURER des solutions de continuité électrique et des moyens de communication

DÉCIDER de déclencher la phase «**SÉCURISATION MAXIMALE**»

Organisation



VEILLE

VIGILANCE

MOBILISATION

SÉCURISATION

SÉCURISATION MAXIMALE

POST-CRISE

SECURISATION MAXIMALE

PCS actif 

Renforcement des actions de sauvegarde

Accroissement durée – intensité –
superficie de l'évènement

Actions

RENFORCER le dispositif communal de gestion de crise

ADAPTER votre organisation à l'ampleur du phénomène à gérer

SOLLICITER l'intervention de moyens supra communaux

POURSUIVRE la rédaction de la main courante

DÉCIDER de déclencher la phase « POST-CRISE »

Organisation



Commandement



Commandement



D.O.S



Secrétariat - Intendance



D.O.S

VEILLE

VIGILANCE

MOBILISATION

SECURISATION

SECURISATION MAXIMALE

POST-CRISE

Actions prioritaires

Actions prioritaires à mener dès la fin de l'évènement

Actions

INFORMER la population de la fin de l'évènement, des mesures prises pour l'accompagner et les inciter à rester prudent lors des déplacements

GÉRER LA COMMUNICATION avec les médias (radios, TV, presse écrite..) – Si possible, **NOMMER UN RÉFÉRENT** média (cf. fiche dédiée « Gérer les relations avec les médias »)

ACTIVER/COORDONNER la Réserve Communale de Sécurité Civile (R.C.S.C)/ Bénévoles (cf. fiche dédiée « Mobiliser la Réserve Communale de Sécurité Civile »)

POURSUIVRE la logistique d'accueil des sinistrés en lien avec les bénévoles (notamment les personnes isolées dans l'incapacité de retourner chez elle) (cf. fiches dédiées)



SÉCURISER les secteurs ou bâtiments impactés

SOLLICITER les renforts des moyens supra-communaux (humains/matériels) en coordonnant et concertant les actions de l'intercommunalité

Organisation

 Communication

 D.O.S +  Communication

 D.O.S +  Synthèse +  Bénévoles RCSC

 Synthèse +  Accueil +  Bénévoles RCSC

 Synthèse +  Bénévoles RCSC +  Technique

 Reconnaissance +  Technique +  Bénévoles RCSC

VEILLE

VIGILANCE

MOBILISATION

SÉCURISATION

SÉCURISATION MAXIMALE

POST-CRISE

Actions prioritaires

Actions prioritaires à mener dès la fin de l'évènement

Actions

Si besoin, **GÉRER LES DÉCÈS MASSIFS** en réponse à l'appel de la Préfecture (cf. fiche dédiée)

GÉRER LES TRAVAUX prioritaires d'urgence en coordination avec l'intercommunalité- Guider les gestionnaires de réseaux pour la remise en état (électricité, téléphonie...) - (cf. fiche dédiée)

GÉRER LES DECHETS en concertation avec l'intercommunalité (cf. fiche dédiée)

ENGAGER pour le compte de la Mairie les démarches administratives d'indemnisation dès l'officialisation de l'arrêté ministériel CATNAT (dégâts constatés sur les bâtiments publics, voiries communales...).

INCITER les habitants à faire de même en contactant leur assureur (cf. fiche dédiée)

FAIRE un retour d'expérience à chaud (cf. fiche dédiée)

Organisation



D.O.S



D.O.S



Synthèse



Bénévoles RCSC



Technique



D.O.S



Technique



Secrétariat / Intendance



Evaluation Synthèse

VEILLE

VIGILANCE

MOBILISATION

SÉCURISATION

SÉCURISATION MAXIMALE

POST-CRISE

Actions prioritaires

Actions prioritaires à mener dès la fin de l'évènement

Actions

Si besoin, **GÉRER LES DÉCÈS MASSIFS** en réponse à l'appel de la Préfecture (cf. fiche dédiée)

GÉRER LES TRAVAUX prioritaires d'urgence en coordination avec l'intercommunalité- Guider les gestionnaires de réseaux pour la remise en état (électricité, téléphonie...) - (cf. fiche dédiée)

GÉRER LES DECHETS en concertation avec l'intercommunalité (cf. fiche dédiée)

ENGAGER pour le compte de la Mairie les démarches administratives d'indemnisation dès l'officialisation de l'arrêté ministériel CATNAT (dégâts constatés sur les bâtiments publics, voiries communales...).
INCITER les habitants à faire de même en contactant leur assureur (cf. fiche dédiée)

FAIRE un retour d'expérience à chaud (cf. fiche dédiée)

METTRE EN PLACE si nécessaire un accompagnement psychologique/une cellule d'écoute à destination du personnel (équipe municipale) et des habitants, notamment pour les personnes les plus vulnérables

Organisation



D.O.S



D.O.S



Synthèse



Bénévoles RCSC



Technique



D.O.S



Technique



Secrétariat / Intendance



Evaluation Synthèse



D.O.S



Synthèse



Bénévoles RCSC



Technique

VEILLE

VIGILANCE

MOBILISATION

SÉCURISATION

SÉCURISATION MAXIMALE

POST-CRISE

RETOUR À LA NORMALE

Moyen terme 

Actions prioritaires

Actions à mener dès la fin des actions prioritaires

Actions

RÉQUISITIONNER des moyens d'hébergements (gîtes d'étape, auberges, hôtels) pour l'accueil des sinistrés. Se coordonner avec les associations humanitaires (Croix Rouge...)

POURSUIVRE l'accompagnement des familles sinistrées en coordination avec le CCAS / associations humanitaires

FAIRE un retour d'expérience à froid : faire un bilan de la gestion de l'événement → identification des nouvelles zones impactées s'il y en a (cf. fiche dédiée)

FERMER progressivement les centres d'accueil (nettoyage, rangement matériel) et le poste de commandement communal (PCC)

GÉRER LES DECHETS stockés (travaux, dépôts temporaires...) et les acheminer vers les centres de tri adéquats (cf. fiche dédiée)

FINALISER les démarches d'indemnisation (cf. fiche dédiée)

Organisation



D.O.S



Bénévoles RCSC



Évaluation / Synthèse



Bénévoles RCSC



Évaluation / Synthèse



Évaluation / Synthèse



Accueil



Technique



EPCI / EPTB



Secrétariat / Intendance

VEILLE

VIGILANCE

MOBILISATION

SÉCURISATION

SÉCURISATION MAXIMALE

POST-CRISE

RETOUR À LA NORMALE

Moyen terme 

Actions prioritaires

Actions à mener dès la fin
des actions prioritaires



Actions


POURSUIVRE ET FINALISER en concertation avec les gestionnaires de réseaux, la remise en état des réseaux de communication (voiries, téléphonie, électricité..)


METTRE A JOUR le PCS suite aux recommandations issues des retours d'expérience

CRÉER OU METTRE A JOUR le(s) Plan de Continuité d'Activité PCA (cf. fiche dédiée)

Organisation

 
D.O.S Technique


Évaluation / Synthèse


Évaluation / Synthèse

VEILLE

VIGILANCE

MOBILISATION

SÉCURISATION

SÉCURISATION MAXIMALE

POST-CRISE



FICHES MISSION

- 1 Fiche missions **DOS**
- 2 Fiche missions **Communication-Intendance**
- 3 Fiche **Armer votre PC Communal**
- 4 Fiche **mission Technique**
- 5 Fiche **mission Accueil**
- 6 Fiche **Armer votre centre d'accueil**

INFORMER la population de la fin de l'évènement

SOLLICITER les renforts des moyens supra communaux (EPCI....) pour gérer la post-crise...(cf. fiches dédiées)

GÉRER la communication avec les médias

RÉQUISITIONNER des moyens d'hébergement pour l'accueil des sinistrés si nécessaire

PRÉVOIR des réunions de débriefing avec les équipes

MAINTENIR un contact régulier avec les acteurs associés de la gestion de crise (SDIS, préfecture, etc.)

S'ASSURER auprès des équipes de la mise en sureté de l'ensemble des enjeux exposés

SOLLICITER l'intervention des moyens supra communaux si besoin

RENFORCER les équipes pour faire face à la situation

OUVRIER le PC communal – cf. fiche dédiée

RESTER EN CONTACT avec les autorités (préfecture...)

APPLIQUER la stratégie d'alerte communale envers la population

DÉCIDER de la sécurisation et/ou de l'**ÉVACUATION** des personnes exposées vers les points de rassemblements et d'accueils

VEILLE
Equipes quotidiennes,
pôle Sécurité/Environnement

VIGILANCE
Surveillance soutenue et
attentive, préparation

MOBILISATION
Déploiement local
interventions ponctuelles

SECURISATION
Déploiement général,
mise en sécurité

POST-CRISE
Nettoyage /
réparation, remise en état
des réseaux

**SECURISATION
MAXIMALE**
Déploiement maximal

**ACTIVATION
DU PLAN
COMMUNAL DE
SAUVEGARDE**



MODULER la vigilance en fonction du contexte (jour, nuit, semaine, week-end, manifestations, secteurs géographiques, intensité...).

S'ASSURER de la disponibilité des équipes

ENVISAGER le maintien ou l'annulation des manifestations prévues sur la commune

MOBILISER progressivement la cellule de crise municipale

RENFORCER le suivi de la situation et **DEPLOYER** vos moyens communaux

ÊTRE EN CONTACT avec les autorités (préfecture...) – cf. fiche dédiée

DÉCIDER de l'information et de l'alerte aux populations – cf. fiche dédiée



INFORMER la population de la fin d'évènement

ACCOMPAGNER les populations dans la post-crise (soutien....) - cf. fiche dédiée

POURSUIVRE et CLOTURER la main courante

ENGAGER les démarches d'indemnisation - cf. fiche dédiée

INCITER les habitations à en faire de même

CLASSER et ARCHIVER les documents relatifs à l'évènement survenu

VEILLE
Equipes quotidiennes,
pôle Sécurité/Environnement

OUVRIR une main courante

DIFFUSER un message d'information aux populations (cf. fiche dédiée)

POST-CRISE
Nettoyage /
réparation, remise en état
des réseaux

VIGILANCE
Surveillance soutenue et
attentive, préparation

POURSUIVRE la rédaction de la
main courante

S'ASSURER de la mise en sécurité
des populations exposées

**SECURISATION
MAXIMALE**
Déploiement maximal

MOBILISATION
Déploiement local
interventions ponctuelles

**ACTIVATION
DU PLAN
COMMUNAL DE
SAUVEGARDE**

SECURISATION
Déploiement général,
mise en sécurité

AIDER l'équipe commandement à ouvrir le PC communal – cf. fiche dédiée

TENIR A JOUR la main courante

ASSURER l'accueil physique et téléphonique de la mairie

RENFORCER les équipes de communication si nécessaire pour alerter les populations

ALERTER et METTRE EN SECURITE les populations exposées– cf. fiche dédiée

TRANSMETTRE aux équipes techniques, les personnes n'ayant pas répondu aux alertes téléphoniques

TENIR A JOUR une main courante

ASSURER l'accueil du standard téléphonique

INFORMER les populations (cf. fiche dédiée)

ALERTER les populations en zone à risque (cf. fiche dédiée)



ARMER VOTRE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (P.C.C)



- Mairie de Gourbeyre (PC crise)/Mairie annexe



Une organisation adaptée à la commune

Un **coordinateur** :

le Directeur des Opérations de Secours (D.O.S)

- > Il n'y a qu'un seul coordinateur

Une **Cellule de Commandement** :

- > Nombre très limité de personnes

Une **C.C.M**

- > Une vingtaine de personnes

Accès restreint :

- > Personnes habilitées uniquement



Ravitaillement alimentaire

Repos des membres du P.C.C.



Centre de décision

- > Cartes d'actions / P.C.S
- > Main courante
- > Support type paper board, etc



Zone de communication

- > Téléphones
- > Portables et chargeurs
- > Ordinateurs et connexion internet



Logistique d'action dans la durée

- > Secours électriques du P.C.C. : groupe électrogène
- > Papiers, stylos
- > Éclairage de Secours lampes, bougies, etc.
- > Poste radio à piles pré-réglé sur RCI Guadeloupe (**98.6 FM**) ou Guadeloupe La 1^{ère} (**92.3 FM**) avec piles de rechange
- > Intendance et logistique adaptées à la situation (couvertures, etc.)



DRESSER un 1^{er} bilan des dégâts

ACCOMPAGNER les équipes supra communales dans la gestion post-crise (déchets, travaux...) – cf. fiches dédiées

PARTICIPER aux opérations de nettoyage

VEILLE
Equipes quotidiennes,
pôle Sécurité/Environnement

S'ASSURER de la disponibilité des équipes et du matériel

RECONNAITRE la situation sur le terrain (cf. carte)

S'ASSURER du bon nettoyage des fossés, des grilles et des avaloirs

PRÉPOSITIONNER les barrières sur les axes submersibles (passage à gué...)

POST-CRISE
Nettoyage /
réparation, remise en état
des réseaux

VIGILANCE
Surveillance soutenue et
attentive, préparation

S'ASSURER de la mise en sécurité
des populations

**SECURISATION
MAXIMALE**
Déploiement maximal

MOBILISATION
Déploiement local
interventions ponctuelles



**ACTIVATION
DU PLAN
COMMUNAL DE
SAUVEGARDE**

SECURISATION
Déploiement général,
mise en sécurité

POURSUIVRE le suivi de l'évolution de la situation

COMPLÉTER la fermeture des routes submergées

ASSURER l'accueil physique et téléphonique de la mairie

ALERTER et METTRE EN SÉCURITÉ les populations exposées (cf. fiche stratégie d'alerte communale)

ÉVACUER les personnes vulnérables

S'ASSURER des solutions de continuité électrique et des moyens de communication

RENFORCER le suivi de la situation

DÉPLOYER vos moyens matériels

FERMER les routes submergées (cf. fiches dédiées)

ÉVACUER /SÉCURISER les parkings inondables

SÉCURISER les enjeux les plus vulnérables



ACCUEILLIR et **RECENSER** les bénévoles. **COORDONNER** leurs interventions.

MAINTENIR ouvert le centre d'accueil quelques temps après l'évènement

PROPOSER des solutions de relogement temporaire aux personnes ne pouvant plus habiter leur logement

FERMER le centre d'accueil

VEILLE
Equipes quotidiennes,
pôle Sécurité/Environnement

VIGILANCE
Surveillance soutenue et
attentive, préparation

MOBILISATION
Déploiement local
interventions ponctuelles

SECURISATION
Déploiement général,
mise en sécurité

POST-CRISE
Nettoyage /
réparation, remise en état
des réseaux

**SECURISATION
MAXIMALE**
Déploiement maximal



**ACTIVATION
DU PLAN
COMMUNAL DE
SAUVEGARDE**

S'ASSURER de la mise en sécurité
des populations

ARMER et **AGENCER** les centres d'accueil

PRENDRE les dispositions nécessaire à l'accueil et la garde
des élèves suite à un retour anticipé

TRANSMETTRE aux équipes techniques, les personnes
n'ayant pas répondu aux alertes téléphoniques

VÉRIFIER la disponibilité du ou des centres
d'accueil

PRÉPARER l'ouverture des centres d'accueil si la
situation s'aggrave (cf. fiche dédiée)

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20250911-D-LL25-S05-08a-AU
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



ARMER VOTRE CENTRE D'ACCUEIL

Liste des centres d'accueil potentiels :

	Adresse postale	Géolocalisation (données GPS)	Identité et coordonnées téléphoniques du contact sur site	Capacité d'accueil
Local associatif « La Chaudière » - Gros Morne Dolé	779 Chemin de Gros Morne, Gourbeyre 97113, Guadeloupe	15.998681 61.675153	Mr Leïli D'Alexis : 0690 69 4016 Mr Jocelyn ZOU : 0690 91 34 72	50
Local associatif du Bassin Bleu – Palmiste	2317 Impasse du Plateau, Gourbeyre 97113, Guadeloupe	16.006069 61.679771	Mr Johan CARLE : 0690 32 39 72 Mr Charles VIGNAL : 0690 48 07 50	30
Ecole Raymonde AUGUSTIN – Bourg	106 Rue Stanislas Michineau, Gourbeyre 97113, Guadeloupe	15.992526 61.690342	Mme Nicole ERDAN : 0690 56 25 45 Mme Françoise DURIZOT-EYNAUD : 0690 56 40 08 Mr Patrick DI RUGGIERO : 0690 69 54 79	50
Local associatif « l'Intrépide » – Saint-Charles	1094-1132 Rue Pierre et René Hincelin Gourbeyre 97113, Guadeloupe	15.996292 61.703024	Mr Robert RAMASSAMY : 0690 90 51 88 Mme Corinne MAMBOLE : 0690 06 12 25	100



Organisation de centre d'accueil



Accueil

- > Téléphones
- > Main courante
- > Papier
- > Stylos
- > Tables
- > Chaises
- > Etc.



Restauration

- > Eau potable
- > Cafetière, bouilloire
- > Café, thé
- > Pain
- > Soupes lyophilisées
- > Etc.



Dortoir

- > Matelas
- > Couvertures
- > Etc.



Logistique permettant un fonctionnement dans la durée



Logistique

- > Secours électrique
Éclairage de secours (lampes, bougies...)
- > Poste radio à piles pré-régulé sur RCI / Guadeloupe 1
- > Intendance et logistique adaptés à la situation etc.



LES FICHES SUPPORTS – PENDANT/APRÈS

- 1 Sécuriser **les sites sensibles**
- 2 Sécuriser **les établissements éducatifs et les transports**
- 3 Sécuriser **les voiries et passages à gué**
- 4 Fiches gestion **post-crise**



SECURISER LES SITES SENSIBLES :



Camping



École et crèche



Établissement médicalisé



Zone d'activité



Aire des gens du voyage



ICPE SEVESO

POURQUOI ?



PROTÉGER et SAUVEGARDER les occupants des sites sensibles



DÉFINIR une stratégie opérationnelle de mise en sûreté et/ou d'évacuation



QUI ?



D.O.S.

Maire ou Préfet



Responsable de site



CONTACT

Cf : annuaire de crise

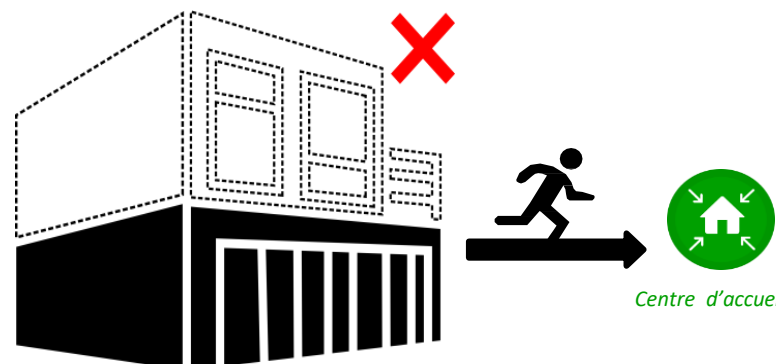


Les directives cadres et protocoles existants

- Le Plan ORSEC
- POMSE et PPMS
- Classification SEVESO



MISE EN SÉCURITÉ/SÛRETÉ* sur place (étages refuges) en cas d'une montée des eaux



ÉVACUATION préventive du site (pas d'étage refuge opérationnel)

QUAND ?

RÉALISER les retours d'expérience pour les sites sensibles

TENIR informées les autorités de la situation et des besoins éventuels

POST-CRISE

VÉRIFIER que les occupants soient bien évacués

ÊTRE en relation permanente avec le responsable de site

SÉCURISATION MAXIMALE

METTRE EN SÉCURITÉ/SÛRETÉ ou **ÉVACUER** les occupants du site

ARMER le centre d'accueil

SÉCURISATION

COMMENCER à préparer la mise en sûreté sur place ou l'évacuation

MOBILISER le personnel communal

TENIR INFORMÉS les responsables de site

MOBILISATION

DÉFINIR la stratégie opérationnelle (moyens humains et matériels)

SUIVRE l'évolution de l'évènement

ÊTRE EN CONTACT avec le responsable du site

VIGILANCE

IDENTIFIER tous les sites sensibles

S'ASSURER de la cohérence entre PCS et documents cadres (PPMS, POMSE, Plan ORSEC, classification SEVESO ...)

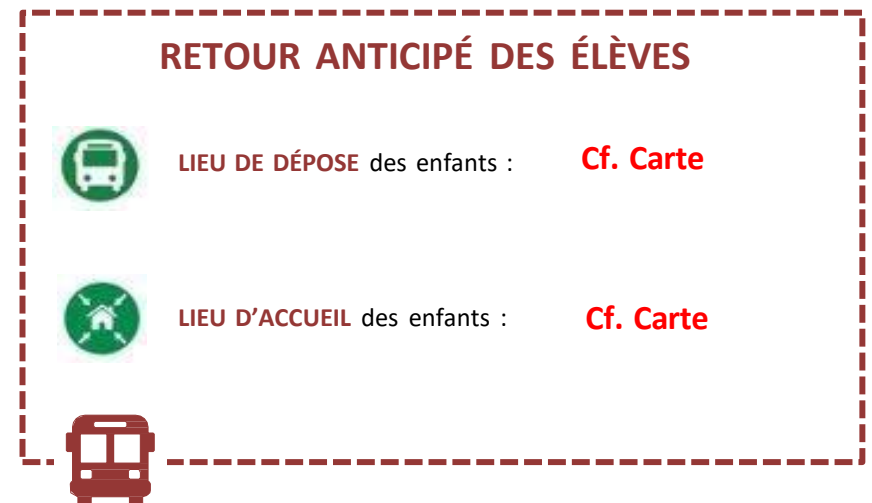
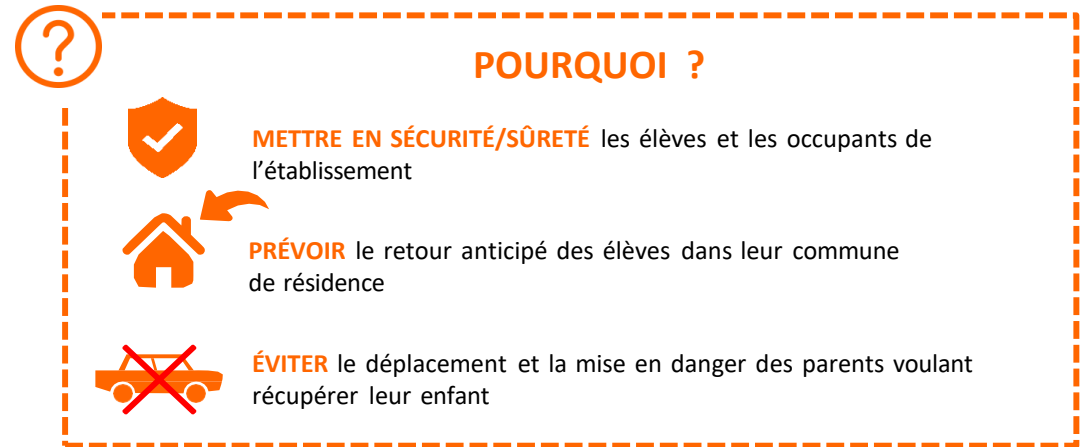
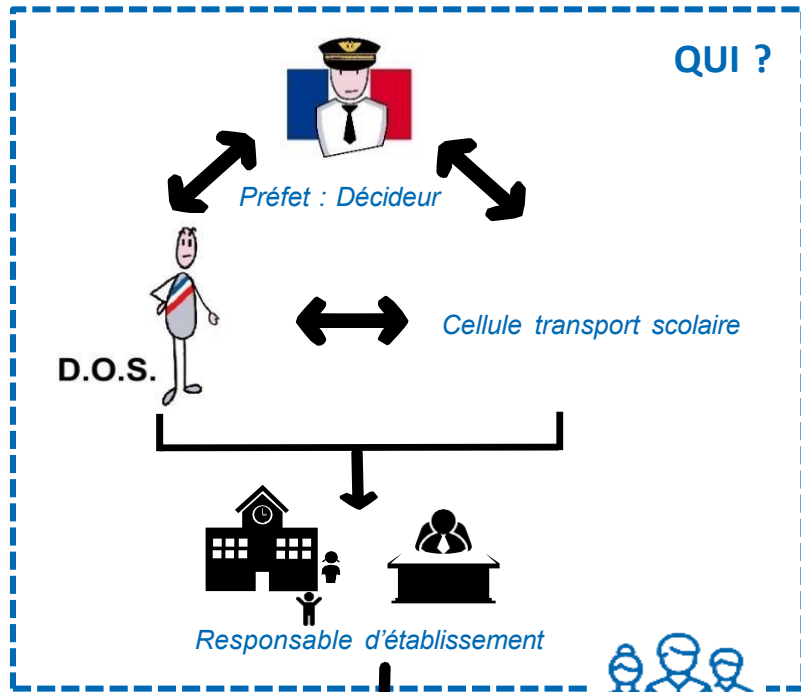
VEILLE

Mise en sécurité, Mise en sûreté : quelle(s) différences ?	
Sécurité	Protection contre les risques accidentels Exemples : Incendie, catastrophe naturelle (inondation, glissement...), accident (TMD...)
Sûreté	Protection contre les actes intentionnels Exemples : Terrorisme, attentat, agression, incendie criminel, etc.

Accusé de réception en préfecture
071-21974108-20250919-1483-305-000-00
Date de transmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



SECURISER LES ETABLISSEMENTS EDUCATIFS ET LES TRANSPORTS



Mise en sécurité/sûreté sur place
(cf. Fiche Sécuriser les sites sensibles)



Retour anticipé



FIXER les conditions de mise en sécurité/sûreté des élèves et du retour des élèves dans leur commune de résidence

ÊTRE EN POSSESSION du Plan Partulier de Mise en Sureté (PPMS) à jour du des établissements scolaires

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20250911-D-LL25-S05-08-AU
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



SECURISER LES VOIRIES ET PASSAGES A GUE



PENDANT

APRÈS

- **En Agglomération :** **SOLLICITER** l'accord du Service des Routes de Guadeloupe pour fermer la Route Départementale **avec l'équipe technique**
- **Hors Agglomération :** **INFORMER** le Service des Routes de Guadeloupe pour **qu'il effectue** sa fermeture

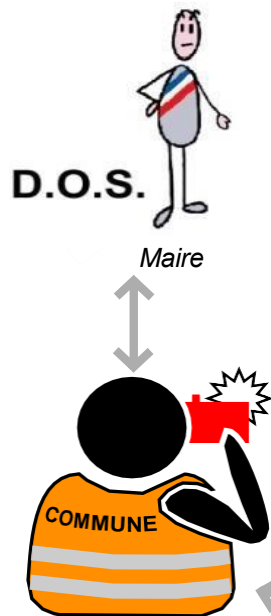
• **ENVOYER** un mail avec photo horodatée

• **ATTENDRE** le Service des Routes de Guadeloupe pour la réouverture des routes

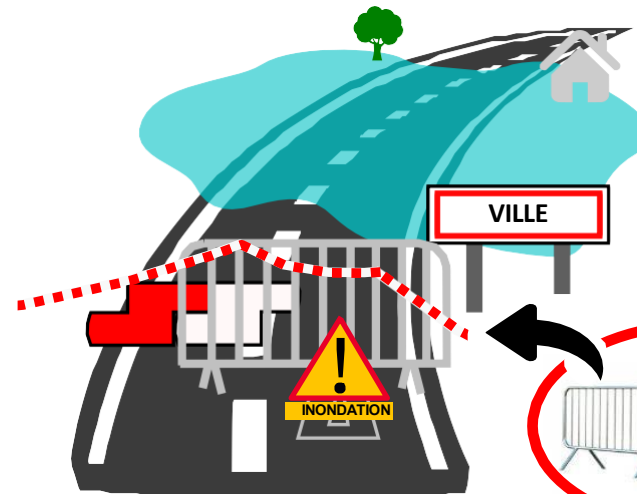
MISSIONS



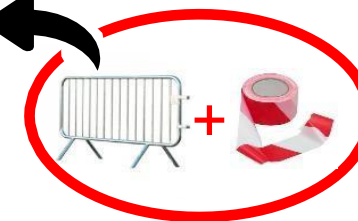
Route sans barrière fixe



Prendre en photo les barrières positionnées puis diffuser aux partenaires



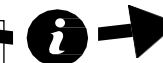
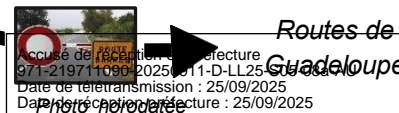
Cf : annuaire de crise



Récupérer et installer le matériel adéquat



Sécurisation passage à gué



Inforoute (Trafikera)



SECURISER LES VOIRIES ET PASSAGES A GUE



PENDANT

APRES

- En Agglomération :** **SOLLICITER** l'accord du Service des Routes de Guadeloupe pour fermer la Route Départementale **avec l'équipe technique**
- Hors Agglomération :** **INFORMER** le Service des Routes de Guadeloupe pour **qu'il effectue** sa fermeture

ENVOYER un mail avec photo horodatée

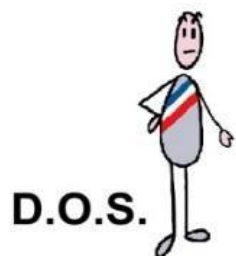
ATTENDRE le Service des Routes de Guadeloupe pour la réouverture des routes

MISSIONS

Route avec barrière fixe

CONTACT

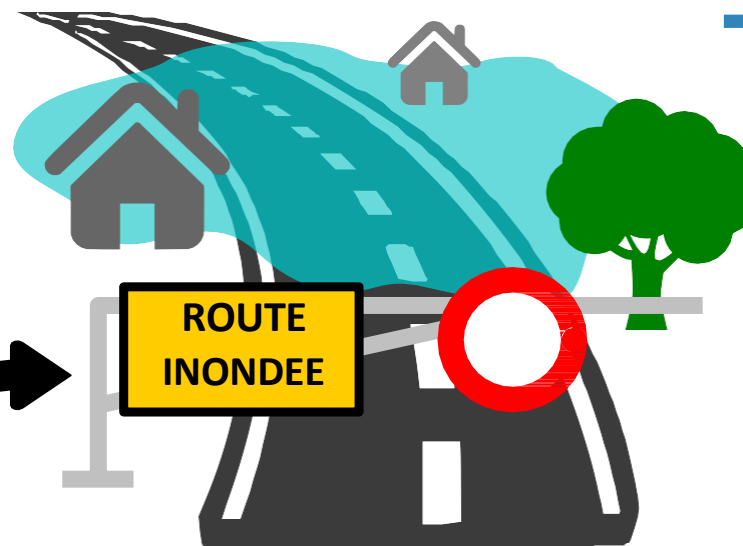
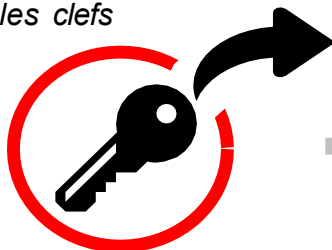
Cf : annuaire de crise



D.O.S.



Récupérer les clefs
Fermer la barrière



Sécurisation passage à gué

Prendre en photo les barrières positionnées



Accusé de réception en préfecture
Photo horodatée 0-20250911-D-LL25-S05-08a-AU
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Routes de Guadeloupe



Inforoute (Trafikera)



PHASES DE GESTION : POST-EVENEMENT

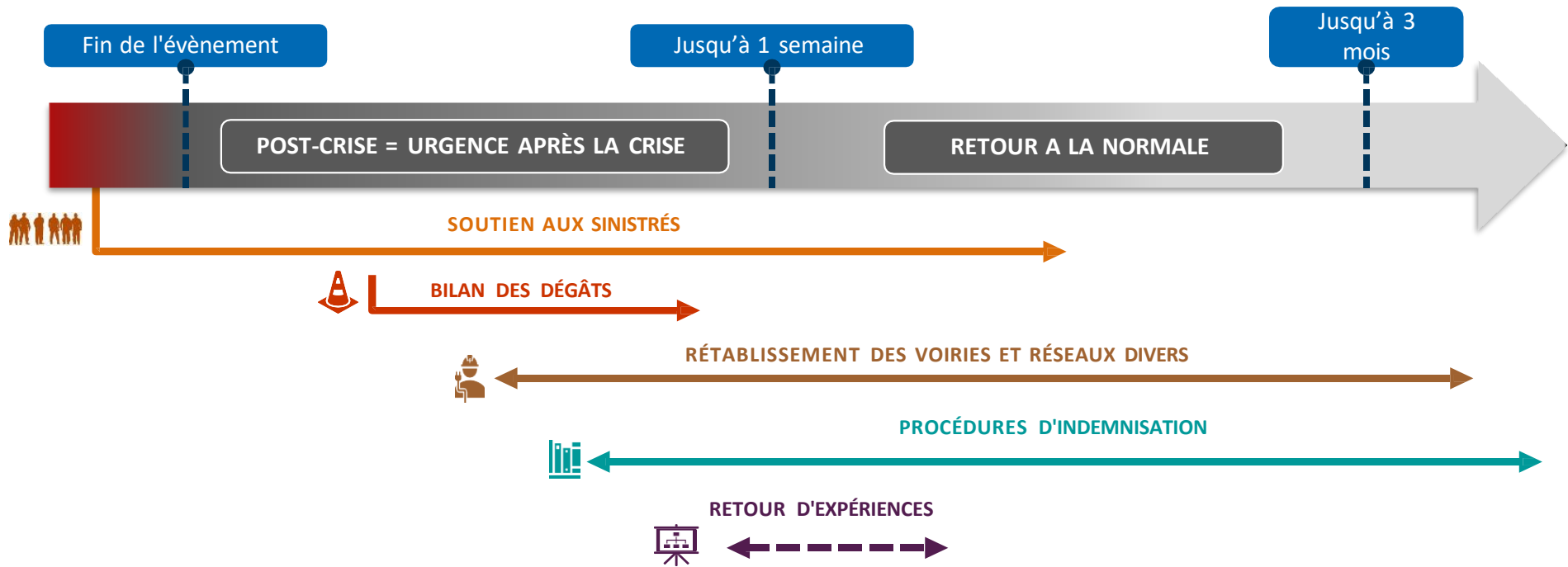
2 phases se succèdent dans les missions post-événement

POST-CRISE = URGENGE APRÈS LA CRISE

Début lorsque les événements naturels et technologiques sont terminés (Ex : les eaux se retirent et le risque de nouvelles crues est définitivement écarté). Durant cette phase, **la priorité est donnée à la population et aux travaux d'urgence** : **soutien de la population** (dont les démarches d'indemnisation), **bilan des dégâts**, **prise en charge des sinistrés** et gestion des **travaux d'urgence** (voiries, bâtiments fragilisés, ouvrages...).

RETOUR A LA NORMALE

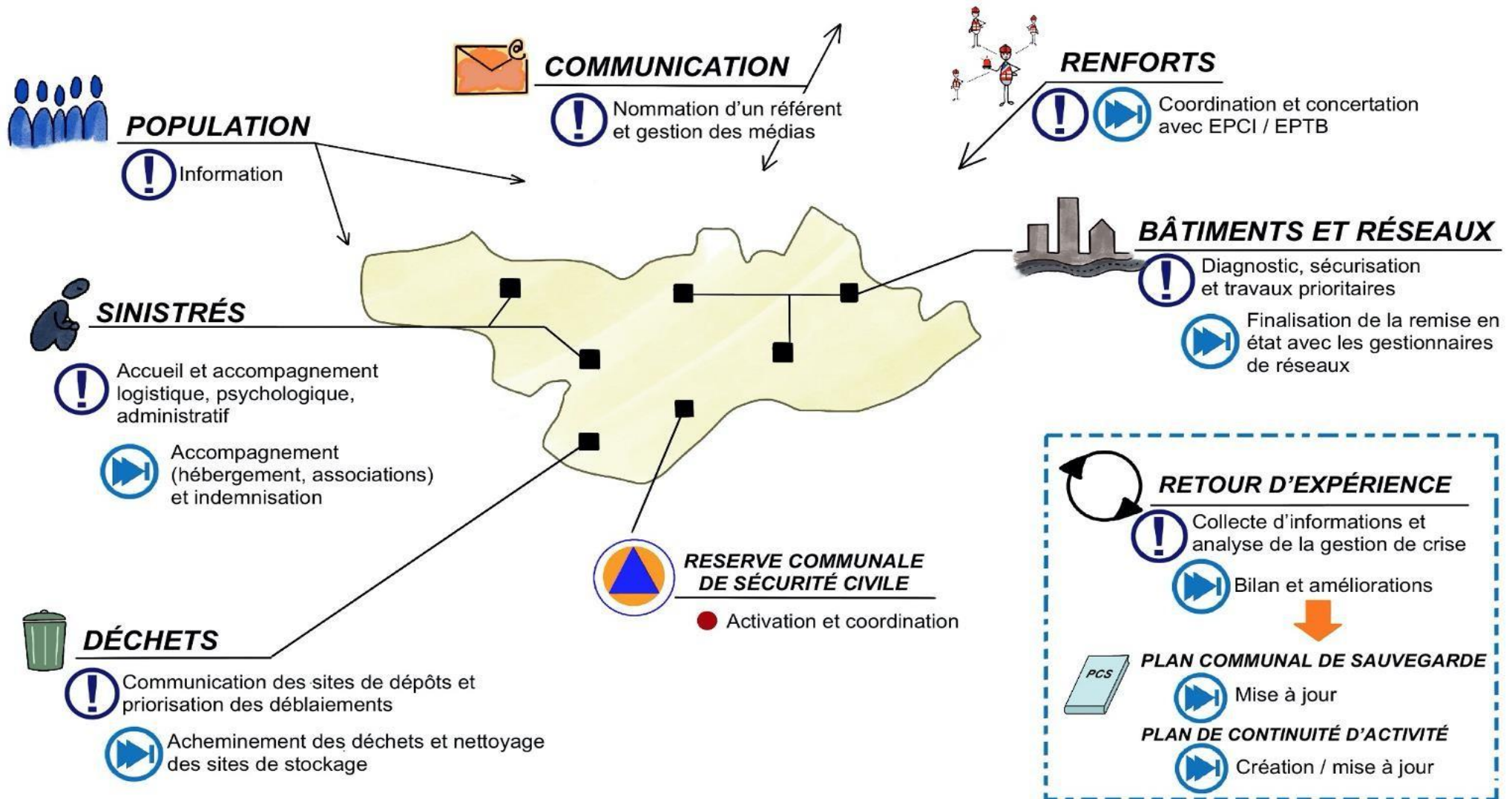
Phase pendant laquelle la commune et les gestionnaires de réseaux doivent **rétablir les réseaux de communication** (voiries, téléphonie, électricité..), proposer des solutions de relogement temporaires aux sinistrés. Un/des **Retour(s) d'Expériences** sont recommandés afin d'améliorer les dispositifs existants (mise à jour PCS...). Les démarches d'indemnisation sont à finaliser lors de cette phase.



PHASES POST-ÉVÈNEMENT

- ! Post-crise (Court terme)
- ▶ Retour à la normale (Moyen-long terme)

Accompagnement des sinistrés
 > Diagnostic et réparations
 > Retour d'expérience



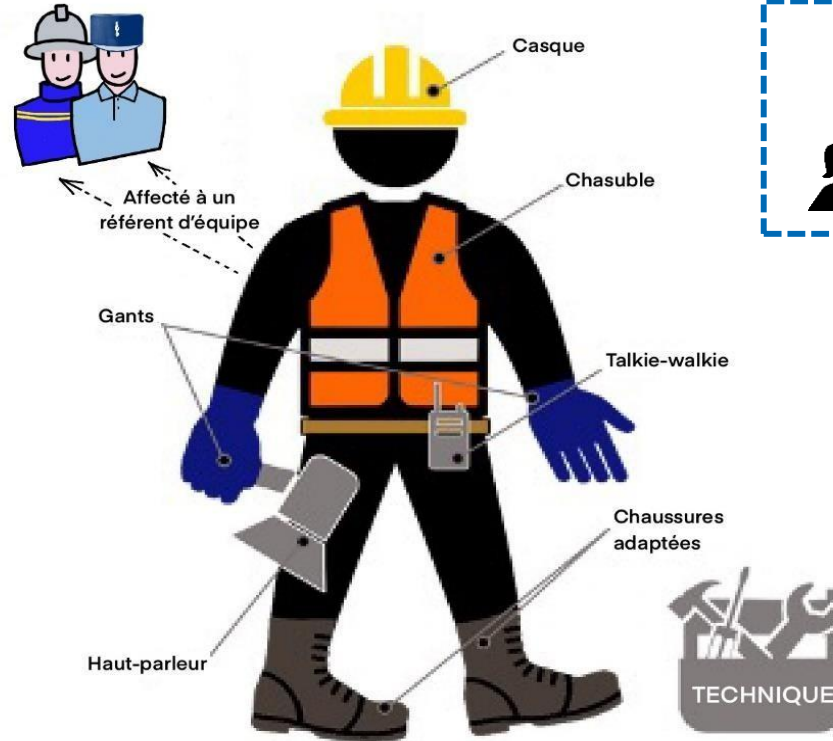
VEILLE
VIGILANCE
MOBILISATION
SÉCURISATION
SÉCURISATION MAXIMALE
POST-CRISE



MOBILISER LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE (RCSC)

POURQUOI ?

- **DONNER** un cadre juridique aux bénévoles
- **RENFORCER** les capacités locales de gestion de crise
- **MOBILISER** la solidarité locale pour apporter un soutien et une assistance aux populations



QUI ?

D.O.S. : Maire



Bénévoles inscrits dans la RCSC



MEMO

Tout **citoyen** **bénévole** **peut être réserviste** ; il s'engage à respecter la charte de la réserve civique : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/i/d/JORFTEXT000033934948/>

La RCSC **ne substitue et ne concurrence pas les services de secours et d'urgence**. Elle agit dans le seul champ des compétences communales.

Elle est financièrement prise en charge par la commune et est placée sous l'autorité du Maire ; elle doit être déclarée en Préfecture.



MISSIONS

En fonction des compétences et capacités

- **TECHNIQUE**
- **PREVENTION/ SOUTIEN**



AVANT

- **SENSIBILISER et INFORMER** la population sur les risques
- **PREPARER** la population aux comportements à adopter face aux risques

PENDANT

- **PARTICIPER A L'INFORMATION / L'ALERTE / ET LE SOUTIEN** des personnes les plus vulnérables (isolées, âgées, handicapées...) par téléphone ou porte à porte
- **ACCUEILLIR et GÉRER** les **SINISTRÉS** dans le(s) centre(s) d'accueil

APRES

- **ASSISTER LES SINISTRÉS** dans leurs démarches administratives
- **COLLECTER et DISTRIBUER** les **DONS** matériels au profit des sinistrés (cf. fiche dédiée)
- **ASSISTER LES SINISTRÉS** dans le nettoyage ou la remise en état des habitations (gestion des déchets)

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20250911-D-LL25-S05-08a-AU
Date de téltransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



SOUTIEN AUX POPULATIONS

POURQUOI ?

MOBILISER la solidarité locale pour apporter un soutien et une assistance aux populations



DEPLOYER les mesures d'accompagnement d'aide aux sinistrés



ANTICIPER la saturation des centres d'accueil



MEMO



Guide ORSEC Départemental – Dispositions générales Mode d'action « Soutien des populations » - Direction de la Sécurité Civile



Préfet et Département



Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP)

Identification des besoins

D.O.S.



Associations, réservistes et bénévoles

COMMENT ?



IDENTIFIER les personnes ressources en lien avec les acteurs associés



METTRE en œuvre les actions de soutien



COORDONNER des associations, réservistes et bénévoles à l'échelle locale



MISSIONS

URGENCE

- **ORGANISER et ASSURER** l'armement des Centres d'Accueil et de REgroupement (CARE) : matériels (lit, couverture, ...) et vivres (boisson, nourriture, ...) pour la population
- **ACCUEILLIR et SOUTENIR** les personnes sinistrées présentes dans le centre d'accueil et les **RECENSER**
- **TRANSMETTRE** régulièrement cette fiche à l'équipe en Mairie

ACCOMPAGNEMENT

- **SOUTENIR et PROPOSER** une aide médico-psychologique
- **ORGANISER et DIFFUSER** des ravitaillements dit intermédiaires à la population
- **ASSURER** la surveillance et la protection des biens sinistrés
- **INFORMER et AIDER** administrativement les sinistrés
- **AIDER** à l'habitabilité pour la remise en état sommaire des habitations

POST-EVENEMENTIELLE

- **ASSURER** l'hébergement pour orienter les populations vers des lieux préalablement identifiés :
 - Hébergements plus confortables pour plusieurs jours, voire plusieurs semaines (hôtels, gîtes...)
 - Chez de la famille, des proches, ...
- **POURUIVRE** les démarches d'indemnisation
- **RECONSTRUIRE** les enjeux impactés en prenant en compte l'événement produit

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20250911-D-LL25-S05-08a-AU
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



GERER LES DECHETS

POURQUOI ?



ANTICIPER pour mieux gérer un afflux de déchets importants



FAVORISER le retour à la normale dans les meilleurs délais



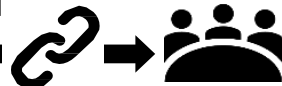
PRÉVENIR des risques sanitaires et environnementaux

QUI ?



Maire

Maire
Entreprises
Associations
Réservistes



Structures compétentes (EPCI, syndicats, ...)



Structures compétentes (EPCI, syndicats, ...)

AVANT

- CHOISIR le lieu de stockage temporaire
- DESIGNER une ou plusieurs personnes en charge de la coordination de la collecte



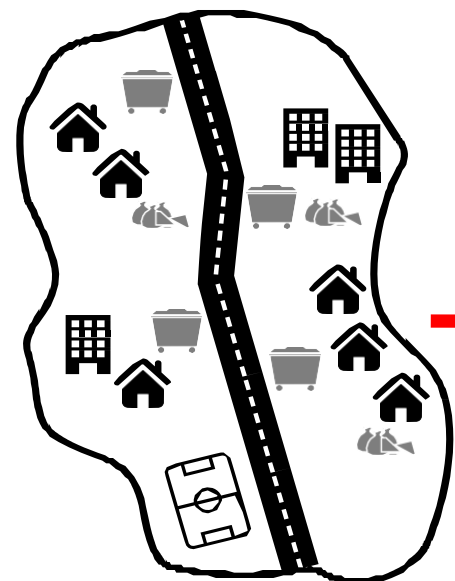
PREMIERE SEMAINE

- MOBILISER des agents, entreprises, bénévoles, réservistes, associations, ...
- ETRE en relation avec les EPCI compétents pour la mise à disposition du matériel (bennes, ...)
- RETABLIR l'accessibilité des zones sinistrées

SEMAINES SUIVANTES

- ETABLIR une stratégie de collecte et de pré tri en 3 flux
- VEILLER à informer les services des routes de Guadeloupe, des fermetures de voiries et noria de véhicules
- REMETTRE en état les zones de regroupement de déchets

Bennes



Lieu de stockage à proximité (24h/7j)

A proximité des grands axes (Départementale, ...)



Accessible par des véhicules spécialisés

Sans lignes électriques et canalisation souterraines

Hors zone inondable



Etablir un pré-tri

Déchets électriques, électroniques



Déchets mobiliers



Encombrants non valorisables



FILIERE DE TRAITEMENT



Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)

CONTACT

Cf : annuaire de crise



VEILLE

VIGILANCE

MOBILISATION

SÉCURISATION

SÉCURISATION MAXIMALE

POST-CRISE



GERER LES TRAVAUX D'URGENCE

QUAND ?



D.O.S

Intervention

Communication

Gestionnaires réseaux

Intercommunalité

Département

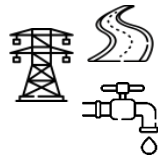
Etat

Prioriser les travaux en identifiant les enjeux les plus sensibles avec l'ensemble des acteurs associés (communes, interco, syndicats, gestionnaires de réseaux..)



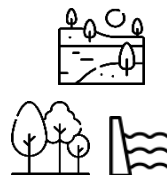
SECURISER les bâtiments publics / privés

- Assurer l'accès pour le passage des experts
- Renforcer les structures si fragilité
- Nettoyer/Remettre en état les locaux



RETABLIR les réseaux et les voies de communication

- Nettoyer les voiries / Réparer les dysfonctionnements sur les réseaux
- Coordonner les missions de remise en état avec les acteurs associés et compétents



SE COORDONNER avec les structures intercommunales pour les travaux spécifiques si besoin :

- Retirer les embâcles résiduels
- Traiter la végétation déstabilisée (consolidation des berges, élagage, etc.)
- Conforter les ouvrages (digues, bassins, ponts, etc.)



EN CAS DE COUPURE D'EAU POTABLE...

- Si l'eau impropre à la consommation : **informer immédiatement les administrés via les vecteurs d'alerte communaux (automate d'appel, réseaux sociaux, site internet, appels....)**
- Mettre en place des **solutions de distribution temporaires** :
 - Dans le cas d'une régie : acheminer de l'eau potable sur la commune
 - En cas de délégation : contacter le gestionnaire pour appliquer les conditions de distribution prévues au contrat.
- Déterminer un ou des **lieu(x) de distribution.**
- **Communiquer** sur le ou les lieu(x) et sur les **consignes à suivre.**



MEMO : Le pouvoir de police en lien avec les travaux d'urgence. Pour plus d'information, se référer à l'article R.214-44 du Code de l'environnement.

VEILLE

VIGILANCE

MOBILISATION

SÉCURISATION

SÉCURISATION MAXIMALE

POST-CRISE



GERER LES RELATIONS AVEC LES MEDIAS

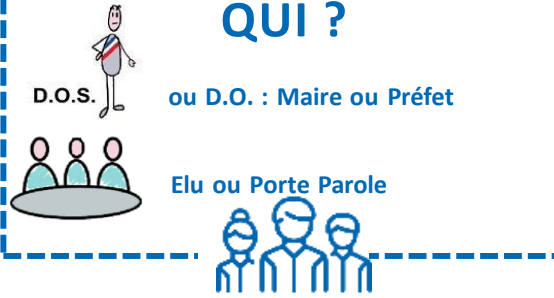
VEILLE
VIGILANCE
MOBILISATION
SÉCURISATION
SÉCURISATION MAXIMALE
POST-CRISE

POURQUOI ?

- ALERTER** et **INFORMER** la population sur l'évolution de la situation
- RASSURER** la population pour éviter des mouvements de panique
- EVITER** la propagation de rumeurs non fondées



QUI ?



COMMENT ?



VERIFIER l'information auprès des remontées de terrain



COMMUNIQUER avec clarté et transparence



POINTS PRESSE et **COMMUNIQUES DE PRESSE** réguliers



MEMO

Comment utiliser les réseaux sociaux en gestion de crise? – ENSOSP, Sciencespo.aix



D.O.S.



Les médias traditionnels

Les médias sociaux

AVANT

- IDENTIFIER** un référent ou une équipe dédiée à la communication
- DETERMINER** un lieu de rassemblement pour l'installation des médias, à l'écart du poste de commandement

PENDANT

- IDENTIFIER** un interlocuteur unique
- ETABLIR** une stratégie de communication :
 - Les faits
 - Les mesures de secours mises en place et consignes à respecter
 - Les différents numéros de téléphones à contacter pour obtenir des renseignements
- ORIENTER** les journalistes vers des lieux sécurisés

APRES

- POURUIVRE** la communication pour établir un bilan final de l'évènement
- COORDONNER** avec le préfet, la trame du discours post-évènement
- S'APPUYER** sur le porte-parole communal ou référent pour gérer la pression médiatique
- REALISER** un retour d'expérience sur la gestion des relations avec la presse

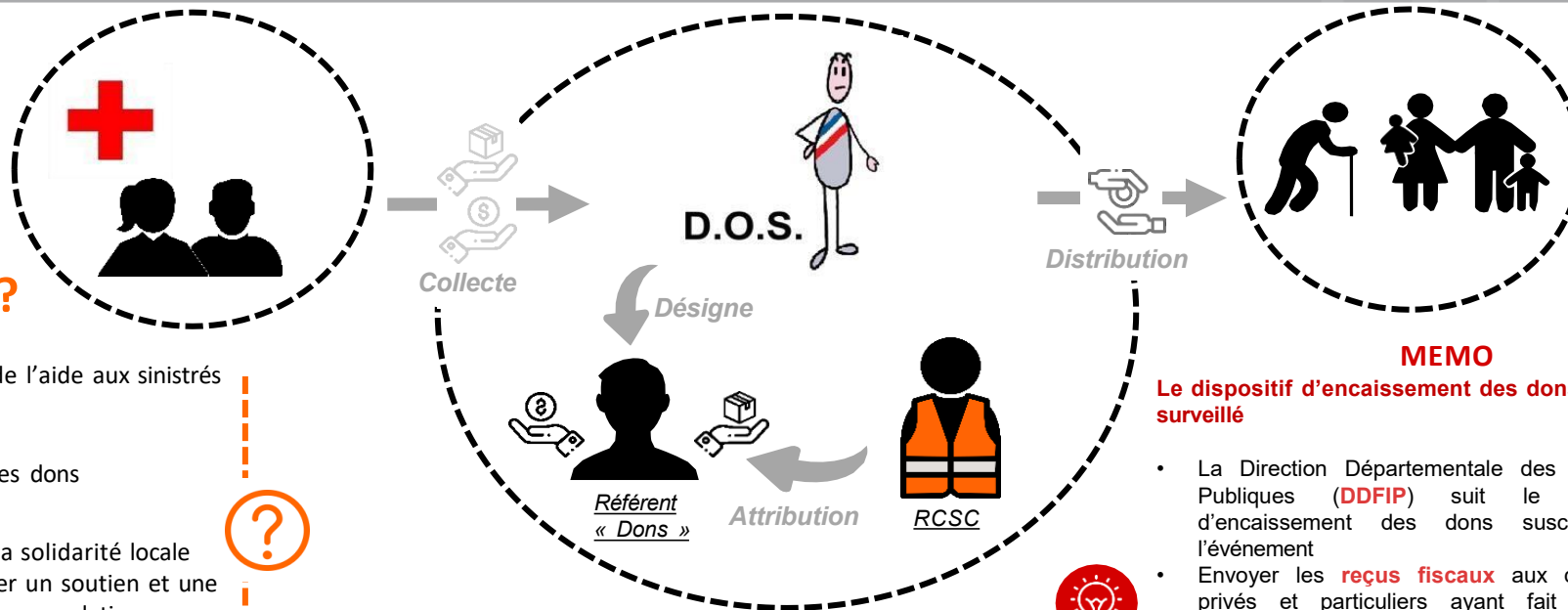
MISSIONS



Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20250911-D-LL25-S05-08a-AU
Date de téltransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



COLLECTER ET DISTRIBUER LES DONS



POURQUOI ?



APPORTER de l'aide aux sinistrés

PRIORISER les dons

MOBILISER la solidarité locale pour apporter un soutien et une assistance aux populations



MEMO
Le dispositif d'encaissement des dons est surveillé

- La Direction Départementale des Finances Publiques (**DDFIP**) suit le dispositif d'encaissement des dons suscités par l'événement
- Envoyer les **reçus fiscaux** aux donateurs privés et particuliers ayant fait un don financier **auprès du CCAS** pour qu'ils bénéficient d'une **réduction fiscale**

APRES

- **CIBLER** les besoins des sinistrés via une enquête avec critères :
 - être résident de la commune;
 - taille du foyer;
 - âge;
 - catégorie socioprofessionnelle
- **INVENTORIER** les ressources perdues lors du sinistre



COMMUNIQUER sur les besoins des sinistrés auprès de la Préfecture, des médias (presses, télé, radios locales) et localement via affiches



PRECISER les lieux de collectes ainsi que les numéros de renseignements



- **RECEPTIONNER** et **REPERTORIER** les dons reçus (tri / comptage)
- **ORGANISER** et **GERER** les stocks en déterminant des zones de dépôts par nature de dons l'emplacement des dons
- **FAIRE appel** au CCAS et aux associations locales, caritatives et de sécurité civile
- **TENIR un inventaire** précis des dons reçus en renseignant l'identité du donateur et le



UTILISER et **TENIR à jour** l'inventaire des besoins pour distribuer équitablement les dons



Après vérification de l'identité, du statut de « sinistré » et de ses besoins répertoriés lors de l'enquête :

- Privilégier les bons d'achat ou l'achat de matériels
- Possible rachats de mobil-homes pour ceux qui y vivent l'année
- Chaque demandeur doit être accompagné par 1 bénévole/référént qui lui donnera son droit pour éviter toutes fraudes, profits et injustices.

montant de la somme
Acusé de réception en préfecture
911-219711090-20250911-D-LL25-S05-08a-AU
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



GERER LES DECES MASSIFS



QUAND ?

URGENCE

RETOUR A LA NORMALE



D.O.S

Préfecture

QUI ?

CRÉÉ



LE MAIRE

GÈRE

Le Suivi Quotidien des Décès (SQD) :

- Le **SQD informe quotidiennement la Préfecture** du nombre de décès, des noms, prénoms, dates de naissance et de décès
- Le SQD est mis en fonctionnement sur ordre du Préfet

Mesures à mettre en place sur la commune :

- Elargissement de la plage horaire d'ouverture des services d'état civil,
- Renforcement du nombre d'agents affectés dans les services d'état civil,
- Elargissement des plages d'ouverture des cimetières,
- Renforcement du nombre d'agents des services de conservation des cimetières ou du personnel affectés au terrassement (s'il s'agit d'agents communaux) ou mobilisation par la commune de moyens de terrassement privés.
- Lorsque les **moyens communaux sont insuffisants**, le maire saisit la **Coordination Funéraire Départementale (CFD) auprès de la Préfecture pour faire part de ses besoins**

MEMO : La Préfecture active la Coordination Funéraire Départementale (CFD) qui coordonnera et organisera les funérailles et transports des corps avec les opérateurs funéraires.

Pour plus d'informations :

ORSEC – Gestion des décès massifs procédures communes - 9 décembre 2005 PREAMBULE
<https://www.paho.org/disasters>



VEILLE

VIGILANCE

MOBILISATION

SÉCURISATION

SÉCURISATION MAXIMALE

POST-CRISE



REALISER LES DEMARCHES D'INDEMNISATIONS

QUI ?

- D.O.S. : Maire
- Communication
- Secrétariat Intendance
- Population

1



Informez les sinistrés sur la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (CatNat) en déclarant leur sinistre à la mairie (dans une lettre manuscrite)

2



Conseiller aux sinistrés de prendre contact avec les assureurs pour déclarer leur sinistre (cf. DICRIM)

Etablir un premier bilan des dégâts et déclarer le sinistre auprès de l'assureur communal



POST-CRISE

Dans les 5 jours

3

Si demande de reconnaissance de l'état de CatNat:



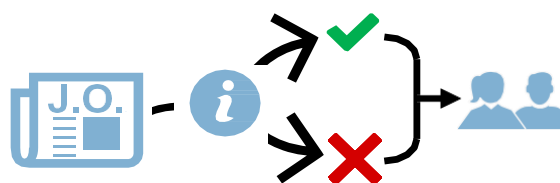
Etablir un rapport descriptif de l'évènement, situer les lieux touchés sur une carte de la commune et compléter le CERFA N°13669*1

4



Transmettre la demande de reconnaissance de l'état de CatNat à la Préfecture

5



Informez la population de l'avis rendu par la commission par le biais d'un arrêté dans le Journal Officiel (J.O.)

6

Si avis favorable :



Informez les assurés du délai de transfert à leur compagnie d'assurance de l'état estimatif de leur dégât ou perte

Dans les 30 jours

(après publication de l'arrêté interministériel au J.O.)

VEILLE
VIGILANCE
MOBILISATION
SÉCURISATION
SÉCURISATION MAXIMALE
POST-CRISE



CONDUIRE UN RETOUR D'EXPERIENCE (REX)

QUAND ?



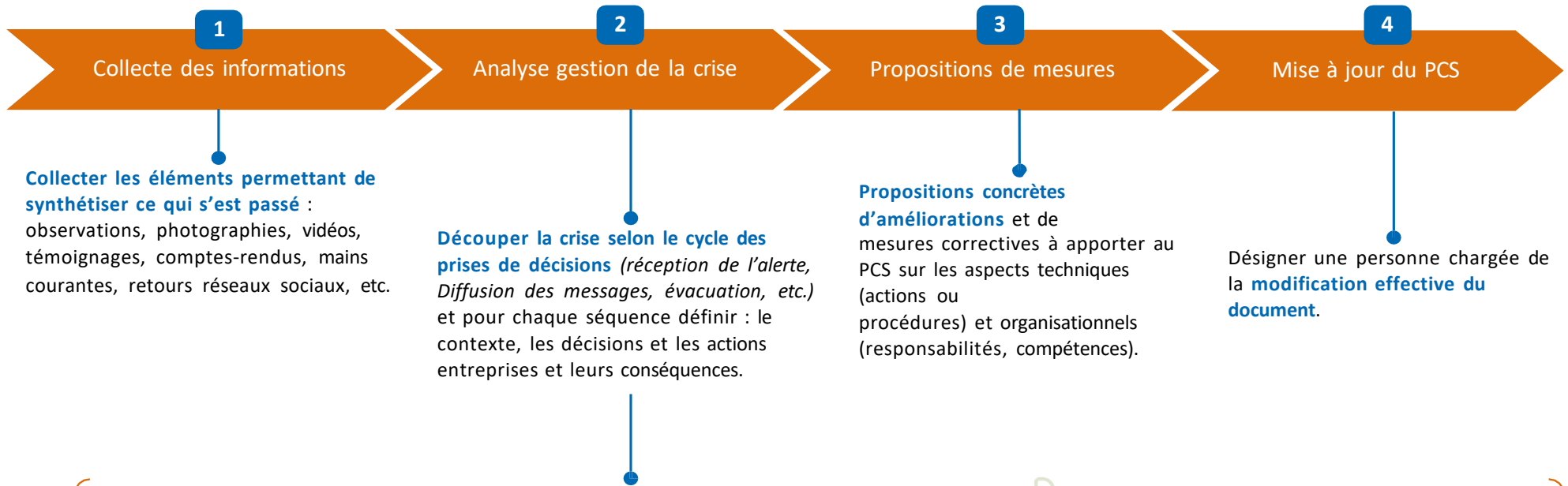
Ensemble des cellules

Services de secours et de sécurité

Etat

Associations de riverains

Un retour d'expérience organisé à l'issue d'une catastrophe permet de **tirer un certain nombre d'enseignements** afin de diminuer les conséquences néfastes d'évènements analogues s'ils doivent se reproduire. Il permet également de récolter les éléments constitutifs du maintien de la conscience du risque. Il se conduit en suivant **4 grandes étapes** :



MEMO : Quelques infos utiles

Pour aider à la conduite du REX, l'analyse de l'évènement peut se faire en listant les points forts et les éléments favorables, mais aussi les points d'efforts ou les éléments défavorables pour chacune des thématiques suivantes :

Chaine d'alerte, activation du PCS, mobilisation des moyens

Alerte et transmissions d'informations à la population

Actions techniques et logistique (avant, pendant, après la crise)

Ouverture et gestion de l'accueil des sinistrés

VEILLE

VIGILANCE

MOBILISATION

SÉCURISATION

SÉCURISATION MAXIMALE

POST-CRISE



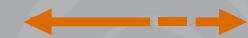
ELABORER / METTRE A JOUR UN PCA



QUAND ?

URGENCE

RETOUR A LA NORMALE



D.O.S

Tous les services municipaux

Intercommunalité

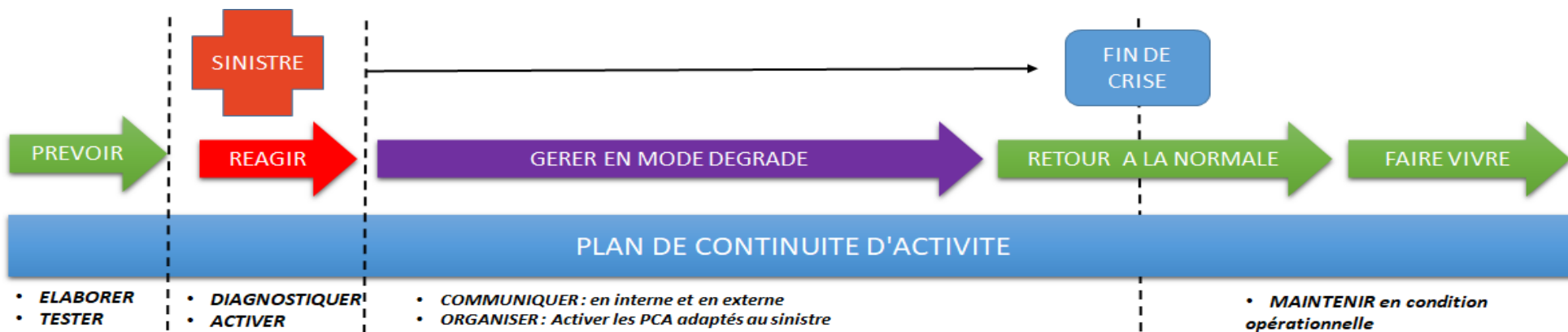


MEMO : Pour constituer son PCA

<https://www.mementodumaire.net/dispositions-generales-2/la-post-catastrophe/dgp4-plan-de-continuite-dactivite/>

Le Plan de Continuité d'Activité est un outil d'organisation et de gestion de crise qui permet de répondre aux enjeux de sécurisation de la population et au maintien des missions essentielles du service public local. Son but : anticiper un événement qui perturbe gravement l'organisation normale de l'entité et mettre en place une stratégie qui permet d'en limiter l'impact.

Les grandes étapes d'un PCA



Les points clés pour élaborer ou mettre à jour un PCA :

- Nommer au minimum un référent PCA
- Décider des services communaux à couvrir par le PCA – assurer les missions essentielles en cas de sinistre majeur
- Définir des scénarios de "crise" pour maintenir les capacités des services communaux à faire aux besoins quotidiens des populations
- Définir les actions à entreprendre en cas de sinistre permettant aux personnels de poursuivre/reprendre une activité "normale" dans un délai satisfaisant – mesures de protection
- Communiquer auprès des agents communaux/ EPCI de rattachement sur le contenu du document.
- S'assurer de la mise à jour régulière du document en s'appuyant sur des retours d'expérience





LES FICHES RÉFLEXES MULTIRISQUES

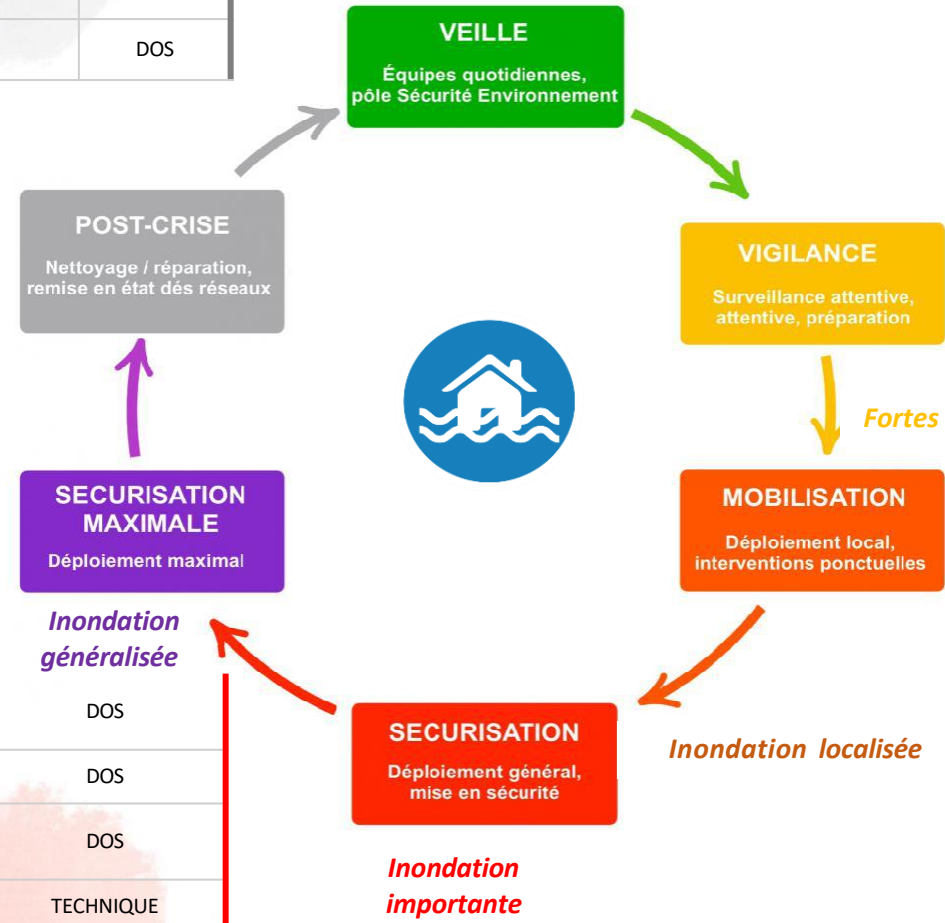
- > Inondation
- > Submersion marine
- > Mouvement de terrain
- > Séisme
- > Transport de matières dangereuses
- > Industriel
- > Pandémie
- > Canicule
- > Sécheresse
- > Risque Minier
- > Cyclone
- > Tsunami
- > Attentat
- > Volcan
- > Pluies intenses (inondation rapide)
- > Orage
- > Maladie liée au moustique tigre

FICHE RISQUE – INONDATION

INFORMER la population de la fin de l'évènement	DOS
SOLLICITER les renforts des moyens supra communaux (EPCL....) pour gérer la post-crise...	DOS
GERER la communication avec les médias	DOS
REQUISITIONNER des moyens d'hébergement pour l'accueil des sinistrés si nécessaire	DOS
PREVOIR des réunions de débriefing avec les équipes	DOS

MAINTENIR un contact régulier avec les acteurs associés de la gestion de crise (SDIS, préfecture, etc.)	DOS
GERER les relations avec les médias (presse, TV, radio..)	DOS
S'ASSURER auprès des équipes de la mise en sureté de l'ensemble des enjeux exposés	DOS
SOLLICITER l'intervention des moyens supra communaux si besoin	DOS

ETRE EN CONTACT avec les autorités (préfecture, Conseil Départemental, SDIS...)	DOS
OUVRIR le PC communal	DOS
RENFORCER les équipes pour faire face à la situation	DOS
SECURISER les accès exposés (parkings, voiries...)	TECHNIQUE
OUVRIR et AGENCER un ou plusieurs centres d'accueil	ACCUEIL
ALERTER les populations via les vecteurs de communication	DOS / COMMUNICATION
METTRE EN SECURITE/EVACUER les personnes exposées.	DOS / TECHNIQUE



Débordements de cours d'eau ou remontées de nappes

Amplifié en zone urbaine avec
impénétrabilité des sols
 074-219711002091 HD LL25 605-08a-AU
 Date de télétransmission : 25/09/2025
 Mise à jour : 08/09/2025

RECEVOIR les messages de vigilance émis par les services de l'Etat.	DOS
MODULER la vigilance en fonction du contexte (jour, nuit, semaine..)	DOS
ENVISAGER le maintien/annulation de toutes les manifestations prévues sur la commune	
MOBILISER progressivement la Cellule de Crise Municipale	DOS

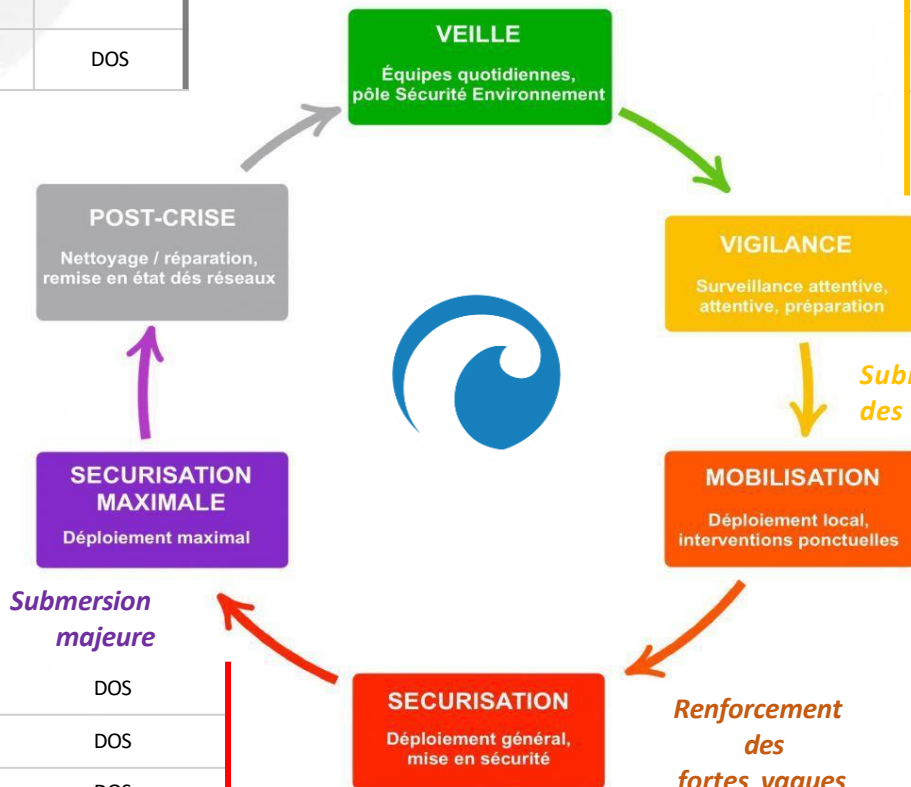
RECEVOIR les messages des autorités	DOS
MOBILISER progressivement la cellule de crise municipale	DOS
RENFORCER le suivi de la situation et DEPLOYER vos moyens communaux	DOS
FERMER les accès aux voiries exposées et SECURISER les enjeux les plus vulnérables (campings, voiries, parkings...)	TECHNIQUE
INFORMER la population si nécessaire, conformément à la stratégie d'information communale	DOS / COMMUNICATION
TENIR A JOUR une main courante	SECRETARIAT



FICHE RISQUE – SUBMERSION MARINE

INFORMER la population de la fin de l'évènement	DOS
SOLLICITER les renforts des moyens supra communaux (EPCI....) pour gérer la post-crise...	DOS
GERER la communication avec les médias	DOS
REQUISITIONNER des moyens d'hébergement pour l'accueil des sinistrés si nécessaire	DOS
PREVOIR des réunions de débriefing avec les équipes	DOS

MAINTENIR un contact régulier avec les acteurs associés de la gestion de crise (SDIS, préfecture, etc.)	DOS
GERER les relations avec les médias (presse, TV, radio..)	DOS
S'ASSURER auprès des équipes de la mise en sureté de l'ensemble des enjeux exposés	DOS
SOLLICITER l'intervention des moyens supra communaux si besoin	DOS



RECEVOIR les messages de vigilance émis par les services de l'Etat.	DOS
MODULER la vigilance en fonction du contexte (jour, nuit, semaine..)	DOS
RECONNAITRE la situation (terrain, internet) et VERIFIER le bon état des ouvrages de protection sur le littoral (digues etc..)	DOS

MOBILISER progressivement la cellule de crise municipale	DOS
RENFORCER le suivi de la situation et DEPLOYER vos moyens communaux	DOS
FERMER les accès au littoral et SECURISER les enjeux les plus vulnérables (campings, voiries, parkings, etc.)	DOS
APPLIQUER la stratégie d'information communale via les vecteurs disponibles	DOS / COMMUNICATION
S'ASSURER de la mise en sécurité de tous les enjeux menacés	DOS
TENIR A JOUR une main courante	SECRETARIAT

ETRE EN CONTACT avec les autorités (préfecture...)	DOS
RENFORCER les équipes pour faire face à la situation	DOS
OUVRIR le PC communal	DOS
OUVRIR et AGENCER un ou plusieurs centres d'accueil	ACCUEIL
ALERTER les populations via les vecteurs de communication	DOS / COMMUNICATION
METTRE EN SECURITE/EVACUER les personnes exposées vers les points de rassemblements et d'accueils	DOS / TECHNIQUE
SECURISER les secteurs exposés aux éboulements de falaises, submersion de digues.	DOS / TECHNIQUE
PROFITER des basses mers pour inspecter les digues et autres ouvrages de protection, les consolider au besoin	TECHNIQUE

Submersion des zones côtières

Facteurs essentiels : Houle (hauteur, direction et période), la Marée (Atlantique et Manche), la Surcote Marine.

Autres facteurs : le vent (vitesse et direction), les apports continentaux (estuaires), le niveau des lagunes et des

Mise à jour : 08-09-2025
 Date de réception en préfecture : 09/09/2025
 971213711090-20250911-D-LL25-S05-08a-AU
 Date de télétransmission : 25/09/2025
 Date de réimpression : 25/09/2025

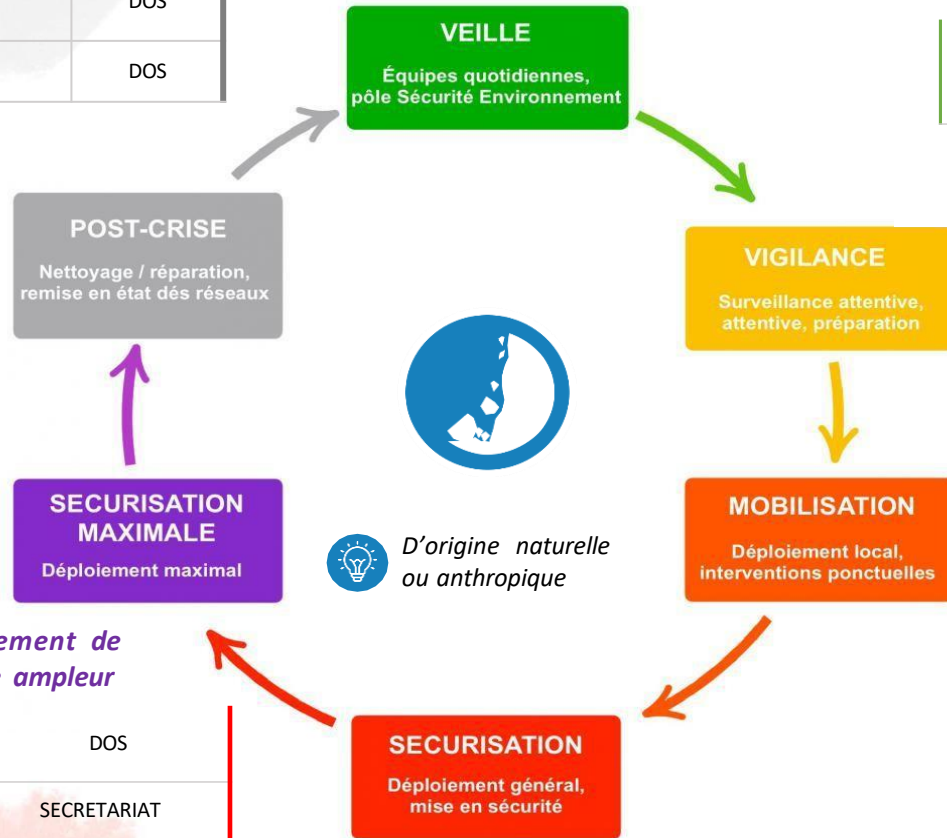


FICHE RISQUE – MOUVEMENT DE TERRAIN

INFORMER la population de la fin de l'évènement.	DOS
SOLLICITER les renforts des moyens supra communaux (EPCL....) pour gérer la post-crise.	DOS
GERER la communication avec les médias.	DOS
REQUISITIONNER des moyens d'hébergement pour l'accueil des sinistrés si nécessaire.	DOS
PREVOIR des réunions de débriefing avec les équipes.	DOS

MAINTENIR un contact régulier avec les acteurs associés de la gestion de crise (SDIS, préfecture, etc.).	DOS
S'ASSURER auprès des équipes de la mise en sûreté de l'ensemble des enjeux exposés.	DOS / TECHNIQUE
SOLLICITER l'intervention des moyens supra communaux si besoin.	DOS

RENFORCER les équipes pour faire face à la situation.	DOS
OUVRIR le PC communal.	SECRETARIAT
RESTER EN CONTACT avec les autorités (préfecture...).	DOS
APPLIQUER la stratégie d'alerte communale envers la population.	DOS / COMMUNICATION
DECIDER de la sécurisation et/ou de l' EVACUATION des personnes exposées vers les points de rassemblements et d'accueils en suivant les indications du COS.	DOS
INFORMER les usagers des fermetures de routes et des déviations mises en place.	COMMUNICATION



SOLLICITER les experts pour mettre en œuvre des solutions techniques de prévention (drainage...).

DOS

SURVEILLER l'évolution de la situation au niveau des secteurs sensibles au mouvement de terrain.

DOS

FERMER les accès aux zones à risque en cas de constat d'instabilité.

TECHNIQUE

Mouvement de grande ampleur

Constataion du mouvement de terrain



Mouvement rapide (chute de bloc, effondrement, coulées de boue) ou lent (glissement, tassement, érosion)

Souvent en cas de fortes pluies ou de gel/dégel



SGE - FICHE REFLEXE

	EN CAS DE SUBMERSION DE LA RD6	EN CAS DE GLISSEMENT DE TERRAIN SUR LA RD6
Correspondants	<p>DEAL Jean-Marc MANLIUS : 0690 70 08 55 Thierry LECOMTE : 0690 14 60 52 Astreinte : 0690 80 91 04</p> <p>Mairie de Gourbeyre Claude EDMOND (Maire) : 0690 90 33 66 Alain LUDE (Directeur de cabinet) : 0690 11 29 63</p> <p>Mairie de Vieux-Fort Heric ANDRE (Maire) : 0690 44 22 63</p> <p>Routes de Guadeloupe Pascal GODARD : 0690 80 49 34 Patrick LOSBARD</p> <p>Gendarmerie Catherine INES : 0690 33 79 12</p> <p>Sablières de Guadeloupe Exploitation (SGE) Maxime DROUILLET : 0690 41 86 30 Julien PRAVAZ : 0690 80 55 09</p>	<p>DEAL Jean-Marc MANLIUS : 0690 70 08 55 Thierry LECOMTE : 0690 14 60 52 Astreinte : 0690 80 91 04</p> <p>Mairie de Gourbeyre Claude EDMOND (Maire) : 0690 90 33 66 Alain LUDE (Directeur de cabinet) : 0690 11 29 63</p> <p>Mairie de Vieux-Fort Heric ANDRE (Maire) : 0690 44 22 63</p> <p>Routes de Guadeloupe Pascal GODARD : 0690 80 49 34 Patrick LOSBARD : 0690 35 56 91</p> <p>ONF Mylène MUSQUET : 0690 50 12 81</p> <p>Conservatoire Du Littoral Medhy BROUSSILLON : 0690 87 80 63</p> <p>Gendarmerie Catherine INES : 0690 33 79 12</p> <p>Sablières de Guadeloupe Exploitation (SGE) Maxime DROUILLET : 0690 41 86 30 Julien PRAVAZ : 0690 80 55 09</p>

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20250911-D-LL25-S05-08a-AU
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

**Missions et
Organisation**

Avant la crise

- Organisation selon la météorologie et des consignes associées
- Activation des dispositifs de sécurisation, de surveillance et d'alerte

Pendant la crise

- Si vigilance rouge pour forte pluie et orages ou alerte cyclonique violette
 - Sécurisation et Fermeture du site
 - Mise en sécurité des engins et stationnement permettant une mise à disposition rapide
- Diffusion de l'information au personnel disponible pouvant être mobiliser pour intervenir en urgence

Après la crise

- Evaluation de la situation par l'équipe d'intervention
- Déploiement des moyens techniques de déblaiement dans un second temps, après confirmation qu'aucun danger ne pèse sur la zone
- Dégagement de l'emprise de la RD6

Avant la crise

- Organisation selon la météorologie et des consignes associées
- Activation des dispositifs de sécurisation, de surveillance et d'alerte

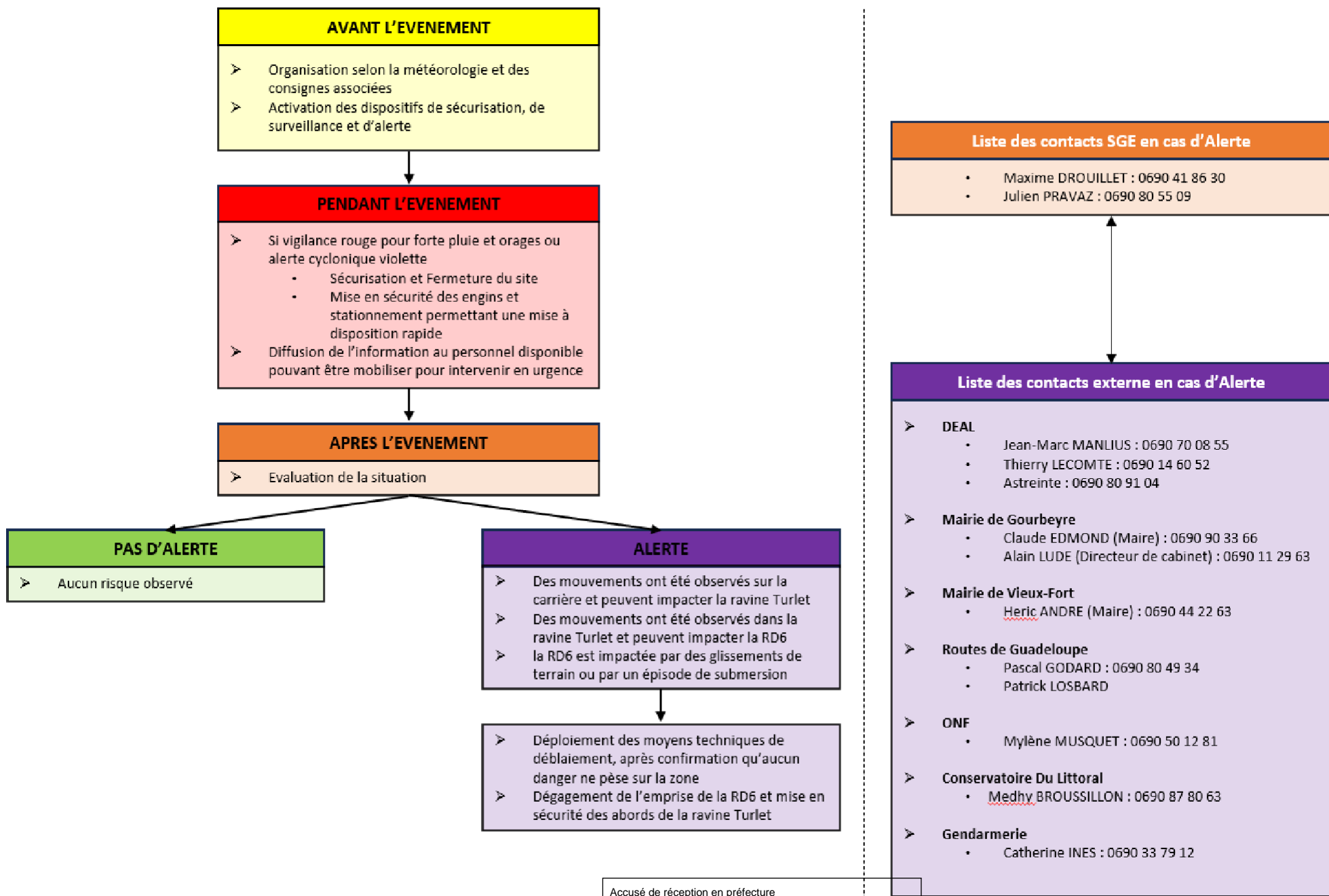
Pendant la crise

- Si vigilance rouge pour forte pluie et orages ou alerte cyclonique violette
 - Sécurisation et Fermeture du site
 - Mise en sécurité des engins et stationnement permettant une mise à disposition rapide
- Diffusion de l'information au personnel disponible pouvant être mobiliser pour intervenir en urgence

Après la crise

- Evaluation de la situation par l'équipe d'intervention
- Communication de l'alerte si :
 - des mouvements ont été observés sur la carrière et peuvent impacter la ravine Turlet
 - des mouvements ont été observés dans la ravine Turlet et peuvent impacter la RD6
 - la RD6 est impactée par des glissements de terrain ou par un épisode de submersion
- Déploiement des moyens techniques de déblaiement dans un second temps, après confirmation qu'aucun danger ne pèse sur la zone
- Dégagement de l'emprise de la RD6 et mise en sécurité des abords de la ravine Turlet

SGE – LOGIGRAMME D'ALERTE



Personnes ressources			
Mis à disposition par SGE			
NOM	Prénom	Contacts	Compétences
CAMAGOUVA	Sébastien	Tél : 0690 80 55 09 / 0690 41 86 30 @ :	Conducteur engins
BOURGEOIS	Sébastien	Tél : 0690 80 55 09 / 0690 41 86 30 @ :	Conducteur engins
KANCEL	Jean-François	Tél : 0690 80 55 09 / 0690 41 86 30 @ :	Conducteur engins
JEAN-PIERRE	Sylvain	Tél : 0690 80 55 09 / 0690 41 86 30 @ :	Conducteur engins
PRAVAZ	Julien	Tél : 0690 80 55 09 / 0690 41 86 30 @ :	Directeur Technique
Autres Entreprises : sollicitation à la demande de SGE			
ANTEA Group			
NOM	Prénom	Contacts	Compétences
ROUDAUT	Nicolas	Tél : 0690 39 04 14 @ : nicolas.roudaut@anteagroup.fr	Ingénieur Infrastructures
Géomètre Expert			
NOM	Prénom	Contacts	Compétences
NEGRONI	Alain	Tél : 0690 46 35 90 @ : an.ge@wanadoo.fr	Géomètre

Engins de chantier				
Mis à disposition par SGE				
Type de véhicule	Immatriculation	Adresse de remisage	Responsable (Propriétaire et contact)	Observations
Chargeuse	T1	SGE	Tél : 0690 80 55 09 0690 41 86 30	
Chargeuse	T2	SGE		
Tombereau	M2	SGE		
Tombereau	M3	SGE		

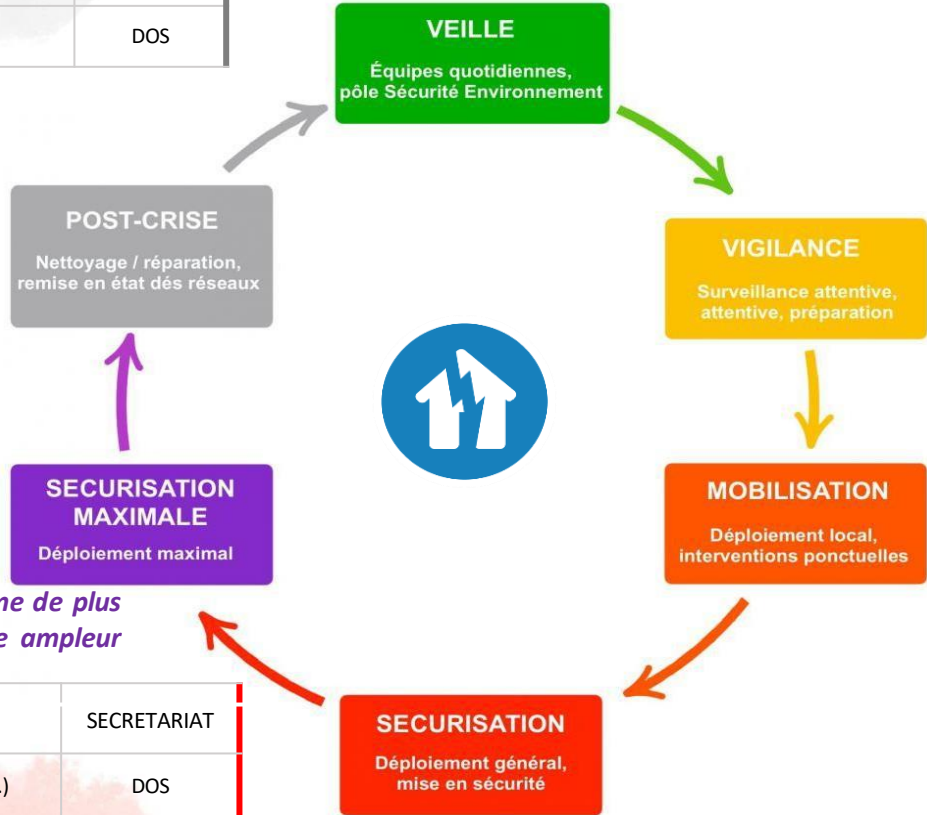


FICHE RISQUE – SEISME

INFORMER la population de la fin de l'évènement	DOS
SOLLICITER les renforts des moyens supra communaux (EPCI-EPTB....) pour gérer la post-crise	DOS
GERER la communication avec les médias	DOS
REQUISITIONNER des moyens d'hébergement pour l'accueil des sinistrés si nécessaire	DOS
PREVOIR des réunions de débriefing avec les équipes	DOS

MAINTENIR un contact régulier avec les acteurs associés de la gestion de crise (SDIS, préfecture, etc.)	DOS
S'ASSURER auprès des équipes de la mise en sureté de l'ensemble des enjeux exposés	DOS / TECHNIQUE
SOLLICITER l'intervention des moyens supra communaux si besoin	DOS

OUVRIR le PC communal	SECRETARIAT
RESTER EN CONTACT avec les autorités (préfecture...)	DOS
ORGANISER l'inventaire des bâtiments et zones touchées	DOS
S'ASSURER DE LA MISE EN SECURITE de la population	DOS
SECURISER les sites les plus à risque (effondrement de maisons ou bâtiments...)	TECHNIQUE
OUVRIR et AGENCER un centre d'accueil ou site dédié sécurisé en cas de dommages aux bâtiments	ACCUEIL



Répliques / Séisme de plus grande ampleur

Caractérisé par une Intensité / Magnitude

Phénomènes aggravants : effondrement, mouvement de terrain, tsunami.

Répliques peuvent amplifier les conséquences jusqu'à plusieurs jours après.

Accusé de réception en préfecture
 971-219711090-20250911-D-LL25-S05-08a-AU
 Date de télétransmission : 25/09/2025
 Date de réception en préfecture : 25/09/2025

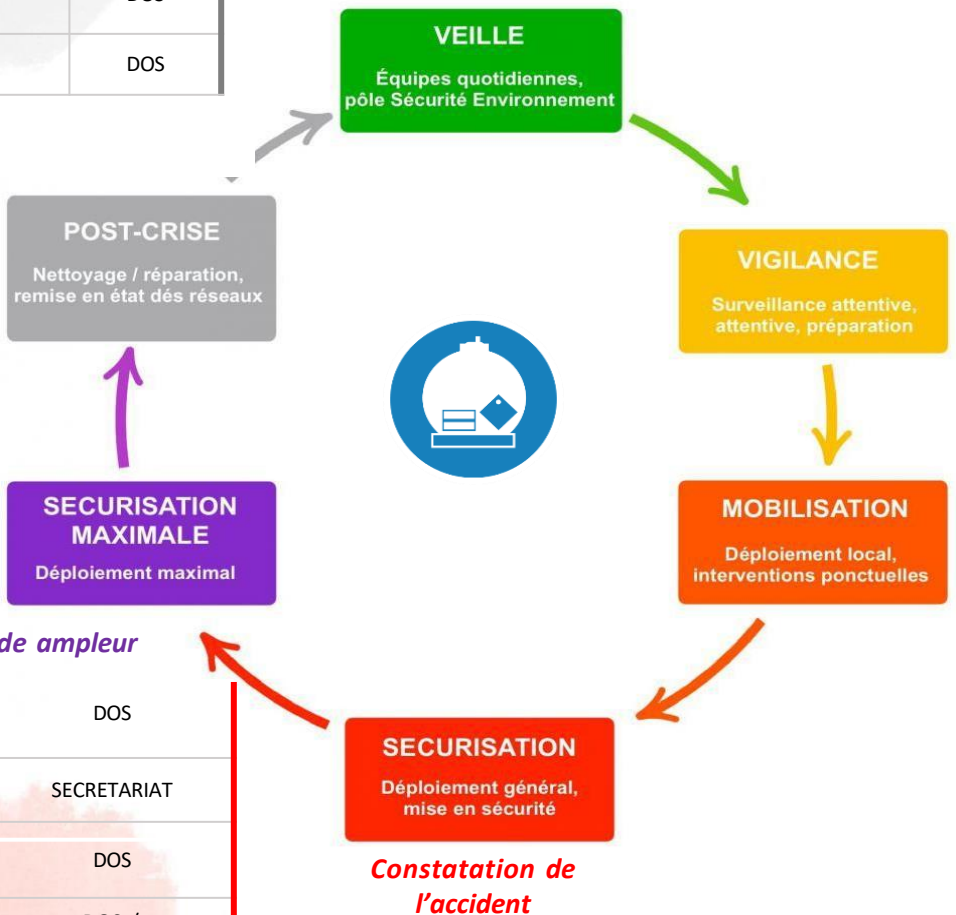


FICHE RISQUE – TMD

INFORMER la population de la fin de l'évènement	DOS
SOLLICITER les renforts des moyens supra communaux (EPCL....) pour gérer la post-crise	DOS
GERER la communication avec les médias	DOS
REQUISITIONNER des moyens d'hébergement pour l'accueil des sinistrés si nécessaire	DOS
PREVOIR des réunions de débriefing avec les équipes	DOS

MAINTENIR un contact régulier avec les acteurs associés de la gestion de crise (SDIS, préfecture, etc.)	DOS
S'ASSURER auprès des équipes de la mise en sureté de l'ensemble des enjeux exposés	DOS / TECHNIQUE
SOLLICITER l'intervention des moyens supra communaux si besoin	DOS

RENFORCER les équipes pour faire face à la situation	DOS
OUVRIR le PC communal	SECRETARIAT
RESTER EN CONTACT avec les autorités (préfecture...)	DOS
APPLIQUER la stratégie d'alerte communale envers la population	DOS / COMMUNICATION
INTERDIRE la baignade, la pêche et l'arrosage en cas de pollution de l'eau	DOS
DECIDER de la sécurisation et/ou de l' EVACUATION des personnes exposées vers les points de rassemblements et d'accueils en suivant les indications du COS	DOS



Accident de grande ampleur

Constataion de l'accident



Accident pouvant se produire sur voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.
Se caractérise par une explosion et/ou pollution, et/ou un incendie.

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20250911-D-LL25-S05-08a-AU
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception en préfecture : 25/09/2025

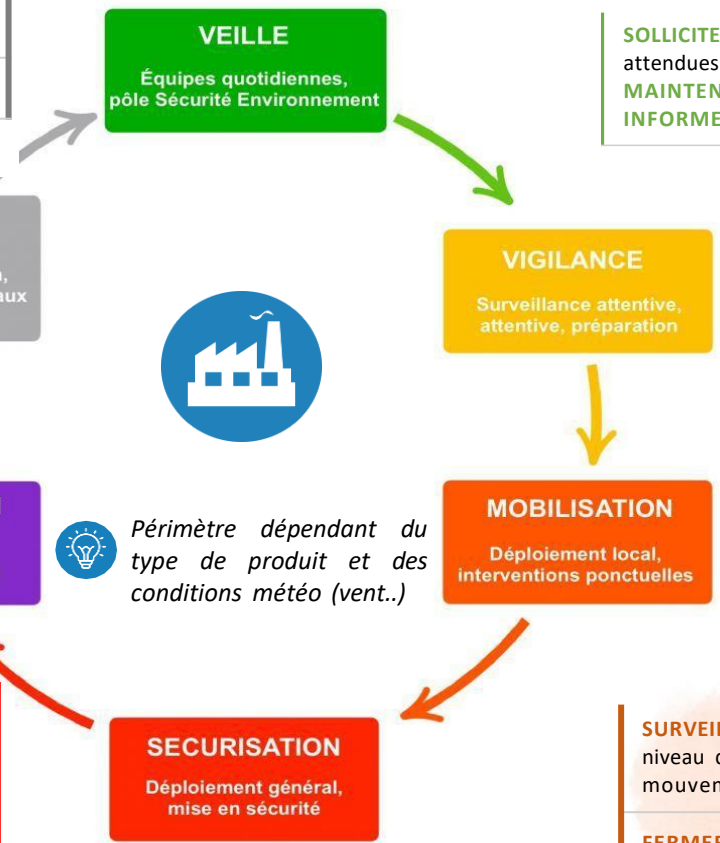
FICHE RISQUE – ACCIDENT INDUSTRIEL

INFORMER la population de la fin de l'évènement	DOS
SOLLICITER les renforts des moyens supra communaux (EPCI....) pour gérer la post-crise	DOS
GERER la communication avec les médias	DOS
REQUISITIONNER des moyens d'hébergement pour l'accueil des sinistrés si nécessaire	DOS
DRESSER le bilan des dégâts / PROCEDER aux opérations de nettoyage	TECHNIQUE
PREVOIR des réunions de débriefing avec les équipes	DOS

MAINTENIR un contact régulier avec les acteurs associés de la gestion de crise (SDIS, préfecture, etc.) / SUIVRE les indications du préfet	DOS
S'ASSURER auprès des équipes de la mise en sureté de l'ensemble des enjeux exposés	DOS / TECHNIQUE
GERER les relations avec les médias	DOS
SOLLICITER l'intervention des moyens supra communaux si besoin	DOS

Accident industriel important / effet domino

RENFORCER les équipes pour faire face à la situation	DOS
OUVRIR le PC communal / METTRE en PLACE une main courante	SECRETARIAT
RESTER EN CONTACT avec les autorités (préfecture...)	DOS
APPLIQUER la stratégie d'alerte communale envers la population	DOS / COMMUNICATION
INTERDIRE la baignade, la pêche et l'arrosage en cas de pollution de l'eau	DOS
DECIDER de la sécurisation et/ou de l' EVACUATION des personnes exposées vers les points de rassemblements et d'accueils en suivant les indications du COS	DOS



SOLLICITER les autorités pour identifier les actions attendues dans le PPI local.	DOS
MAINTENIR votre PCS à jour.	
INFORMER préventivement la population sur le risque.	

RECEVOIR les messages de vigilance émis par les services de l'Etat	DOS
MODULER la vigilance en fonction du contexte (PPI, jour, nuit, semaine, week-end ...)	DOS
RECONNAITRE la situation (terrain, internet)	DOS

SURVEILLER l'évolution de la situation au niveau des secteurs sensibles au mouvement de terrain	DOS
FERMER les accès aux zones à risque en cas de constat d'instabilité	TECHNIQUE

Accident sur le site industriel

Risque industriel, Plan Particulier d'Intervention (PPI) pour les sites classés Incendie/Explosion/Emanations toxiques.

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20250911-D-LL25-S05-08a-AU
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réimpression : 25/09/2025

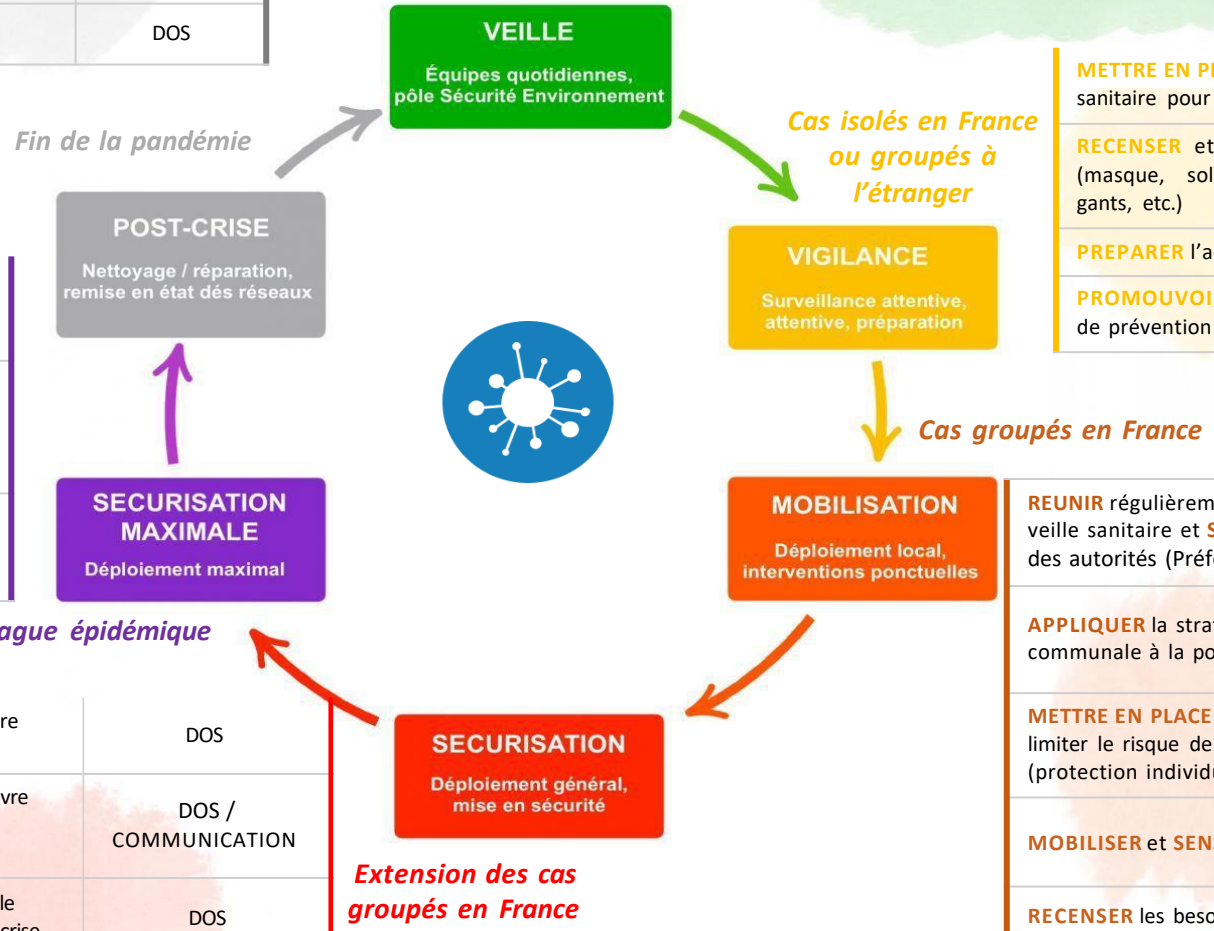
FICHE RISQUE – PANDEMIE

INFORMER la population de la fin de l'évènement et du dispositif d'aide et de soutien communal	DOS
CLASSER tous les arrêtés, factures et documents émis pendant l'évènement et les ARCHIVER dans un dossier	SECRETARIAT
PARTICIPER à la mise en œuvre ou la poursuite de la vaccination pandémique	ACCUEIL
REALISER un retour d'expérience sur l'évènement	DOS

ETABLIR un PCA* afin d'assurer la continuité de la vie économique et collective tout en protégeant les employés municipaux	DOS
TENIR A JOUR le registre nominatif des personnes vulnérables sur la commune	SECRETARIAT

APPORTER un soutien psychologique aux familles des victimes	DOS
CONTRIBUER à l'organisation d'une éventuelle campagne de vaccination (locaux, gestion du personnel habilité)	ACCUEIL
S'INFORMER régulièrement de la situation (ARS, Préfecture, etc.)	DOS

METTRE EN PLACE une cellule de veille sanitaire pour gérer le risque de la durée	DOS
RECENSER et VERIFIER l'équipement (masque, solution hydro-alcoolique, gants, etc.)	DOS
PREPARER l'action associative (CCAS*)	DOS
PROMOUVOIR les gestes élémentaires de prévention auprès de la population	SECRETARIAT



MOBILISER la cellule de crise (cellule de veille sanitaire étendue) et SUIVRE les consignes des autorités	DOS
TRANSMETTRE à la population les instructions à suivre (point de situation, mesure de protection, soutien, solidarité, etc.)	DOS / COMMUNICATION
METTRE EN ŒUVRE le PCA communal pour assurer le maintien de la capacité des services à faire face à la crise	DOS
ETENDRE les mesures adéquates pour limiter la propagation du virus en restant COORDONNE avec l'EPCI	DOS
VENIR EN AIDE aux personnes vulnérables	TECHNIQUE
METTRE EN ŒUVRE l'action associative (CCAS) pour maintenir le lien social et organiser la solidarité	ACCUEIL

REUNIR régulièrement la cellule de veille sanitaire et SUIVRE les consignes des autorités (Préfecture, ARS*)	DOS
APPLIQUER la stratégie d'information communale à la population	DOS / COMMUNICATION
METTRE EN PLACE des mesures pour limiter le risque de contagion (protection individuelle, masques, etc.)	DOS
MOBILISER et SENSIBILISER le CCAS	DOS
RECENSER les besoins des personnes vulnérables	TECHNIQUE

propagation rapide d'une maladie infectieuse à une part exceptionnellement importante de la population sur une vaste zone géographique.

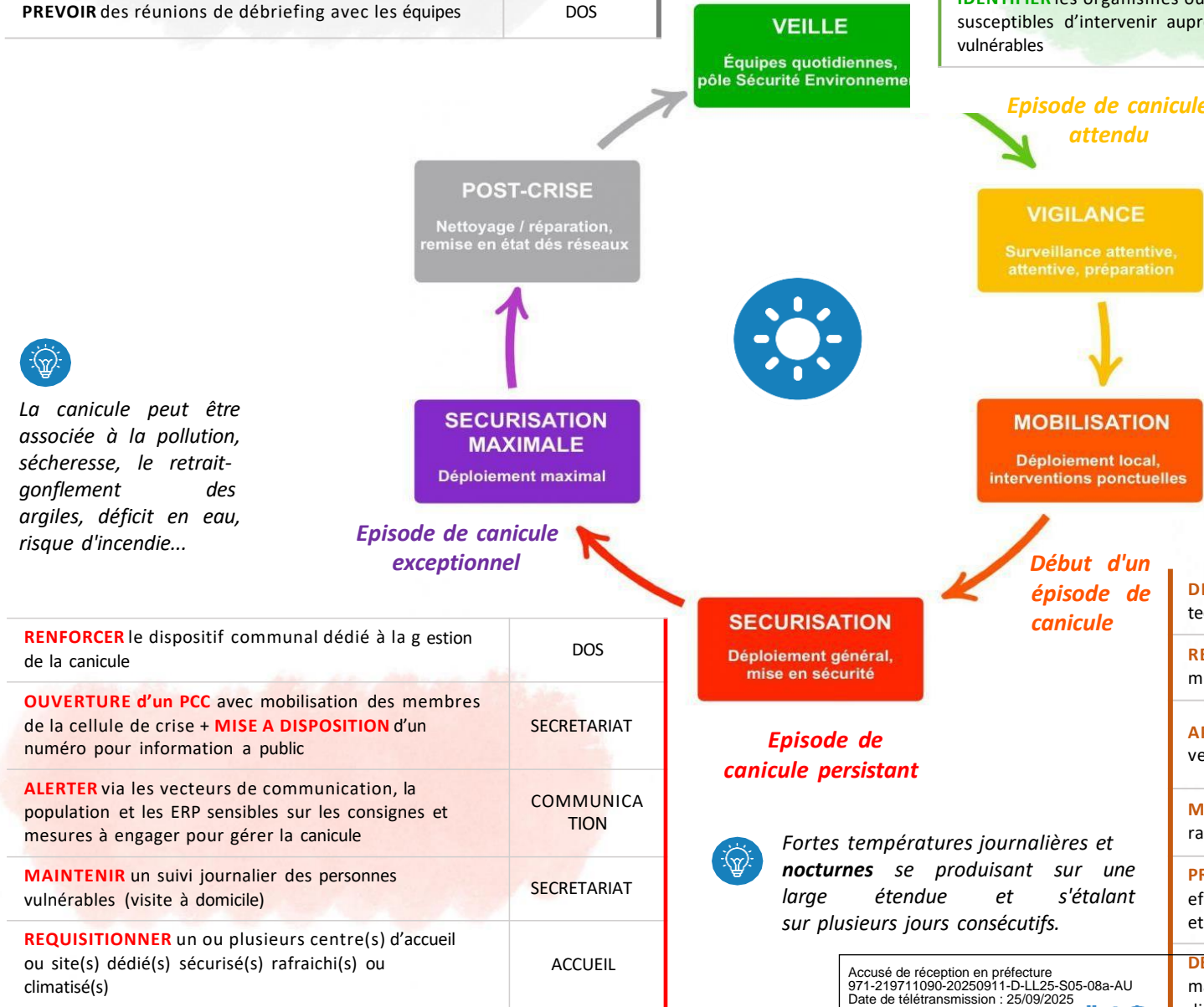
PCA* : Plan Continuité d'Activité
 CCAS* : Centre Communal d'Action Sociale
 ARS* : Agence Régionale de Santé
 Date de référence : 25/09/2025

FICHE RISQUE – CANICULE



INFORMER la population de la fin de l'évènement	DOS
GERER la communication avec les médias	DOS
CLASSER tous les arrêtés, factures et documents émis pendant l'évènement et les ARCHIVER dans un dossier	SECRETARIAT
PREVOIR des réunions de débriefing avec les équipes	DOS

ETABLIR ou METTRE A JOUR le registre nominatif des personnes vulnérables vivant sur la commune	SECRETARIAT
CONSTITUER une procédure Canicule pour le CCAS	SECRETARIAT
IDENTIFIER les organismes ou personnes bénévoles susceptibles d'intervenir auprès des personnes vulnérables	DOS



La canicule peut être associée à la pollution, sécheresse, le retrait-gonflement des argiles, déficit en eau, risque d'incendie...

RENFORCER le dispositif communal dédié à la gestion de la canicule	DOS
OUVERTURE d'un PCC avec mobilisation des membres de la cellule de crise + MISE A DISPOSITION d'un numéro pour information à public	SECRETARIAT
ALERTER via les vecteurs de communication, la population et les ERP sensibles sur les consignes et mesures à engager pour gérer la canicule	COMMUNICATION
MAINTENIR un suivi journalier des personnes vulnérables (visite à domicile)	SECRETARIAT
REQUISITIONNER un ou plusieurs centre(s) d'accueil ou site(s) dédié(s) sécurisé(s) rafraichi(s) ou climatisé(s)	ACCUEIL

PREPARER et ORGANISER les astreintes des services municipaux (CCAS, techniques...)	DOS
CONSTITUER des équipes de maraudes pour assurer le soutien aux personnes fragiles	DOS
PREVOIR l'aménagement des horaires de travail des agents municipaux	DOS
TROUVER des solutions pour adapter les horaires d'ouverture des lieux frais (parcs, jardins, piscines,...)	DOS
PRE INFORMER la population vulnérable à partir du registre nominatif communal	COMMUNICATION
VEILLER au bon fonctionnement des points d'eau accessibles au public ainsi qu'une pièce rafraichie ou climatisée dans les ERP (maison de retraite, crèche..)	TECHNIQUE / COMMUNICATION

DEPLOYER les astreintes des services municipaux (CCAS, techniques...)	DOS
RETARDER l'heure de démarrage ou ANNULER les manifestations prévues sur la commune	DOS
APPLIQUER la stratégie d'information communale via les vecteurs de communication disponibles	DOS / COMMUNICATION
MODULER ou ETENDRE si besoin les horaires des lieux rafraichis (piscines, bibliothèques municipales...).	DOS
PRENDRE contact si besoin avec les associations locales pour effectuer les visites à domicile (CCAS association de bénévoles et de secourisme...)	DOS
DEDIER des mesures à appliquer aux ERP sensibles (écoles, maisons de retraites) – distribution de kits canicule, mise à disposition de ventilateurs, vérification des stocks d'eau..)	TECHNIQUE

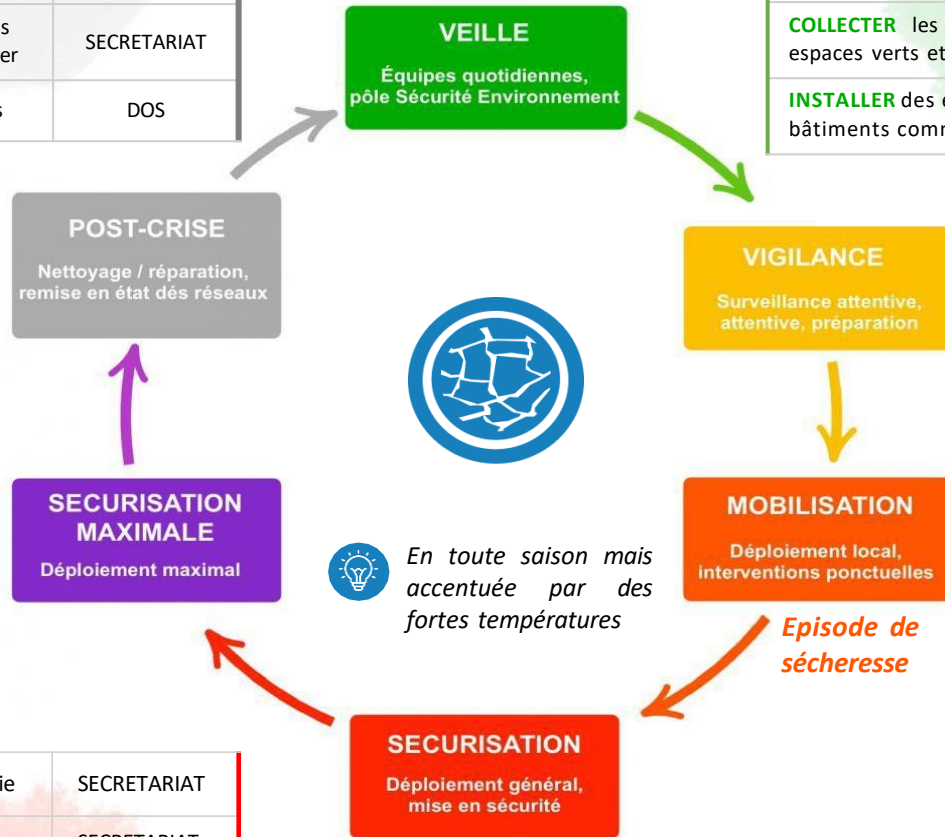
Fortes températures journalières et nocturnes se produisant sur une large étendue et s'étalant sur plusieurs jours consécutifs.

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20250911-D-LL25-S05-08a-AU
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réimpression : 25/09/2025

FICHE RISQUE – SECHERESSE

INFORMER la population de la fin de l'évènement	DOS
GERER la communication avec les médias	DOS
CONSTITUER un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène « sécheresse » auprès de la préfecture si besoin	DOS
CLASSER tous les arrêtés, factures et documents émis pendant l'évènement et les ARCHIVER dans un dossier	SECRETARIAT
PREVOIR des réunions de débriefing avec les équipes	DOS

ENTRETENIR les réseaux et REPARER les fuites d'eau. En cas de constatation d'une fuite d'eau, CONTACTER et ACCOMPAGNER les gestionnaires de réseau sur le terrain.	DOS
COLLECTER les eaux pluviales pour l'arrosage des espaces verts et terrain de sport	DOS
INSTALLER des équipements sanitaires dans les bâtiments communaux économe en eaux.	DOS



PRENDRE en considération les mesures de limitation ou de restriction des usages de l'eau prises par le Préfet (arrêté « Sécheresse »)	DOS
AFFICHER en mairie l'arrêté de limitation ou de restriction «sécheresse dès sa parution ».	DOS
SENSIBILISER la population via les vecteurs disponibles (brochures, affichage sur panneau lumineux, site internet de la commune, réseaux sociaux...) en s'appuyant sur les membres de la cellule de crise.	COMMUNICATION
LIMITER l'arrosage des espaces verts et des terrains de sport	TECHNIQUE
UTILISER la collecte des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces communaux	TECHNIQUE
ETRE EN CONTACT et GUIDER si nécessaire, les gestionnaires de réseau sur la commune.	TECHNIQUE

ASSURER l'accueil physique et téléphonique en Mairie	SECRETARIAT
METTRE EN PLACE une main courante	SECRETARIAT
RENFORCER l'information auprès de la population via les vecteurs disponibles.	COMMUNICATION
PROSCRIRE l'arrosage des espaces verts et des terrains de sport	TECHNIQUE
PREVOIR une distribution d'eau potable si celle-ci venait à manquer (si gestion en régie : approvisionnement dans les supermarchés du coin : si gestion hors régie : contacter l'organisme).	TECHNIQUE

Déficit sur ressource en eau, retrait gonflement des argiles, risque incendie, pollution atmosphérique,...

FICHE RISQUE – CYCLONE

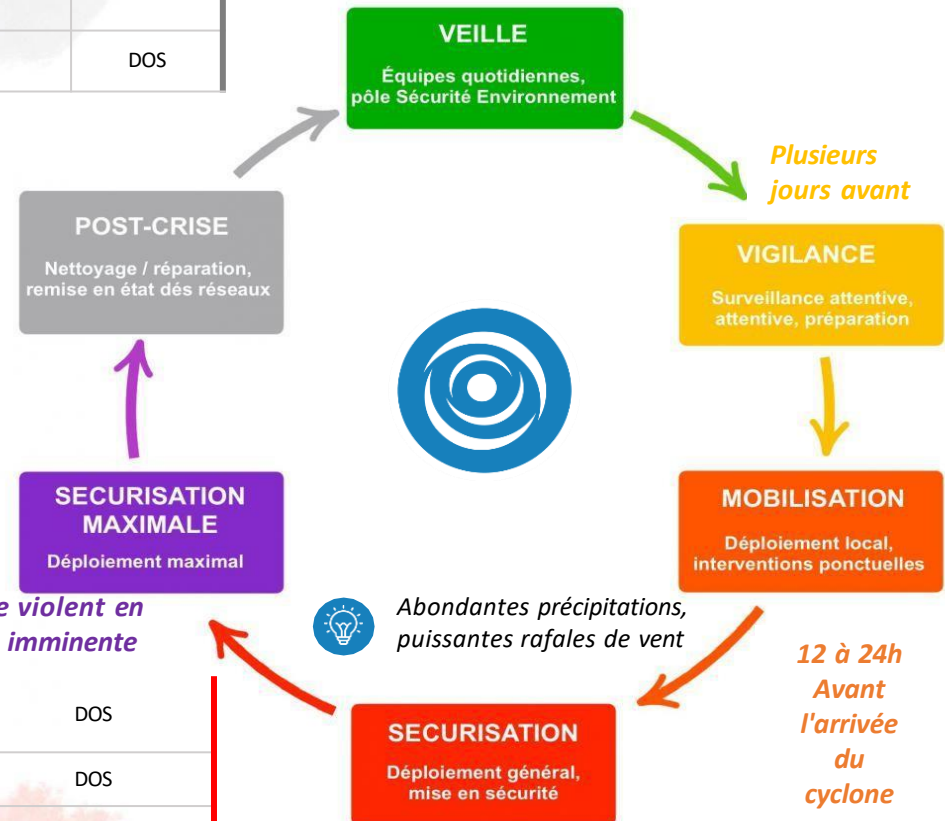
INFORMER la population de la fin de l'évènement	DOS
SOLLICITER les renforts des moyens supra communaux (EPCI....) pour gérer la post-crise (opérations de nettoyage..)	DOS
GERER la communication avec les médias	DOS
REQUISITIONNER des moyens d'hébergement pour l'accueil des sinistrés si nécessaire	DOS
PREVOIR des réunions de débriefing avec les équipes	DOS

AFFICHER/COMMUNIQUER sur les consignes de sécurité à suivre via site internet, réseaux sociaux...

DOS

MAINTENIR un contact régulier avec les acteurs associés de la gestion de crise (SDIS, préfecture, etc.)	DOS
RESTER CONFINES et INFORMES de la situation (radio, messages des autorités locales)	DOS

ETRE EN CONTACT avec les autorités (préfecture, Conseil Départemental, SDIS...)	DOS
OUVRIR le PC communal	DOS
RENFORCER les équipes pour faire face à la situation	DOS
COUPER les réseaux (gaz, électricité, eau) pour éviter les incendies	TECHNIQUE
OUVRIR et AGENCER un ou plusieurs centres d'accueil	ACCUEIL
ALERTER les populations via les vecteurs de communication	DOS / COMMUNICATION
METTRE EN SECURITE/EVACUER les personnes exposées.	DOS / TECHNIQUE



Abondantes précipitations, puissantes rafales de vent

Risque d'inondation et de submersion marine

RECEVOIR les messages de vigilance émis par les services de l'Etat.	DOS
ENVISAGER le maintien/annulation de toutes les manifestations prévues sur la commune	DOS
REEMPLIR les réservoirs des véhicules municipaux et groupes électrogènes / VERIFIER les stocks d'eau potable	DOS/TECHNIQUE
RENFORCER les structures des bâtiments communaux (haubans, toitures etc.)	TECHNIQUE
INFORMER la population conformément à la stratégie d'information communale	DOS / COMMUNICATION
MOBILISER progressivement la Cellule de Crise Municipale	DOS

RECEVOIR les messages des autorités	DOS
MOBILISER progressivement la cellule de crise municipale	DOS
RENFORCER le suivi de la situation et DEPLOYER vos moyens communaux pour POURSUIVRE la protection des infrastructures communales (bâtiments..)	DOS / TECHNIQUE
FERMER les accès aux voiries sensibles (littoral...) et SECURISER les enjeux les plus vulnérables (campings, voiries, parkings...)	TECHNIQUE
ALERTER la population conformément à la stratégie d'information communale	DOS / COMMUNICATION
TENIR A JOUR une main courante	SECRETARIAT

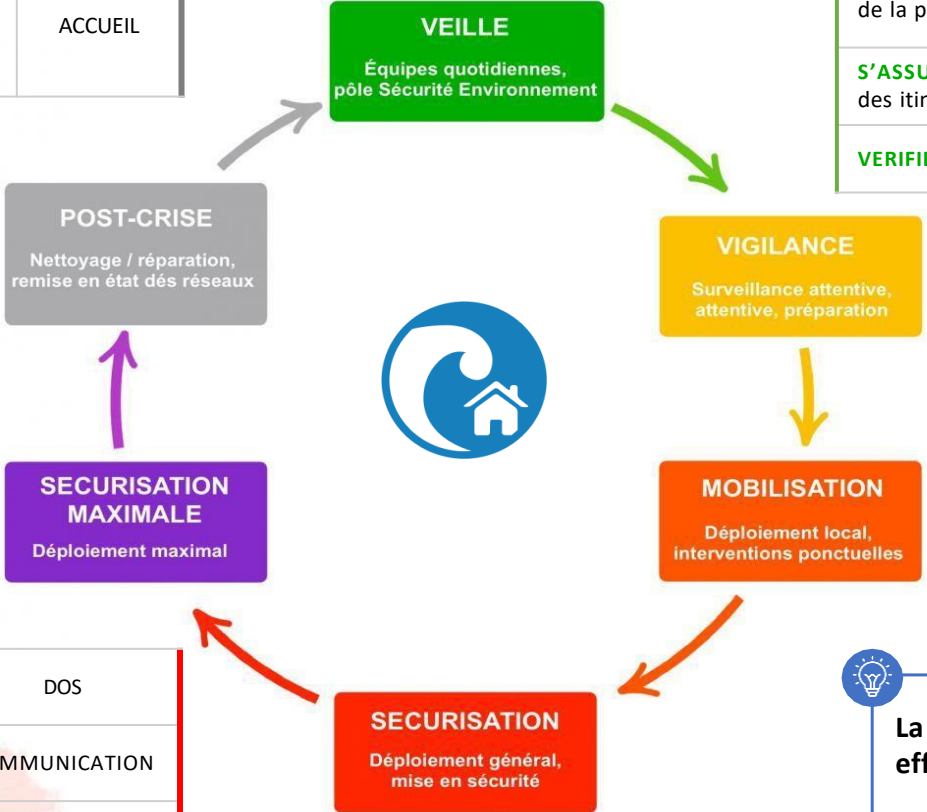
INFORMER la population du dispositif d'aide et de soutien communal.	DOS
DRESSER le bilan des dégâts.	DOS TECHNIQUE
RETABLIR les accès, réseaux et services dans la mesure du possible. PROCEDER aux opérations de nettoyage et de remise en état nécessaires.	TECHNIQUE
MAINTENIR ouverts le(s) centre(s) d'accueil quelques temps après l'évènement si nécessaire. PROPOSER des solutions de relogement temporaire aux personnes ne pouvant plus habiter leur logement.	ACCUEIL



FICHE RISQUE – TSUNAMI

DEVELOPPER une conscience du risque tsunami auprès de la population et du personnel communal	DOS
S'ASSURER de la connaissance des zones refuges et des itinéraires d'évacuation en cas de tsunami	
VERIFIER le matériel de secours et sa localisation	

Les eaux se sont évacuées – plus de risque sur le territoire



CONSTITUER une Cellule de Crise Municipale dans les plus brefs délais	DOS
ALERTER l'ensemble du territoire communal en utilisant tous les moyens de communication possible	COMMUNICATION
FAIRE EVACUER et SECURISER les zones littorales sensibles (plages, points bas). EVACUER les personnes habitant dans les zones à risque vers les points hauts et les zones refuges	TECHNIQUE
OUVRIR et AGENCER le(s) centre(s) d'accueil ou zones refuges sécurisées.	ACCUEIL
COORDONNER l'éventuelle mise en place d'un Poste Médical Avancé (hôpital de campagne).	DOS
SOLLICITER l'intervention de moyens supra communaux si nécessaire.	DOS

SECURISATION
Déploiement général, mise en sécurité

Alerte tsunami préfectorale et/ou observation d'un retrait anormal de la mer et/ou secousses sismiques ressenties en zone littorale

La clé pour une gestion efficace :

- identifier les zones et sites refuges disponibles sur mon territoire (points hauts, bâtiments)
- Définir un plan d'évacuation indiquant les lieux à atteindre à partir des zones à risque

Zone d'évacuation en cas de tsunami

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20250911-D-LL25-S05-08a-AU
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réimpression : 25/09/2025



FICHE RISQUE – ATTENTAT

Le risque attentat est un ensemble d'actes de violences employés pour mettre en péril les institutions de la République ou l'intégrité du territoire national. Ce phénomène se manifeste avec des modes opératoires particuliers (voiture bélier, colis, véhicule ou personne piégés, etc...) et cible principalement des sites ou enjeux à forte vulnérabilité (espaces scolaires, espaces publics à forte affluence, centre commerciaux, lieux de culte, transports collectifs de personnes, etc...).

Ce risque est qualifié de terrorisme lorsque ces actes sont commis par une organisation individuelle ou collective à des fins politiques, religieuses ou idéologiques et pour créer un climat d'insécurité.

Dans cette situation, la commune doit :

- participer à la prévention de la radicalisation en lien avec les services de l'Etat (<https://www.stop-dihadisme.gouv.fr> et numéro vert 0 800 005 696).
- Participer à la prévention des attentats et à la mise en œuvre du plan Vigipirate.

Le plan Vigipirate se décline en trois niveaux :

Niveaux	Principes d'activation du niveau	Conditions de mise en œuvre	Types de mesures activées
Vigilance 	Ce niveau correspond à la posture permanente de sécurité.	Ce niveau est valable en tout lieu et en tout temps.	Mise en œuvre de la totalité des mesures permanentes (socle).
Sécurité renforcée-risque attentat 	Ce niveau traduit la réponse de l'Etat à un niveau élevé de la menace terroriste.	Ce niveau peut concerner l'ensemble du territoire national ou être ciblé sur une zone géographique ou un secteur d'activité particulier. Ce niveau n'a pas de limite de temps définie.	Renforcement des mesures permanentes et activation de mesures additionnelles.
Urgence attentat 	Ce niveau déclenche un état de vigilance et de protection maximal, soit en cas de menace d'attaque terroriste documentée et imminente ⁶ , soit à la suite immédiate d'un attentat. L'activation de ce niveau permet d'adapter le dispositif de protection pour prévenir tout risque de sur-attentat.	Ce niveau peut être activé sur l'ensemble du territoire national ou sur une zone géographique délimitée. Par nature de courte durée, le niveau « urgence attentat » peut être désactivé dès la fin de la gestion de crise.	Renforcement des mesures permanentes et activation de mesures additionnelles. Ce niveau est associé à des mesures additionnelles contraignantes et à un renforcement de l'alerte qui peut être couplé à la diffusion d'informations via l'application téléphonique SAIP ⁷ , les différents sites Internet institutionnels, la télévision ou encore la radio. Des conseils comportementaux peuvent également être diffusés à la population en cas de risque de sur-attentat.

Lorsque le plan Vigipirate est enclenché, la commune doit mettre en place, notamment aux abords des vulnérabilités existantes de la commune (écoles, places fréquentées, monuments religieux, entreprises sensibles etc...), des **mesures permanentes** :

- Sensibilisation du personnel et de la population avec la diffusion des attitudes à adopter en cas d'attentat
- Dispositif anti véhicule bélier aux abords des sites les plus sensibles
- Restriction de circulation et de stationnement aux abords des sites sensibles (écoles...)
- ...

En cas d'activation du niveau "Urgence attentat" ou en cas d'aggravation des vulnérabilités (rassemblement de personnes par ex (manifestations, concert, etc...)) la mairie doit mettre en place des **mesures additionnelles** :

- Rassemblements concomitants limités,
- Dispositifs de contrôle d'accès (filtrage, inspection, palpations, etc...).
- Restrictions de circulation et de stationnement aux abords du rassemblement
- Dispositif de surveillance interne et externe (rondes d'agents de sécurité, patrouilles de la police municipale, etc...).
- Annulation, reports et/ou interdiction du rassemblement en dernier recours
- ...

300 mesures permanentes et additionnelles figurent dans le plan Vigipirate appliquées à 13 grands domaine d'activité (transports, santé, réseaux, etc...).

<https://www.economie.gouv.fr/plan-vigipirate-nouvelle-version>

La commune peut également se référer aux différentes fiches thématiques diffusées par le préfet : "Comment sécuriser un rassemblement de personnes", "comment sécuriser un site", conseil de comportement en cas d'attaque terroriste, etc...



Accusé de réception en préfecture
071-219711090-20250915-D-1125-S05-088-AU
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

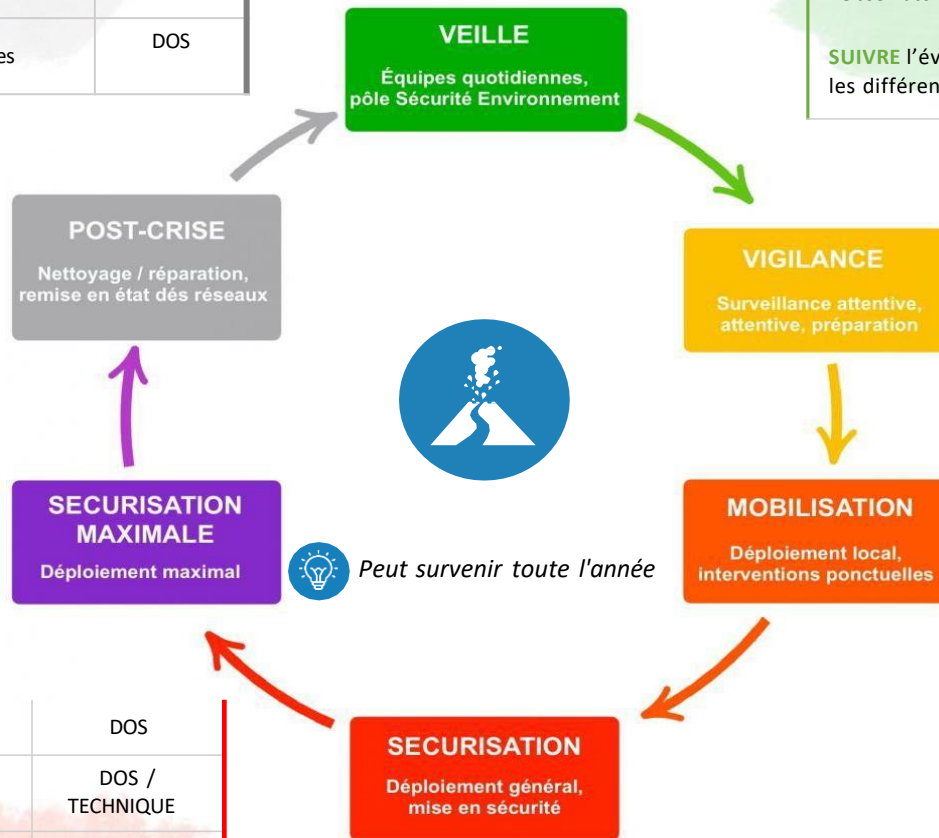
(Source : www.gouvernement.fr/Vigipirate)



INFORMER la population de la fin de l'évènement	DOS
SOLLICITER les renforts des moyens supra communaux pour gérer la post-crise.	DOS
GERER la communication avec les médias.	DOS
REQUISITIONNER des moyens d'hébergement pour l'accueil des sinistrés si nécessaire.	DOS
PREVOIR des réunions de débriefing avec les équipes	DOS

RENFORCER le dispositif communal de gestion de crise.	DOS
MAINTENIR une équipe d'assistance à disposition des intervenants sur le terrain	DOS
GERER les relations avec les médias (presse / TV / radio / internet) en appliquant la politique de communication communale.	DOS

ETRE EN CONTACT avec les autorités (préfecture...)	DOS
EVACUER l'ensemble de la population des secteurs à risque.	DOS / TECHNIQUE
FERMER les accès à la zone menacée (via la Police Municipale)	TECHNIQUE
CONSTITUER une Cellule de Crise Municipale	DOS
OUVRIR le PC communal	DOS
S'ASSURER de la mise en sécurité de tous les enjeux menacés	TECHNIQUE
OUVRIR un ou des centres d'accueil	ACCUEIL



RESTEZ EN CONTACT avec les responsables de l'Observatoire. DOS

SUIVRE l'évolution de l'activité volcanique (via les différents bulletins émis par l'Observatoire) DOS

VERIFIER le bon fonctionnement du matériel (haut-parleur/ kits médicaux etc.) DOS

MISE EN PLACE de points quotidien avec l'observatoire DOS

PREDISPOSER les barrières pour les fermetures de route (accès et chemin de randonnées) TECHNIQUE

PREPARER l'évacuation DOS

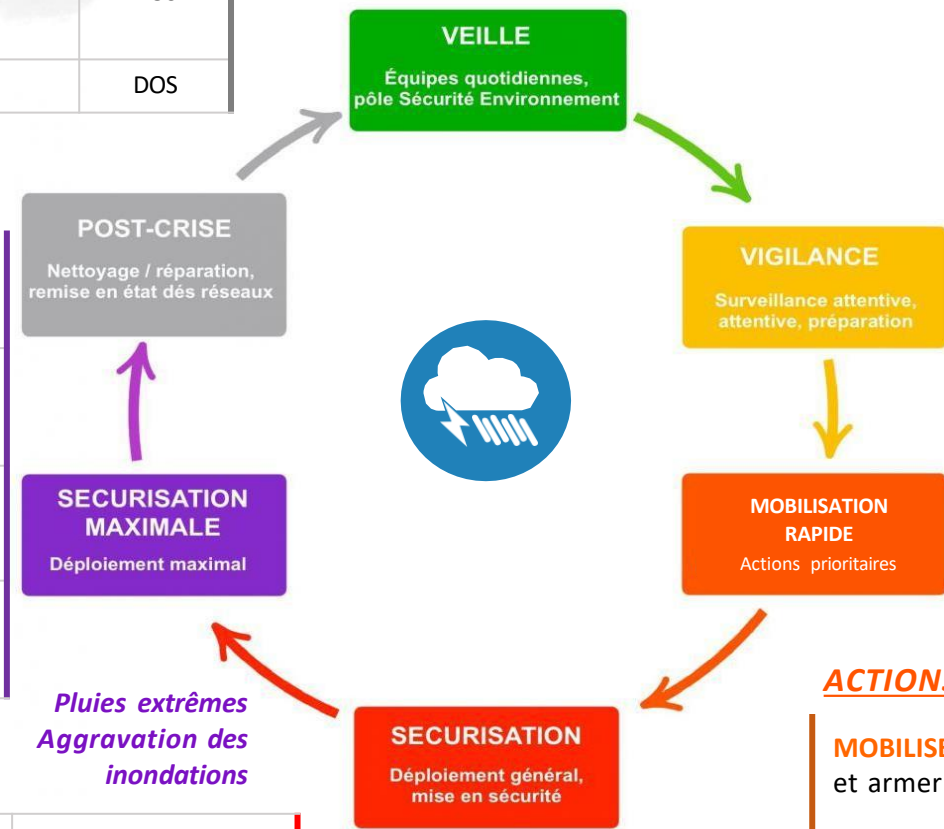


A savoir selon le type de volcan la temporalité de l'évacuation va différer.

FICHE RISQUE – PLUIES INTENSES (Inondation rapide)

INFORMER la population de la fin de l'évènement	DOS
Si nécessaire, OUVRIR le(s) centre(s) d'accueil	ACCUEIL
RENFORCER les équipes pour gérer le post-crise (nettoyage...)	DOS
SOLLICITER les renforts des moyens supra communaux (EPCI....) pour gérer la post-crise...	DOS
GERER la communication avec les médias	DOS

MAINTENIR un contact régulier avec les acteurs associés de la gestion de crise (SDIS, préfecture, etc.)	DOS
OUVRIR , si nécessaire, le(s) centre(s) d'accueil pour héberger les sinistrés	ACCUEIL
S'ASSURER auprès des équipes de la mise en sûreté de l'ensemble des enjeux exposés	DOS
SOLLICITER l'intervention des moyens supra communaux si besoin pour préparer le post-crise	DOS



RECEVOIR les messages de vigilance émis par les services de l'Etat / PREDICT. TRANSMETTRE une information à la population	DOS
VERIFIER le nettoyage des avaloirs. PREPARER le matériel technique (barrières) et les PREPOSITIONNER si nécessaire	TECHNIQUE
ENVISAGER DE REPORTER les manifestations	DOS/TECHNIQUE
SE PREPARER à AGIR rapidement si la situation orageuse se confirme	DOS

Fortes pluies
Ruissellements localisés

⚠ Temps limité pour agir

ACTIONS D'URGENCE :

ALERTER massivement les populations et les sites sensibles en demandant leur mise en sécurité (étages, points hauts ...)	DOS / COMMUNICATION
ENVISAGER DE METTRE EN SECURITE les agents de terrain en intervention si leur sécurité est engagée	DOS
REALISER/MAINTENIR un suivi de la situation distance	COMMANDEMENT
ETRE EN LIEN avec les services des secours pour la mise en sécurité des personnes en danger	COMMANDEMENT/ POMPIERS

ACTIONS PRIORITAIRES :

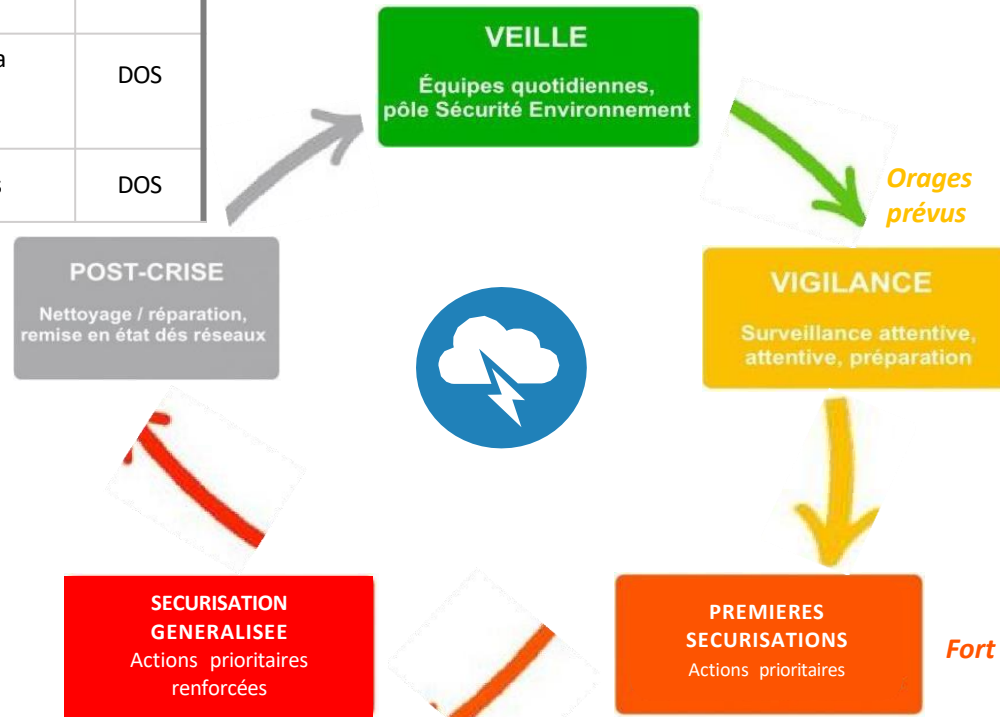
MOBILISER une cellule de crise restreinte et armer un PC communal restreint	COMMANDEMENT
INFORMER la population et les sites sensibles via les canaux d'alerte immédiat	COMMANDEMENT
RENFORCER le suivi de la situation à distance (site internet, caméra, terrain ...) et agir pour la sécurité des usagers	TECHNIQUE/PM
ENVOYER une équipe munie de bons équipements (protection physique, véhicule surélevé)	TECHNIQUE/PM
PRIORISER les accès à sécuriser (voies, parkings...)	

Pluies intenses et stationnaires
Ruissellement et inondation rapide

Pluies extrêmes
Aggravation des inondations

FICHE RISQUE - ORAGES VIOLENTS (Grêle/Vent/Foudre)

OUVRI si non encore réalisé, un PC de crise pour gérer le post-évènement	DOS
INFORMER la population de la fin de l'évènement	DOS
OUVRI R, si nécessaire, le(s) centre(s) d'accueil	ACCUEIL
RENFORCER les équipes pour gérer le post-crise (nettoyage...)	DOS
SOLLICITER les renforts des moyens supra communaux (EPCI....) pour gérer la post-crise...	DOS
GERER la communication avec les médias	DOS



RECEVOIR les messages de vigilance émis par les services de l'Etat / PREDICT. TRANSMETTRE une information à la population	DOS
VERIFIER le nettoyage des avaloirs. PREPARER le matériel technique (tronçonneuse, pelle ...) pour pouvoir intervenir après l'orage	TECHNIQUE
SECURISER les parcs, infrastructures légères, chantiers sensibles au vent et à la grêle ENVISAGER DE REPORTER les manifestations	DOS/TECHNIQUE
SE PREPARER à AGIR rapidement si la situation orageuse se confirme	DOS

⚠ Temps limité pour agir

ACTIONS D'URGENCE :

1/ S'ASSURER DE LA MISE EN SECURITE de la population et des sites sensibles

DOS / COMMUNICATION

2/METTRE EN SECURITE les agents de terrain en intervention

DOS

3/REALISER/MAINTENIR un suivi de la situation à distance

COMMANDEMENT

4/ ETRE EN LIEN avec les services des secours pour la mise en sécurité des personnes en danger

COMMANDEMENT / POMPIERS

Violent orage
Violentes rafales de vent et/ou grosse grêle, ruissellements importants

ACTIONS PRIORITAIRES :

1/ INFORMER/ALERTER l'ensemble de la population et des sites sensibles en demandant leur mise en sécurité (bâtiment, espace protégé ...) via les canaux d'alerte immédiat

COMMANDEMENT

2/ PRIORISER les accès à sécuriser (voiries, parkings ...) avant l'arrivée de l'orage

TECHNIQUE/PM

3/ RENFORCER le suivi de la situation à distance (sites internet, caméras ...) et agir pour la sécurité des usagers

TECHNIQUE/PM

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20250911-D-LL25-S05-08a-AU
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception en préfecture : 25/09/2025

FICHE RISQUE – MALADIE LIÉE AU MOUSTIQUE TIGRE

INFORMER la population de la fin de l'évènement	DOS
CLASSER tous les arrêtés, factures et documents émis pendant l'évènement et les ARCHIVER dans un dossier	SECRETARIAT
PREVOIR des réunions de débriefing avec les équipes	DOS

Eradication du vecteur de maladie

SOLICITER l'intervention des moyens supra communaux	DOS
CONTRIBUER à l'organisation d'une éventuelle campagne de vaccination	ACCUEIL

Phénomène qui s'intensifie et qui persiste Epidémie

RESTER EN CONTACT avec les autorités/acteurs de la gestion de crise (ARS, Préfecture ...)	DOS
ELARGIR avec l'ARS le rayon autour du cas et des lieux fréquentés (zone à risque) pour SENSIBILISER la population	DOS/REFERENT
RENFORCER le lien avec les opérateurs de l'ARS pour faciliter leurs interventions (enquête, traitement à l'extérieur du domicile ...)	REFERENT/TECHNIQUE
INFORMER la population et ELIMINER les larves des lieux de ponte	REFERENT/TECHNIQUE/COMMUNICATION
NETTOYER les infrastructures communales suite à un traitement	TECHNIQUE
SOUTENIR les personnes vulnérables	TECHNIQUE
OUVRIR et AGENCER un centre d'accueil en cas de besoin de logement temporaire	ACCUEIL

POST-CRISE
Nettoyage / réparation, remise en état des réseaux

SECURISATION MAXIMALE
Déploiement maximal

VEILLE
Équipes quotidiennes, pôle Sécurité Environnement

VIGILANCE
Surveillance attentive, attentive, préparation

MOBILISATION
Déploiement local, interventions ponctuelles

SECURISATION
Déploiement général, mise en sécurité



Transmission locale : cas autochtone Epidémie en développement

Cas importé : personne contaminée sans transmission locale de la maladie
Cas autochtone : personne contaminée avec transmission locale de la maladie

CCAS* : Centre Communal d'Action Sociale
 ARS : Agence Régionale de Santé
 Date de télétransmission : 25/09/2025
 Date de réimpression : 25/09/2025
 Mise à jour : 08/09/2025

NOMMER un référent	DOS
SENSIBILISER l'action associative (CCAS*)	DOS
PROMOUVOIR les gestes de prévention auprès de la population	COMMUNICATION
IDENTIFIER les sites sensibles (aéroport)	REFERENT

1er cas de maladie : cas importé

ETRE EN CONTACT avec les autorités/acteurs de la gestion de crise (ARS**, Préfecture ...)	DOS/REFERENT
ACCOMPAGNER l'opérateur pour faciliter ses interventions (enquête) et préparation des traitements	REFERENT
Si le cas est avéré, DEFINIR avec l'ARS un rayon autour du cas et des lieux fréquentés pour SENSIBILISER la population	REFERENT/TECHNIQUE/COMMUNICATION
METTRE EN PLACE des mesures pour limiter le risque dans les espaces publics et privés (réduire les surfaces d'eau stagnante)	TECHNIQUE
RECENSER le besoin des personnes vulnérables	TECHNIQUE/CCAS

Pour plus d'informations :
[Site de l'ARS - Moustique tigre](#)





ANNUAIRE DE CRISE

➤ Annuaire Communal



ANNUAIRES DE CRISE

Moyens humains

Nom	Fonction	Téléphone	Email
Claude EDMOND	Maire	0690 90 33 66	claude.edmonde@ville-gourbeyre.fr
Willy NESTOR	1er Adjoint	0690 35 14 15	willy.nestor@ville-gourbeyre.fr
Alain LUDE	Directeur de Cabinet	0690 11 29 63	alain.lude@ville-gourbeyre.fr
Robert HERMANN	Chef de Poste de la Police Municipale	0690 84 85 39	robert.hermann@ville-gourbeyre.fr
Anna LAUTRIC	Directrice Générale des Services	0690 64 83 96	anna.lautric@ville-gourbeyre.fr
Nadine SCHAEFER	Directrice du Pôle Opérationnel	0690 34 15 74	nadine.schaefer@ville-gourbeyre.fr
Lindsay JOCKSAN	Directrice des Services Urbanisme, Réglementation et GAFI	0690 74 67 03	lindsay.jocksan@ville-gourbeyre.fr
David DELANNAY	Directeur des Services Techniques et du Développement Durable	0690 74 67 05	david.delannay@ville-gourbeyre.fr
Fred DAVID	Responsable des Services Techniques	0690 74 77 84	fred.david@ville-gourbeyre.fr
Axel JUSTINE	Responsable du Service Réglementation et Gestion des Risques	0690 97 24 73	axel.justine@ville-gourbeyre.fr

Noëlla LAQUITAINE	Chargée de Communication	0690 16 19 94	noella.laquitaine@ville-gourbeyre.fr
-------------------	--------------------------	---------------	--------------------------------------

 Moyens matériels

Nom	Quantité	Localisation	Nom/Coordonnées du détenteur
Chargeuse en cas d'alerte	2	Sablères de Guadeloupe Exploitation	0690 80 55 09
Tombereau en cas d'alerte	2	Sablères de Guadeloupe Exploitation	0690 41 86 30

 Intercommunalité / EPCI

Nom	Compétence	Interlocuteur	Téléphone
CAGSC	Intercommunalité		0590 99 63 20

 Syndicat / EPTB

Nom	Compétence	Interlocuteur	Téléphone

 Préfecture / Sécurité Civile

Nom	Compétence	Interlocuteur	Téléphone
Préfecture de la Région Guadeloupe	SIDPC		0690 54 04 10
Centre Hospitalier de la Basse-Terre			0590 80 54 54

 Conseil Départemental

Nom	Compétence	Interlocuteur	Téléphone



Gendarmerie / Police Nationale 17

Nom	Interlocuteur	Téléphone
Gendarmerie	Major Catherine INES	0690 33 79 12



Pompiers 18 ou 112

Nom	Interlocuteur	Téléphone
SDIS	Lieutenant Philippe CHARRON	0690 31 93 93



Gestionnaires de Réseaux

Nom	Compétence	Interlocuteur	Téléphone
Routes de Guadeloupe	Gestionnaire du réseau routier	Pascal GODARD	0690 80 49 34

Autres

Nom	Compétence	Interlocuteur	Téléphone
Sablères de Guadeloupe Exploitation	Contact SGE en cas d'alerte	Maxime DROUILLET	0690 41 86 30
Sablères de Guadeloupe Exploitation	Contact SGE en cas d'alerte	Julien PRAVAZ	0690 80 55 09
Routes de Guadeloupe	Contact en cas d'alerte SGE	Pascal GODARD	0690 80 49 34
Maire de Vieux-Fort	Contact en cas d'alerte SGE	Heric ANDRE	0690 44 22 63
DEAL	Contact en cas d'alerte SGE	Astreinte	0690 80 91 04
DEAL	Contact en cas d'alerte SGE	Jean-Marc MALINUS	0690 70 08 55

Conservatoire du Littoral	Contact en cas d'alerte SGE	Medhy BROUSSILLON	0690 87 80 63
ONF	Contact en cas d'alerte SGE	Mylène MUSQUET	0690 50 12 81

LISTE DES ACRONYMES

Acronyme	Traduction	Commentaire
AEP	Approvisionnement en Eau Potable	
CATNAT	CATastrophe NATurelle	Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
CCAS	Centre Communal d'Actions Sociales	
CCFF	Comité Communal des Feux de Forêts	
CCM	Cellule de Crise Municipale	
CD	Conseil Départemental	
COS	Commandant des Opérations de Secours	Chef des Pompiers
CPS	Cahier des Prescriptions de Sécurité	Pour les campings
CTM	Centre Technique Municipal	
DFCI	Défense de la Forêt Contre les Incendies	
DGS	Direction Générale des Services	
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs	
DOS	Directeur des Opérations de Secours	Maire
DST	Direction des Services Techniques	
EP	Eau Pluviale	
EPCI	Etablissement Publique de Coopération Intercommunale	
ERP	Etablissement Recevant du Publique	
EU	Eau Usée	
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	
PCC	Poste de Commandement de Crise	
PCS	Plan Communal de Sauvegarde	
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté	Pour les établissements scolaires
RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile	
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours	
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile	
TMD	Transport de Matières Dangereuses	



RECENSER LES PERSONNES ACCUEILLIES

MAIN COURANTE DU CENTRE D'ACCUEIL

Date :

n° ... / ...

À L'ARRIVÉE AU CENTRE						AU DÉPART DU CENTRE		
NOM	PRÉNOM	AGE	LIEU DE RÉSIDENCE	HEURE D'ARRIVÉE	TYPE DE SINISTRE	HEURE DE DÉPART	COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES	DESTINATION



RECENSER LES BENEVOLES

FONCTIONNEMENT

- Inscription des bénévoles auprès de la cellule de commandement
- Identification des bénévoles (brassards, chasubles, casquettes, etc.)
- Encadrement par la municipalité
- Retour en Mairie après chaque mission pour recevoir une nouvelle affectation

Date :

n° ... / ...

NOM	PRÉNOM	AGE	COORDONNÉES DES BÉNÉVOLES	COMMUNE DE RÉSIDENCE	COMPÉTENCES	DISPONIBILITÉ	EQUIPE/SECTEUR D'AFFECTATION

ARRÊTÉ MUNICIPAL
n° _____ du _____
portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de _____

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R.731-1 à R.731-8 ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : *inondation, incendie bois et forêts, sismique, cyclone, tempête, canicule, (ne mentionner que les risques auxquels la commune est soumise, source DDRM) ;*

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise.

ARRÊTÉ :

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de _____ est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Madame/Monsieur la/le Préfète/Préfet de (nom du département).

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application. Il fera l'objet d'une révision avant l'échéance de 5 ans à compter de ce jour.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Madame/Monsieur la/le Préfète/Préfet de à Madame/Monsieur la/le président(e) de _____ (nom de l'EPCL).

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à _____, le _____,

Le Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE N°

Objet : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Séance du

Date de convocation :

Membres en exercice :

L'an deux mille, le à ... heures, le conseil municipal de..... s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de, Maire en exercice.

Présents :

Absents ayant donné une procuration :

Absents excusés :

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur ou Madame....., élu à l'unanimité.

Rapporteur :

Exposé :

La commune de.....s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

DECISION : le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré **DECIDE** d'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Le Maire

ARRETE : REQUISITION DU MATERIEL

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire peut être amené à requérir des moyens destinés à faire face à une situation de crise (dispositions combinées des articles L.2212 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.30.12 du Code Pénal).

Le Maire,

- Vu la loi n°87-565 du 22 juillet 1987, et notamment son article 10 ;

- Vu le Code Pénal, article R 30 alinéa 12 ;

Considérant.....

Survenu ce jour à

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est prescrit à M.

Demeurant à

- d'avoir à se présenter sans délai à la mairie de pour effectuer la mission qui lui sera confiée

- de mettre sans délai à disposition du maire le matériel suivant

.....

- et de le faire mettre en place à :

.....







Article 2 :



Le commissaire de police (ou le chef de brigade de Gendarmerie) est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à le


Le Maire,

Informer

Habitat privé	 1 - Famille BLANCHET	 2 - Habitation proche de ravine (allée des Jésuites)	 3 - Habitation intersection Rue du Vieux Chemin et Allée du Cerisier (ravinement Rivière Sens)
	 4 - Résidence Dumont-Belleville (impasse bellevue exposée aux crues de la ravine)	 5 - Habitations Rue Jean Aubert (proximité du Galion)	 6 - Lotissement Les Fleurs de Sel (accès routier inondable)







Etablissement Recevant du Public	 7 - Ecole Jeanne d'Arc (site de Saint-Jean-Bosco)	 8 - Ecole Maternelle Raymonde AUGUSTIN	 9 - Groupe scolaire Euloge NOGLOTTE
	 10 - Ecole élémentaire Luce JOSEPH	 11 - LEP de Blanchet	 12 - Crèche Bam'Bigou (Valkanaërs)
	 13 - Collège Richard SAMUEL	 14 - Association Paradis A Ti-Moun	 15 - Clinique Manouikani (route d'accès inondable)
	 16 - MDE Mas de Champfleury + AGIPSAH	 17 - Centre des nageurs de Basse-Terre	 18 - CGOSH Centre de Vacances (route d'accès inondable)
	 19 - Club Nautique de Basse-Terre	 20 - Stade Gerville Réache	 21 - Hall des Sports
	 22 - CCAS		

Commercial / Tourisme	 23 - Restaurant Le Pondi Curry et Bar Sans Nom	 24 - Restaurant Le Coin Bleu
-----------------------	--	--


Activités économiques	 25 - Ateliers de la CCI (ZAE Grande Savane)	 26 - Guadeloupe Okaz Cama	 27 - Boutik an nou
-----------------------	---	---	--


Autres	 28 - Station service
--------	--


Alerter et mettre en sûreté sur place

Habitat privé	 29 - Habitation M. Olivier LOUISET (ruelle du Colibri - confluence ravines)	 30 - M. Jacques LEMAR (ravine Blanche - chemin de Gros Morne)	 31 - M SAINT-VAL Edmond
	 32 - Mme BODIN Patricia	 33 - M MONDOR Urma	 34 - Mme LEMAR


 35 - ??


 38 - Habitations Rue des Calebassiers (crues de la Ravine Blanche)


 41 - M GUENGULOLO + M PROMENEUR + M LUBIN + Mme SERGENT

 44 - Lotissement SIG

 47 - Mme SEGRETIER Romain


 36 - Résidence Les Antillannes


 39 - Habitations en bordure des Ravines Coco et Ilet

 42 - Lotissement le ROBERT

 45 - Habitation Mirette FATIER (bras de la Ravine Rouge)

 48 - Mme BOLIRON Jacqueline


 37 - 2 habitations Rue Dourneaux Duperre


 40 - Résidence La Chaudière (ravine Lenglet)

 43 - Habitations Route de Denis/Rue Ferdinand Vignal (ravine)

 46 - M et Mme GUENGUELOU

Etablissement Recevant du Public

 49 - Archives départementales de la Guadeloupe

 50 - Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) - crues de la Ravine Blanche

Activités économiques

 51 - Infini Plongée Guadeloupe

 52 - M MOULIN (pépinière)

Autres

 53 - Usine d'eau minérale Capès-Dolé (Au Palmiste)


Evacuer

Habitat privé

 54 - Résidence Rivière Blanche (RDC)

 55 - Résidence les Eglantines

 56 - Mme GITANY (mère et fille)

 57 - Plusieurs familles à évacuer


Etablissement Recevant du Public


 58 - Agence Régionale de Santé (crues de la Ravine Blanche) - bâtiments + parkings

 59 - Hôpital - médecins et infirmiers à domicile

 60 - Stade municipal


Activités économiques


 61 - Sud Ancrege (capitainerie DSP)


 62 - M HATCHY


Securiser

Autres


 72 - EDF (protection par enrochements)


 73 - Sablières de Guadeloupe (risque de glissements de terrain en cas de fortes intensités)

 74 - Ravine TURLET (risque d'impacts sur RD6)


 75 - Bassin de Dolé (risque de crue éclair)

 76 - Bain des Amours (risque de crue éclair)


 77 - 3 buses rectangulaire plage de Rivière Sens


 78 - Busage Giratoire Blanchet (ravine)


Espace Public


 63 - Port de Rivière Sens (risque d'enlissage en cas de crue de la Ravine Salée)

Voiries

 64 - Pont d'accès à l'Ecole primaire privée Jeanne d'Arc

 65 - Ouvrage sur la ravine Illet (Rue Ferdinand Vignal)

 66 - Pont Rue Thomas le Preux

 67 - Petit Pont entrée de Valkanèrs

 68 - Ouvrage d'art


 69 - Pont Route de Denisse

 70 - Pont de Moscou


 71 - Pont de la Ravine Rivière-Sens à Bisdary

Route à barrer

Voiries

 79 - Nationale 1 - en concertation avec Basse-Terre


 80 - RD6 (fermeture par Trafikera)


 81 - Rue des Archives (lotissement Fleurs de Sel isolé)

Moyens de gestion de crise


Moyens de gestion de crise

 82 - Pont Route des Marsouins


 83 - Habitations proches de la falaise


 84 - Hôtel Rue de la Croisière - risque mouvement de terrain


 85 - Mairie de Gourbeyre (PC crise)


 86 - Maison des associations Simone HARAL (Champfleury)


 87 - Ecole Raymonde AUGUSTIN (centre d'accueil principal)


 88 - Local associatif La Chaudière (secteur Gros Morne Dolé)

 89 - Local du bassin Bleu (secteur Palmiste)


 90 - Local associatif « l'Intrépide Saint-Charles


 91 - Parking GEDIMAT


 92 - Point de regroupement - restaurant la Case Créole


 93 - Point de regroupement - Parc paysager (Palmiste)

 94 - Point de regroupement - parking épicerie Bélia

 95 - Point de regroupement - parking du Morne Cadet (Champfleury)

 96 - Point de regroupement - parking du collège Richard Samuel

 97 - Point de regroupement - parking du Marché de Dos d'Ane

 98 - Itinéraire d'évacuation du lotissement Fleurs de Sel vers Rivière-Sens



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le jeudi 11 septembre 2025, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le vendredi 5 septembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (16)

M. EDMOND Claude, Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme CALIFER George, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (12)

Mme ERDAN Nicole, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriquer, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉ : (1)

M. NESTOR Willi a donné pouvoir à M. EDMOND Claude,

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme MAMBOLE Corinne

DÉLIBÉRATION N°9 PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE GOURBEYRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération n° D/LL/2023-S09 en date du 13 décembre 2023 portant modification du tableau des effectifs de la commune de Gourbeyre ;

Considérant l'avis du Comité technique réuni le lundi 25 août 2025 pour les suppressions et les créations de postes ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 septembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De créer les emplois suivants :

- 1 poste d'ingénieur territorial
- 1 poste d'adjoint administratif

Article 2 : De supprimer les emplois suivants :

- 4 postes de rédacteur principal 1^{ère} classe
- 4 postes de rédacteur principal 2^{ème} classe
- 5 postes de rédacteur
- 4 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 9 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 1 poste de technicien
- 7 postes d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 13 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint technique
- 2 postes d'ATSEM principal 1^{ère} classe
- 4 postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe
- 2 postes d'éducateur principal des APS 1^{ère} classe
- 1 poste d'éducateur principal des APS 2^{ème} classe
- 1 poste d'éducateur des APS
- 1 poste d'opérateur des APS principal
- 1 poste d'opérateur des APS
- 1 poste de chef de police municipale 1^{ère} classe
- 1 poste de chef de service police municipale 2^{ème} classe

Accuse de réception en Préfecture
971-219711090-20250911-D-LL25-S05-09-DE
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025

- 1 poste de chef de service police municipale
- 1 poste de brigadier-chef principal
- 6 postes de gardien brigadier
- 3 postes d'animateur
- 2 postes d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- 3 postes d'adjoint d'animation
- 1 poste de conservateur du patrimoine
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe
- 3 postes d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint du patrimoine

Article 3 : D'adopter la mise à jour du tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2025 (date d'effet) comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE GOURBEYRE AU 01/10/2025

FILIÈRES	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	CAT	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES au 01/10/2025	POSTES POURVUS	POSTES DISPONIBLES au 01/10/2025
EMPLOIS FONCTIONNELS	Directeur Général des services		A	1	1	0
	Directeur de Cabinet		A	1	1	0
			TOTAL I	2	2	0
ADMINISTRATIVE	ATTACHÉ	Attaché principal	A	4	3	1
		Attaché	A	7	4	3
	RÉDACTEUR	Rédacteur PPAL 1CL	B	1	1	0
		Rédacteur PPAL 2CL	B	4	4	0
		Rédacteur	B	6	6	0
	ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Adm. PPAL 1CL	C	5	5	0
		Adjoint Adm. PPAL 2CL	C	2	2	0
		Adjoint administratif	C	15	14	1
				TOTAL II	44	39
TECHNIQUE	INGÉNIEUR	Ingénieur PPAL	A	1	0	1
		Ingénieur	A	5	5	0
	TECHNICIEN	Technicien PPAL 2CL	B	1	1	0

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20250911-D-LL25-S05-09-DE
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025

TECHNIQUE		Technicien	B	2	1	1
	AGENT DE MAÎTRISE	Agent de maîtrise PPAL	C	7	7	0
		Agent de maîtrise	C	7	3	4
	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint tech. PPAL 1CL	C	4	1	3
		Adjoint tech. PPAL 2CL	C	7	7	0
		Adjoint technique	C	23	20	3
				TOTAL III	57	45
SOCIALE	ATSEM	ATSEM PPAL 1CL	C	6	6	0
		ATSEM PPAL 2CL	C	4	4	0
	AGENT SOCIAL	Agent social PPAL 2CL	C	1	1	0
				TOTAL IV	11	11
SPORTIVE	ÉDUCATEUR	Éducateur PPAL des APS 1CL	B	0	0	0
		Éducateur PPAL des APS 2CL	B	1	0	1
		Éducateur des APS	B	1	1	0
	OPÉRATEUR	Opérateur des APS PPAL	C	0	0	0
		Opérateur des APS Qualifié	C	1	1	0
		Opérateur des APS	C	0	0	0
				TOTAL V	3	2
POLICE	CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE	Chef de service Police Municipale 1CL	C	0	0	0
		Chef de service Police Municipale 2CL	C	0	0	0
		Chef de service Police Municipale	C	0	0	0
	BRIGADIER CHEF	Brigadier-chef PPAL	C	4	4	0
	GARDIEN BRIGADIER	Gardien-brigadier	C	2	2	0
				TOTAL VI	6	6

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20250911-D-LL25-S05-09-DE
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025

ANIMATION	ANIMATEUR	Animateur	B	0	0	0
	ADJOINT D'ANIMATION	Adjoint d'animation PPAL 1CL	C	1	0	1
		Adjoint d'animation PPAL 2CL	C	1	1	0
		Adjoint d'animation	C	1	1	0
			TOTAL VII	3	2	1
CULTURELLE	CONSERVATEUR DU PATRIMOINE	Conservateur du patrimoine	B	0	0	0
	ADJOINT DU PATRIMOINE	Adjoint du patrimoine PPAL 1CL	C	1	1	0
		Adjoint du patrimoine PPAL 2CL	C	0	0	0
		Adjoint du patrimoine	C	0	0	0
			TOTAL VIII	1	1	0
TOTAL I+II+III+IV+V+VI+VII+VIII				127	108	19

Article 4 : D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 6 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme.

La Secrétaire de séance,


Corinne MAMBOLE

Le Maire,



Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le
Publication le

19 SEP. 2025

19 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20250911-D-LL25-S05-09-DE
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL25-S05-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le jeudi 11 septembre 2025, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le vendredi 5 septembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (16)

M. EDMOND Claude, Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme CALIFER George, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (12)

Mme ERDAN Nicole, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriquer, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉ : (1)

M. NESTOR Willi a donné pouvoir à M. EDMOND Claude,

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme MAMBOLE Corinne

**DÉLIBÉRATION N°10 PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN
ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE MULTI-ATTRIBUTAIRES POUR
DES TRAVAUX DE REHABILITATION
DE SECOND ŒUVRE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant le programme des travaux de réhabilitation des bâtiments communaux, des logements et divers équipements de la collectivité à réaliser pour leur mise en conformité et l'amélioration de leurs fonctionnalités ;

Considérant la volonté de la Ville d'entretenir et maintenir les bâtiments en bon état ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le lancement de la consultation selon la procédure d'appel d'offres conformément au Code de la Commande publique, la signature d'un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande pour tous les lots afin de réaliser les travaux de réhabilitation des divers bâtiments communaux, logements et équipements ainsi que tous marchés, avenants relatifs à cette opération.

Article 2 : Dit que cet accord-cadre à bons de commande sera alloti en onze lots, décomposé comme suit :

LOTS	DESIGNATION	MONTANT ESTIMATIF ANNUEL
1	Démolition / Fondations / Gros œuvre	500 000,00 €
2	Revêtement sols et murs	300 000,00 €
3	Peinture	250 000,00 €
4A	Charpente bois / Couverture	350 000,00 €
4B	Charpente métallique / Couverture	350 000,00 €
5	Cloisons / Faux-plafonds	150 000,00 €
6	Etanchéité	200 000,00 €
7A	Menuiserie Bois / Serrurerie	200 000,00 €
7B	Menuiserie Aluminium / Serrurerie	200 000,00 €
8	Electricité	250 000,00 €
9	Plomberie	250 000,00 €
	TOTAL	3 000 000,00 €

Article 3 : D'acter que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits aux chapitres 21 et 23 de la section d'investissement du budget principal de la collectivité ou aux opérations d'investissement spécifiques correspondantes.

Article 4 : Le Maire, la Directrice Générale des Services et le payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise au préfet de Région au titre du contrôle de légalité, notifiée au comptable public et publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 5 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme.

La Secrétaire de séance,


Corinne MAMBOLE

Le Maire,



Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le

19 SEP. 2025

Publication le

19 SEP. 2025